

CONSOLIDÉS ÉTATS FINANCIERS ET NOTES ANNEXES

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE 106

RAPPORT DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ 107

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 108

RAPPORTS DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT 110

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 112

États consolidés du résultat net 112

États consolidés du résultat global 113

États consolidés de la situation financière 114

États consolidés des variations des capitaux propres 115

Tableaux consolidés des flux de trésorerie 116

NOTES ANNEXES 117

Principales méthodes comptables Note 1 117

Changements de méthodes comptables Note 2 127

Acquisitions Note 3 130

Information sectorielle Note 4 130

Total des placements et produits nets tirés des placements connexes Note 5 133

Gestion du risque lié aux instruments financiers Note 6 140

Gestion du risque d'assurance Note 7 152

Autres actifs Note 8 156

Goodwill et immobilisations incorporelles Note 9 156

Passifs relatifs aux contrats d'assurance et passifs relatifs aux contrats de placement Note 10 159

Réassurance Note 11 167

Autres passifs Note 12 168

Déventures de premier rang et instruments de capital novateurs Note 13 169

Titres de créance subordonnés Note 14 171

Capital social Note 15 171

Intérêts détenus dans d'autres entités Note 16 173

Produits tirés des honoraires Note 17 175

Charges d'exploitation Note 18 176

Paielements fondés sur des actions Note 19 176

Impôt sur le résultat Note 20 179

Gestion du capital Note 21 181

Fonds distincts Note 22 183

Engagements, garanties et éventualités Note 23 184

Transactions entre parties liées Note 24 186

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite Note 25 187

Bénéfice (perte) par action Note 26 191

Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) Note 27 192

Responsabilité à l'égard de la présentation de l'information financière

La direction est chargée de préparer les états financiers consolidés. Elle doit notamment à cette fin choisir les méthodes comptables appropriées ainsi qu'effectuer des estimations et émettre des jugements qui cadrent avec les Normes internationales d'information financière. L'information financière présentée dans les autres parties du rapport annuel à l'intention des actionnaires est conforme à celle que contiennent les présents états financiers consolidés.

Le conseil d'administration (le « conseil ») supervise les responsabilités de la direction en ce qui concerne la présentation de l'information financière. Un comité d'audit formé d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction est nommé par le conseil pour examiner les états financiers consolidés et faire un rapport à ce sujet au conseil avant que celui-ci ne les approuve en vue de leur présentation aux actionnaires. Parmi les autres responsabilités clés du comité d'audit se trouvent l'examen des procédures de contrôle interne en place et des mises à jour prévues de ces procédures ainsi que la responsabilité de conseiller les membres du conseil sur des questions d'audit et de présentation de l'information financière.

La direction est également responsable du maintien de systèmes de contrôle interne qui fournissent l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières font l'objet des autorisations appropriées, que les actifs sont protégés et que la Financière Sun Life inc. et ses filiales, désignées collectivement sous le terme la « Compagnie », se conforment aux lois et aux règlements. Ces systèmes prévoient la communication des principes directeurs et des règles de conduite professionnelle de la Compagnie à tous les membres de l'organisation. Les contrôles internes sont examinés et évalués par les auditeurs internes de la Compagnie.

La direction a évalué l'efficacité du contrôle interne de la Compagnie à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2018, en fonction du cadre et des critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. En se fondant sur cette évaluation, la direction a déterminé que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Compagnie était efficace au 31 décembre 2018.

Le comité d'audit effectue en outre les examens et les recherches qu'il estime nécessaires auprès des membres de la direction et des auditeurs internes et externes en vue d'établir que la Compagnie utilise des systèmes de contrôle interne appropriés, qu'elle se conforme aux lois et aux règlements et qu'elle applique les règles de conduite professionnelle qu'elle a adoptées. Les auditeurs internes et externes et l'actuaire désigné de la Compagnie ont accès sans restriction au comité d'audit, tant en la présence qu'en l'absence de membres de la direction.

Le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada effectue périodiquement des examens de la Compagnie pour s'assurer qu'elle se conforme aux dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et que les intérêts des titulaires de contrat, des épargnants et du public sont protégés. Les établissements étrangers de même que les filiales étrangères de la Compagnie font l'objet d'examens par les organismes de réglementation des territoires visés.

L'actuaire désigné de la Compagnie, qui fait partie de la direction, est nommé par le conseil pour remplir les diverses fonctions d'actuariat prescrites par la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et il procède à l'évaluation des provisions techniques de la Compagnie. Le rôle de l'actuaire désigné est décrit de manière plus détaillée à la note 10. Le rapport de l'actuaire désigné accompagne les présents états financiers consolidés.

Les auditeurs externes de la Compagnie, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, ont réalisé l'audit de l'efficacité du contrôle interne de la Compagnie à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2018, en plus d'auditer les états financiers consolidés de la Compagnie pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017. Ils ont exprimé des opinions sans réserve dans leurs rapports au conseil d'administration et aux actionnaires qui accompagnent les présents états financiers consolidés. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. rencontre séparément la direction et le comité d'audit pour discuter des conclusions de son audit.



Dean A. Connor
Président et chef de la direction



Kevin D. Strain, CPA, CA
Vice-président général et premier directeur financier

Toronto (Ontario) Canada
Le 13 février 2019

AUX ACTIONNAIRES ET AUX ADMINISTRATEURS DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

J'ai évalué les passifs relatifs aux contrats et les montants à recouvrer au titre de la réassurance de la Financière Sun Life inc. et ses filiales en vue de l'établissement de ses états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2018 et 2017 et leur variation dans les états consolidés du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à une sélection d'hypothèses et de méthodes appropriées.

À mon avis, le montant des passifs relatifs aux contrats, déduction faite des montants à recouvrer au titre de la réassurance, constitue une réserve suffisante pour couvrir toutes les obligations de la Compagnie relatives aux contrats, et les états financiers consolidés présentent fidèlement les résultats de l'évaluation.



Kevin Morrissey

Fellow, Institut canadien des actuaires

Toronto (Ontario) Canada

Le 13 février 2019

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires et au conseil d'administration de la Financière Sun Life inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Financière Sun Life inc. et ses filiales (la « Compagnie »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2018 et 2017, et les états consolidés du résultat net, du résultat global, des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, les notes annexes ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie aux 31 décembre 2018 et 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (« normes IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (« NAGR ») du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Compagnie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états
- des informations contenues dans le formulaire 40-F, autres que les états financiers et nos rapports de l'auditeur sur ces états

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues dans ce rapport de gestion, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel et le formulaire 40-F après la date des présents rapports. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations contenues dans ce rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Compagnie ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Compagnie.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Compagnie.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Compagnie à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Compagnie pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.n.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario) Canada
Le 13 février 2019

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Aux actionnaires et au conseil d'administration de la Financière Sun Life inc.

Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états consolidés de la situation financière ci-joints de la Financière Sun Life inc. et ses filiales (la « Compagnie »), aux 31 décembre 2018 et 2017, ainsi que des états consolidés du résultat net, des états consolidés du résultat global, des états consolidés des variations des capitaux propres, des tableaux consolidés des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2018, et des notes annexes (appelés collectivement, les « états financiers »). À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie aux 31 décembre 2018 et 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2018, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (« PCAOB »), le contrôle interne de la Compagnie à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2018, en fonction des critères établis dans le document intitulé Internal Control – Integrated Framework (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, et notre rapport daté du 13 février 2019 exprime une opinion sans réserve sur le contrôle interne de la Compagnie à l'égard de l'information financière.

Fondement de l'opinion

La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Compagnie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers de la Compagnie, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la Compagnie conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits selon les normes publiées par le PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Notre audit comprend la mise en œuvre de procédures pour évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et pour répondre à ces risques. Ces procédures incluent le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Notre audit comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.n.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario) Canada
Le 13 février 2019

Nous agissons à titre d'auditeur de la Compagnie depuis 1875.

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Aux actionnaires et au conseil d'administration de la Financière Sun Life inc.

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons audité le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Financière Sun Life inc. et ses filiales (la « Compagnie ») au 31 décembre 2018, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (« COSO »). À notre avis, la Compagnie maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2018 selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le COSO.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (« PCAOB »), les états financiers consolidés de la Compagnie au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date, et notre rapport daté du 13 février 2019 exprime une opinion sans réserve sur ces états financiers.

Fondement de l'opinion

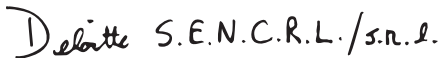
Il incombe à la direction de la Compagnie de maintenir l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et de procéder à l'évaluation de l'efficacité de celui-ci, énoncée dans le rapport de la direction sur la responsabilité à l'égard de la présentation de l'information financière. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Compagnie en nous fondant sur notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la Compagnie conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Notre audit a été effectué conformément aux normes d'audit publiées par le PCAOB. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière a été maintenue dans tous ses aspects significatifs. Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est le processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société comprend les politiques et procédures qui : 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la société; 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ni de détecter certaines anomalies. De plus, les projections du résultat d'une évaluation de l'efficacité sur des périodes futures sont exposées au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situations ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

 Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.n.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario) Canada
Le 13 février 2019

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens à l'exception des montants par action)

	2018	2017
Produits		
Primes		
Montant brut	20 981 \$	19 838 \$
À déduire : primes cédées	2 339	4 557
Primes nettes	18 642	15 281
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) :		
Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements (note 5)	5 641	5 413
Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs (note 5)	(3 373)	2 603
Profits nets (pertes nettes) sur les actifs disponibles à la vente	121	195
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	2 389	8 211
Produits tirés des honoraires (note 17)	5 966	5 842
Total des produits	26 997	29 334
Prestations et charges		
Montant brut des règlements et des prestations versés (note 10)	15 986	15 353
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance (note 10)	312	5 327
Diminution (augmentation) des actifs au titre des cessions de réassurance (note 10)	97	821
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats de placement (note 10)	(31)	41
Charges (recouvrements) de réassurance (note 11)	(2 021)	(4 373)
Commissions	2 339	2 403
Transfert net aux (des) fonds distincts (note 22)	(308)	(119)
Charges d'exploitation (note 18)	6 432	6 410
Taxes sur primes	375	379
Charges d'intérêts	305	303
Total des prestations et charges	23 486	26 545
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	3 511	2 789
À déduire : charge (économie) d'impôt sur le résultat (note 20)	597	302
Bénéfice net total (perte nette totale)	2 914	2 487
À déduire : bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat avec participation (note 21)	298	245
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	2 616	2 242
À déduire : dividendes aux actionnaires privilégiés	94	93
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires	2 522 \$	2 149 \$
Taux de change moyens des périodes de présentation de l'information financière :		
dollar américain	1,30	1,30
Bénéfice (perte) par action (note 26)		
Bénéfice (perte) de base par action	4,16 \$	3,51 \$
Bénéfice (perte) dilué(e) par action	4,14 \$	3,49 \$
Dividendes par action ordinaire	1,905 \$	1,745 \$

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2018	2017
Bénéfice net total (perte nette totale)	2 914 \$	2 487 \$
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt :		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :		
Variation des profits (pertes) de change latent(e)s :		
Profits (pertes) latent(e)s	911	(737)
Variation des profits (pertes) latent(e)s sur les actifs disponibles à la vente :		
Profits (pertes) latent(e)s	(313)	247
Reclassements en résultat net	(89)	(112)
Variation des profits (pertes) latent(e)s sur les couvertures de flux de trésorerie :		
Profits (pertes) latent(e)s	(10)	3
Reclassements en résultat net	–	(8)
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées :		
Profits (pertes) latent(e)s	7	(31)
Total des éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	506	(638)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	84	(69)
Écart de réévaluation lié au transfert aux immeubles de placement (note 5.A)	–	139
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	84	70
Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	590	(568)
Total du bénéfice global (de la perte globale)	3 504	1 919
À déduire : bénéfice global (perte globale) attribuable aux titulaires de contrat avec participation (note 21)	303	238
Bénéfice global (perte globale) attribuable aux actionnaires	3 201 \$	1 681 \$

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT INCLUS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DE BÉNÉFICE GLOBAL (DE PERTE GLOBALE)

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2018	2017
Économie (charge) d'impôt sur le résultat :		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :		
Profits/pertes de change latent(e)s	(56)\$	– \$
Profits/pertes latent(e)s sur les actifs disponibles à la vente	58	(92)
Reclassements en résultat net liés aux actifs disponibles à la vente	31	39
Profits/pertes latent(e)s sur les couvertures de flux de trésorerie	4	(1)
Reclassements en résultat net liés aux couvertures de flux de trésorerie	–	3
Total des éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	37	(51)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	(17)	22
Écart de réévaluation lié au transfert aux immeubles de placement (note 5.A)	–	(33)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(17)	(11)
Total de l'économie (de la charge) d'impôt sur le résultat incluse dans les autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	20 \$	(62)\$

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

2018

2017

Actif

Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme (note 5)	9 506 \$	8 890 \$
Titres de créance (notes 5 et 6)	74 443	72 619
Titres de capitaux propres (notes 5 et 6)	4 634	6 020
Prêts hypothécaires et autres prêts (notes 5 et 6)	46 822	42 805
Actifs dérivés (notes 5 et 6)	1 112	1 478
Autres placements (note 5)	4 830	4 154
Avances sur contrats (note 5)	3 222	3 106
Immeubles de placement (note 5)	7 157	7 067
Placements	151 726	146 139
Autres actifs (note 8)	4 498	4 408
Actifs au titre des cessions de réassurance (notes 10 et 11)	4 141	4 028
Actifs d'impôt différé (note 20)	1 209	1 295
Immobilisations incorporelles (note 9)	1 779	1 667
Goodwill (note 9)	5 412	5 183
Total de l'actif du fonds général	168 765	162 720
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 22)	103 062	106 392
Total de l'actif	271 827 \$	269 112 \$

Passif et capitaux propres

Passif

Passifs relatifs aux contrats d'assurance (note 10)	121 923 \$	117 785 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement (note 10)	3 164	3 082
Passifs dérivés (notes 5 et 6)	2 295	1 756
Passifs d'impôt différé (note 20)	322	403
Autres passifs (note 12)	12 153	11 987
Débtures de premier rang (note 13)	1 299	1 299
Titres de créance subordonnés (note 14)	3 039	3 437
Total du passif du fonds général	144 195	139 749
Contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 22)	96 663	99 121
Contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 22)	6 399	7 271
Total du passif	247 257 \$	246 141 \$

Capitaux propres

Capital social émis et surplus d'apport	10 749 \$	10 911 \$
Bénéfices non distribués attribuables aux actionnaires et cumul des autres éléments du résultat global	12 957	11 410
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires	23 706	22 321
Capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation	864	650
Total des capitaux propres	24 570 \$	22 971 \$
Total du passif et des capitaux propres	271 827 \$	269 112 \$

Taux de change à la clôture des périodes de présentation de l'information financière :

dollar américain

1,36

1,26

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration le 13 février 2019.



Dean A. Connor
Président et chef de la direction



Sara G. Lewis
Administratrice

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

2018

2017

Actionnaires :

Actions privilégiées (note 15)

Solde, au début et à la fin	2 257 \$	2 257 \$
-----------------------------	----------	----------

Actions ordinaires (note 15)

Solde, au début	8 582	8 614
-----------------	-------	-------

Options sur actions exercées	16	18
------------------------------	----	----

Actions ordinaires rachetées aux fins d'annulation	(183)	(50)
--	-------	------

Actions ordinaires émises à titre de contrepartie pour l'acquisition d'une entreprise	4	—
---	---	---

Solde, à la fin	8 419	8 582
-----------------	-------	-------

Surplus d'apport

Solde, au début	72	72
-----------------	----	----

Paiements fondés sur des actions	4	3
----------------------------------	---	---

Options sur actions exercées	(3)	(3)
------------------------------	-----	-----

Solde, à la fin	73	72
-----------------	----	----

Bénéfices non distribués

Solde, au début	10 305	9 360
-----------------	--------	-------

Ajustement découlant d'un changement de méthode comptable (note 2)	(44)	—
--	------	---

Solde, au début, compte tenu du changement de méthode comptable	10 261	9 360
---	--------	-------

Bénéfice net (perte nette)	2 616	2 242
----------------------------	-------	-------

Dividendes sur actions ordinaires	(1 147)	(1 066)
-----------------------------------	---------	---------

Dividendes sur actions privilégiées	(94)	(93)
-------------------------------------	------	------

Actions ordinaires rachetées aux fins d'annulation (note 15)	(458)	(125)
--	-------	-------

Transfert hors du cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	—	(13)
---	---	------

Transfert depuis les capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation (note 21)	89	—
---	----	---

Solde, à la fin	11 267	10 305
-----------------	--------	--------

Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt (note 27)

Solde, au début	1 105	1 653
-----------------	-------	-------

Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice	585	(561)
---	-----	-------

Transfert aux bénéfices non distribués	—	13
--	---	----

Solde, à la fin	1 690	1 105
-----------------	-------	-------

Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires, à la fin

23 706 \$	22 321 \$
-----------	-----------

Titulaires de contrat avec participation :

Solde, au début	650 \$	412 \$
-----------------	--------	--------

Bénéfice net (perte nette) (note 21)	298	245
--------------------------------------	-----	-----

Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice (note 27)	5	(7)
---	---	-----

Transfert aux bénéfices non distribués (note 21)	(89)	—
--	------	---

Total des capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation, à la fin

864 \$	650 \$
--------	--------

Total des capitaux propres

24 570 \$	22 971 \$
-----------	-----------

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	3 511 \$	2 789 \$
Ajustements :		
Charges d'intérêts liées aux activités de financement	247	247
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement	281	5 368
Diminution (augmentation) des actifs au titre des cessions de réassurance	97	821
(Profits réalisés et latents) pertes réalisées et latentes et variations des taux de change touchant les placements	3 252	(2 798)
Cessions, échéances et remboursements de placements	62 387	55 973
Achats de placements	(65 353)	(60 633)
Impôt sur le résultat reçu (payé)	(307)	(436)
Titrisation de prêts hypothécaires (note 5)	96	214
Autres activités d'exploitation	(377)	439
Entrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	3 834	1 984
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
(Achat net) vente nette d'immobilisations corporelles	(85)	(182)
Investissements dans/transactions avec des coentreprises et des entreprises associées (note 16)	(64)	(121)
Dividendes reçus de coentreprises et d'entreprises associées (note 16)	34	36
Acquisitions, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis (note 3) ¹⁾	–	(61)
Autres activités d'investissement	(165)	(11)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités d'investissement	(280)	(339)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation des emprunts (remboursement d'emprunts)	(40)	(45)
Émission de titres de créance subordonnés, déduction faite des frais d'émission (note 14)	–	398
Remboursement de débentures de premier rang et de titres de créance subordonnés (notes 13 et 14)	(400)	(800)
Émission d'actions ordinaires à l'exercice d'options sur actions	13	15
Actions ordinaires rachetées aux fins d'annulation (note 15)	(641)	(175)
Dividendes payés sur les actions ordinaires et les actions privilégiées	(1 227)	(1 155)
Charges d'intérêts payées	(271)	(257)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	(2 566)	(2 019)
Variations attribuables aux fluctuations des taux de change	250	(179)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 238	(553)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets, au début	5 956	6 509
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets, à la fin	7 194	5 956
Titres à court terme, à la fin	2 208	2 794
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets et titres à court terme, à la fin (note 5)	9 402 \$	8 750 \$

1) Comprend une contrepartie en trésorerie totale versée de 100 \$ en 2017, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis de 39 \$ en 2017.

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

(Montants en millions de dollars canadiens, à l'exception des montants par action et sauf indication contraire. Tous les montants présentés en dollars américains sont exprimés en millions de dollars.)

1. Principales méthodes comptables

Description des activités

La Financière Sun Life inc. (la « FSL inc. »), qui est une société inscrite à la Bourse dont le siège social est situé au Canada, est la société de portefeuille qui chapeaute la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life du Canada »). Toutes deux sont constituées en sociétés par actions en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et sont régies par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (le « BSIF »). La FSL inc. et ses filiales sont désignées collectivement par les expressions « nous », « l'entreprise », ou « la Compagnie ». Nous sommes une entreprise de services financiers diversifiée à l'échelle internationale, et nous offrons aux particuliers et aux groupes des produits d'épargne, de retraite et d'assurances vie et maladie par l'intermédiaire de nos établissements au Canada, aux États-Unis, en Asie et au Royaume-Uni. Nous exerçons également nos activités dans les domaines des fonds communs de placement et de la gestion des placements, principalement au Canada, aux États-Unis et en Asie.

Déclaration de conformité

Nous avons préparé nos états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») publiées et adoptées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Nos méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente dans l'ensemble de nos états financiers consolidés.

Mode de présentation

Nos états consolidés de la situation financière sont présentés par ordre de liquidité et chaque poste de l'état de la situation financière comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

Nous avons déterminé nos secteurs à présenter et les montants présentés pour ces secteurs en fonction de notre structure de gestion et de notre mode de présentation interne de l'information financière. Les opérations entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix, établis en conséquence, comme c'est le cas pour les opérations avec des tiers.

Nous résumons ci-après les principales méthodes comptables sur lesquelles s'appuient nos états financiers consolidés et que nous appliquons de manière cohérente.

Estimations, hypothèses et jugements

L'application de nos méthodes comptables nécessite des estimations, des hypothèses et des jugements, étant donné qu'elles concernent des éléments de nature incertaine. Nous avons établi des procédures afin de nous assurer que nos méthodes comptables sont appliquées de manière cohérente et que les processus de modification des méthodes d'établissement des estimations sont contrôlés et qu'ils sont mis en œuvre de façon appropriée et systématique.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation de nos états financiers consolidés nécessite des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes et sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les principales sources d'incertitude relative aux estimations ont trait à l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, à la détermination de la juste valeur, à la dépréciation des instruments financiers, à la détermination et à la dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, à la détermination des provisions et des passifs relatifs aux régimes de retraite, aux autres avantages postérieurs au départ à la retraite, à l'impôt sur le résultat et à la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions. Les résultats réels pourraient différer de nos estimations, ce qui aurait une incidence sur nos états financiers consolidés. Notre utilisation des estimations et hypothèses est expliquée plus en détail dans la présente note.

Jugements

Lors de la préparation des présents états financiers consolidés, nous posons des jugements en vue de formuler des hypothèses et d'établir des estimations comme il est susmentionné. Nous avons également recours au jugement lorsque nous appliquons les méthodes comptables et lorsque nous déterminons le classement des contrats d'assurance, des contrats de placement et des contrats de service, la substance de la relation entre nous et une entité structurée, une filiale, une coentreprise ou une entreprise associée pour savoir si elle nous confère le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, les monnaies fonctionnelles, les éventualités, les acquisitions, les actifs d'impôt différé, et la détermination des unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

La Compagnie a eu recours à des estimations et à des jugements importants, qui sont décrits dans les notes indiquées, à l'égard des éléments suivants :

Hypothèses et évaluations relatives aux contrats d'assurance et aux contrats de placement	Note 1 « Passifs relatifs aux contrats d'assurance » et « Passifs relatifs aux contrats de placement » Note 10 « Passifs relatifs aux contrats d'assurance et passifs relatifs aux contrats de placement »
Détermination de la juste valeur	Note 1 « Méthode de consolidation » Note 1 « Détermination de la juste valeur » Note 3 « Acquisitions » Note 5 « Total des placements et produits nets tirés des placements connexes »
Dépréciation des instruments financiers	Note 1 « Actifs financiers, excluant les instruments financiers dérivés » Note 6 « Gestion du risque lié aux instruments financiers »
Impôt sur le résultat	Note 1 « Impôt sur le résultat » Note 20 « Impôt sur le résultat »
Régimes de retraite	Note 1 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite » Note 25 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite »
Goodwill et immobilisations incorporelles liés aux acquisitions et dépréciation	Note 1 « Goodwill » Note 1 « Immobilisations incorporelles » Note 3 « Acquisitions » Note 9 « Goodwill et immobilisations incorporelles »
Détermination du contrôle aux fins de la consolidation	Note 1 « Méthode de consolidation » Note 16 « Intérêts détenus dans d'autres entités »
Paiements fondés sur des actions	Note 19 « Paiements fondés sur des actions »

Méthode de consolidation

Nos états financiers consolidés tiennent compte des résultats d'exploitation et de la situation financière des filiales, y compris les entités structurées que nous contrôlons, après élimination des soldes et des transactions intersociétés. Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date de notre prise de contrôle, et déconsolidées lorsque cesse ce contrôle. L'acquisition d'une filiale auprès d'une partie non liée est comptabilisée d'après la méthode de l'acquisition, à la date de prise de contrôle, la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur de l'actif net identifiable acquis de la filiale étant inscrite comme goodwill. L'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer la juste valeur de l'actif net identifiable acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Nous contrôlons une entité lorsque nous exerçons un pouvoir sur elle, que nous sommes exposés ou que nous avons droit à des rendements variables en raison de nos liens avec elle, et que nous avons la capacité d'influer sur nos rendements du fait du pouvoir que nous détenons sur elle. Nous détenons le pouvoir lorsque nous avons des droits nous conférant le pouvoir de diriger les activités pertinentes, soit celles qui pourraient avoir une incidence importante sur les rendements de l'entité. Le pouvoir peut être obtenu au moyen de droits de vote ou d'autres liens contractuels. Nous devons faire appel à notre jugement pour déterminer quelles sont les activités pertinentes et quelle partie exerce le pouvoir sur elles. Lorsque nous exerçons un pouvoir sur une entité et que nous sommes exposés ou avons droit à des rendements variables de cette dernière, notamment dans le cas d'un fonds de placement que nous gérons, nous faisons également appel à un jugement important pour déterminer si nous agissons pour notre propre compte ou à titre de mandataire. Pour ce faire, nous tenons compte de facteurs comme la latitude dont nous disposons dans la gestion du fonds de placement, ainsi que l'importance et l'étendue de la variabilité associée à nos intérêts dans le fonds. Si nous déterminons que nous agissons pour notre propre compte plutôt que comme mandataire, nous consolidons alors les actifs et les passifs du fonds. Les intérêts détenus par des parties externes dans les fonds de placement que nous consolidons sont comptabilisés dans les autres passifs à titre d'intérêts de tiers dans les fonds de placement consolidés. Dans le cas où nous perdons le contrôle d'une entité, les actifs et les passifs de celle-ci sont décomptabilisés de nos états consolidés de la situation financière à la date de la perte de contrôle, et toute participation conservée est réévaluée à la juste valeur.

Il existe une coentreprise lorsque la FSL inc. ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat et a des droits sur l'actif net de celui-ci. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle en vertu d'un lien contractuel. Il n'existe que lorsque les décisions à l'égard des activités pertinentes nécessitent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la FSL inc. ou ses filiales peuvent exercer une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces décisions. La FSL inc. ou ses filiales sont généralement présumées avoir une influence notable lorsqu'elles détiennent plus de 20 % des droits de vote dans l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint. La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour comptabiliser nos intérêts dans des coentreprises et des entreprises associées. Il existe une entreprise commune lorsque la FSL inc. ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lui donnant des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à cette entreprise plutôt que des droits sur l'actif net du partenariat. Nous comptabilisons notre quote-part de l'actif, du passif, des produits et des charges des entreprises communes. On doit faire appel au jugement pour déterminer si les liens contractuels entre plusieurs parties se traduisent par un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, en tenant compte des activités pertinentes de l'entité, des droits de vote, de la représentation au sein du conseil d'administration, ainsi que d'autres facteurs liés à la prise de décisions. Il faut également faire appel au jugement afin d'établir si un partenariat constitue une coentreprise ou une entreprise commune compte tenu de nos droits et obligations et de la structure et de la forme juridique du partenariat.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché. La juste valeur est évaluée en fonction des hypothèses qu'utiliseraient des intervenants du marché lors de l'établissement du prix d'un actif ou d'un passif. Nous déterminons la juste valeur en fonction des cours sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données d'entrée observables. Lorsque des données d'entrée observables ne sont pas disponibles, un jugement important à l'égard des techniques et des données d'évaluation doit être exercé dans la détermination de la juste valeur. Le recours à d'autres techniques ou données d'évaluation pourrait se traduire par une juste valeur différente. La note 5 comprend une description des méthodes, hypothèses, techniques et données d'évaluation relatives à la juste valeur selon le type d'actif.

Conversion des monnaies étrangères

Conversion de transactions conclues en monnaie étrangère

Les résultats financiers de la FSL inc. et de ses filiales, coentreprises et entreprises associées sont préparés dans la monnaie dans laquelle ces entités exercent leurs activités ordinaires, c'est-à-dire leur monnaie fonctionnelle. Les transactions conclues dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont converties en monnaie fonctionnelle aux cours de change au comptant aux dates auxquelles ont eu lieu les transactions.

Les actifs et les passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les actifs et les passifs non monétaires en monnaies étrangères comptabilisés à leur juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière, alors que les actifs et passifs non monétaires évalués au coût historique sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change découlant de la conversion des éléments monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat, sont constatés dans nos états consolidés du résultat net. Pour les actifs monétaires classés comme disponibles à la vente, les écarts de change calculés sur le coût amorti sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net, alors que les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de change découlant de la conversion d'éléments non monétaires classés comme disponibles à la vente sont constatés dans les autres éléments du résultat global.

Conversion en monnaie de présentation

Dans le cadre de la préparation de nos états financiers consolidés, les états financiers des établissements étrangers sont convertis de leur monnaie fonctionnelle respective en dollars canadiens, notre monnaie de présentation. Les actifs et les passifs sont convertis au taux de change de clôture à la date de l'état de la situation financière, et les produits et les charges sont convertis selon les taux de change moyens. Le cumul des profits et des pertes découlant de la conversion des monnaies fonctionnelles en monnaie de présentation, déduction faite de l'incidence de toute couverture, est présenté comme un élément distinct des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Lors de la cession d'établissements étrangers, qui comprend la perte du contrôle, d'une influence notable ou du contrôle conjoint, les profits ou les pertes de change cumulatifs relatifs à ces établissements étrangers sont comptabilisés en résultat.

Placements

Actifs financiers, excluant les instruments financiers dérivés

Les actifs financiers comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme, les titres de créance, les titres de capitaux propres, les prêts hypothécaires et autres prêts, les actifs financiers inclus dans les autres placements, ainsi que les avances sur contrats. Les actifs financiers sont désignés comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou disponibles à la vente, ou sont classés dans les prêts et créances lors de la comptabilisation initiale.

Le tableau suivant présente un sommaire des actifs financiers inscrits aux états consolidés de la situation financière et du classement applicable à ces actifs.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	À la juste valeur par le biais du résultat net
Titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Titres de capitaux propres	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Prêts hypothécaires et autres prêts	Prêts et créances
Autres placements	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Avances sur contrats	Prêts et créances

Les prêts hypothécaires et autres prêts comprennent les prêts hypothécaires et les titres de créance qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les actifs financiers inclus dans les autres placements comprennent les placements dans des sociétés en commandite simple, les fonds distincts et les fonds communs de placement. Les équivalents de trésorerie sont des instruments très liquides qui viennent à échéance dans trois mois ou moins et les titres à court terme, dans plus de trois mois, mais dans moins de un an. Les avances sur contrats sont entièrement garanties par la valeur des contrats sur lesquels elles sont consenties. La comptabilisation de chaque catégorie d'actifs est décrite dans les sections suivantes.

i) Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure

De façon générale, les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements soutenant nos passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement évalués à la juste valeur sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, alors que les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements ne soutenant pas de passifs relatifs aux contrats d'assurance ou soutenant des passifs relatifs aux contrats de placement sont évalués au coût amorti ou désignés comme disponibles à la vente. Les prêts hypothécaires et autres prêts et les avances sur contrats sont classés dans les prêts et

créances. Les actifs financiers sont comptabilisés dans nos états consolidés de la situation financière à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle nous nous engageons à acheter ou à vendre les actifs. Les prêts hypothécaires et autres prêts créés sont comptabilisés dans nos états consolidés de la situation financière à la date où les fonds sont versés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction, ainsi que les actifs financiers qui ont été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lors de leur comptabilisation initiale. Un actif financier est classé dans les actifs détenus à des fins de transaction s'il est acquis principalement en vue d'être vendu dans un proche avenir. Un actif financier peut être désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit considérablement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou des pertes sur ceux-ci selon des bases différentes, ou si un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux est géré et sa performance, évaluée, sur la base de la juste valeur. Les équivalents de trésorerie et les titres à court terme ont été classés dans les actifs détenus à des fins de transaction.

En général, les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement évalués à la juste valeur ont été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net dans le but d'éliminer ou de réduire considérablement l'incohérence d'évaluation qui découlerait de l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement, cette évaluation étant fondée sur la valeur comptable des actifs soutenant ces passifs. Puisque la valeur comptable des passifs relatifs aux contrats d'assurance est déterminée en fonction des actifs soutenant ces passifs, les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance contrebalancent généralement les variations de la juste valeur des titres de créance classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'exception des variations découlant d'une dépréciation. La plupart des titres de capitaux propres et des autres placements classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont détenus pour soutenir des produits pour lesquels le rendement des placements est transmis aux titulaires de contrat; par conséquent, les variations de la juste valeur de ces actifs sont en grande partie contrebalancées par les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Les actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits à la juste valeur dans nos états consolidés de la situation financière, et les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en charges. Les variations de la juste valeur et les profits et pertes réalisés à la vente sont comptabilisés au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs de nos états consolidés du résultat net. Les produits d'intérêts gagnés et les dividendes reçus sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont inscrits à leur juste valeur dans les états consolidés de la situation financière et les coûts de transaction sont incorporés au coût de l'actif au moment de leur comptabilisation initiale. Les coûts de transaction liés aux titres de créance sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif, alors que les coûts de transaction liés aux titres de capitaux propres et aux autres placements sont comptabilisés en résultat lorsque l'actif est décomptabilisé.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les profits et pertes latents dans les autres éléments du résultat global. En ce qui a trait à la conversion des monnaies étrangères, les écarts de change calculés sur le coût amorti des titres de créance disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat, tandis que les écarts de change calculés sur les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de change relatifs à la conversion des titres de capitaux propres et des autres placements disponibles à la vente et aux autres placements sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les produits d'intérêts gagnés et les dividendes reçus sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net. Les pertes de valeur nettes et les profits et pertes réalisés à la vente d'actifs classés comme disponibles à la vente sont reclassés du cumul des autres éléments du résultat global aux profits nets (pertes nettes) sur les actifs disponibles à la vente dans nos états consolidés du résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et les créances sont généralement comptabilisés au coût amorti. Les coûts de transaction liés aux prêts hypothécaires et autres prêts sont incorporés au coût de l'actif lors de leur comptabilisation initiale et comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et les pertes réalisés à la vente de prêts hypothécaires et autres prêts, les produits d'intérêts et les produits tirés des honoraires sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de nos états consolidés du résultat net.

ii) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque nos droits à l'égard des flux de trésorerie contractuels expirent, lorsque nous transférons la quasi-totalité de nos risques et avantages liés à la propriété ou lorsque nous cessons de détenir le contrôle.

iii) Dépréciation

Les actifs financiers font l'objet de tests de dépréciation une fois par trimestre. Un actif financier est déprécié et des pertes de valeur sont subies s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimée de façon fiable. Sont généralement considérées comme des indications objectives de dépréciation des difficultés financières importantes de l'émetteur, notamment une faillite ou un défaut de paiement des intérêts ou du capital, réels ou prévus, ou la disparition d'un marché actif pour cet actif financier. Sont également considérés comme des indications objectives de dépréciation d'un placement en instruments de capitaux propres ou d'autres placements les éléments suivants, sans s'y limiter : la situation financière de l'émetteur et ses perspectives à court terme, y compris l'information concernant des changements importants ayant des effets négatifs qui sont survenus dans l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique au sein duquel l'émetteur exerce ses activités et qui indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée, ainsi qu'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres ou d'autres placements en deçà de leur coût. La direction a recours à une part considérable de jugement dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation. En raison des risques et incertitudes inhérents à notre évaluation d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, le montant réel de la perte de valeur ainsi que le moment de sa comptabilisation pourraient différer des évaluations de la direction. Le processus d'évaluation de la dépréciation est décrit à la note 6.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Étant donné que les actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à leur juste valeur et que les variations de la juste valeur sont imputées au résultat, toute réduction de valeur des actifs en raison d'une dépréciation est déjà reflétée dans les produits. Toutefois, la dépréciation des actifs classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net a généralement des répercussions sur la variation des passifs relatifs aux contrats d'assurance en raison de l'incidence de la dépréciation sur les estimations des flux de trésorerie futurs.

Actifs financiers disponibles à la vente

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé comme disponible à la vente, la perte dans le cumul des autres éléments du résultat global est reclassée dans les profits nets (pertes nettes) sur les actifs disponibles à la vente dans nos états consolidés du résultat net. Par suite de la comptabilisation d'une perte de valeur, un titre de créance continue d'être constaté à sa juste valeur, les variations de la juste valeur étant inscrites aux autres éléments du résultat global, et fait l'objet d'évaluations trimestrielles pour déterminer s'il y a eu perte de valeur additionnelle ou reprise de valeur. Les pertes subséquentes sur des titres de capitaux propres ou autres placements dépréciés, y compris les pertes découlant des variations de change, sont reclassées des autres éléments du résultat global au résultat dans des périodes subséquentes, jusqu'à ce que l'actif soit décomptabilisé. Une fois qu'elle a été comptabilisée en résultat, une perte de valeur sur un titre de créance classé comme disponible à la vente ne peut faire l'objet d'une reprise en résultat que lorsque la remontée de la juste valeur peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Les pertes de valeur sur les titres de capitaux propres ou les autres placements classés comme disponibles à la vente ne peuvent faire l'objet d'une reprise en résultat.

Prêts et créances

Lorsqu'un prêt hypothécaire ou autre prêt subit une perte de valeur, la perte de valeur est évaluée comme correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés selon le taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Pour les actifs financiers garantis, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter d'une saisie après déduction des coûts de vente, que la saisie soit probable ou non. S'il n'existe aucune indication de dépréciation pour un prêt hypothécaire ou autre prêt évalué individuellement, ce prêt sera inclus dans un groupe de prêts aux caractéristiques de risque de crédit similaires soumis collectivement à une évaluation de dépréciation.

Lorsqu'un actif subit une perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de correction de valeur, et le montant de la perte est comptabilisé en résultat. Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise par ajustement du compte de correction de valeur, et la reprise est comptabilisée en résultat. Les produits d'intérêts sur les prêts hypothécaires et autres prêts s'étant dépréciés sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif en fonction des flux de trésorerie futurs estimés utilisés pour le calcul de la perte de valeur. Les variations du compte de correction de valeur autres que les radiations diminuées des recouvrements sont imputées au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de nos états consolidés du résultat net. Les radiations, diminuées des recouvrements, sont déduites du compte de correction de valeur lorsqu'il n'y a plus de probabilité réaliste de recouvrement, ce qui n'est généralement pas le cas avant la décomptabilisation de l'actif à la suite d'une saisie ou d'une vente.

Garanties

Les montants en trésorerie reçus (versés) à titre de garanties sont comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière, et un montant correspondant est comptabilisé dans les autres passifs (autres actifs), respectivement. Les autres types d'actifs reçus (versés) à titre de garanties ne sont pas comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière.

Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont inscrits aux états consolidés de la situation financière à leur juste valeur. Les dérivés ayant une juste valeur positive sont inscrits aux actifs dérivés, tandis que les dérivés ayant une juste valeur négative sont inscrits aux passifs dérivés.

La comptabilisation des variations de la juste valeur des instruments dérivés diffère selon qu'ils sont désignés ou non en tant qu'instruments de couverture aux fins de la comptabilité de couverture. Les variations i) de la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas désignés aux fins de la comptabilité de couverture, lesquels sont définis comme des placements dérivés, et ii) des dérivés incorporés divisés sont comptabilisées au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs dans nos états consolidés du résultat net. Tout produit gagné ou payé sur ces dérivés est comptabilisé au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net. La comptabilité de couverture est appliquée à certains dérivés pour diminuer la volatilité des états du résultat net. Lorsque certains critères sont respectés, la comptabilité de couverture constate en résultat les effets de sens inverse des instruments de couverture et des éléments couverts ou diffère la partie efficace des variations de la juste valeur des instruments de couverture dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que survienne un événement de comptabilisation, par exemple la conclusion d'une transaction prévue ou la cession d'un investissement dans un établissement étranger, ou la comptabilité de couverture est abandonnée. Toutes les relations de couverture sont documentées à l'origine de la couverture, et l'efficacité de la couverture est évaluée tant à l'origine de la couverture qu'à tous les trimestres afin de déterminer si les instruments de couverture sont hautement efficaces dans la compensation des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables au risque couvert.

Couvertures de juste valeur

Certains swaps de taux d'intérêt et contrats à terme de gré à gré sur devises sont désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt ou du risque de change relativement à des actifs disponibles à la vente. La variation de la juste valeur de ces dérivés est comptabilisée au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net. La variation de la juste valeur des actifs disponibles à la vente associée au risque couvert est reclassée des autres éléments du résultat global en résultat. Par conséquent, l'inefficacité, le cas échéant, est comptabilisée en résultat dans la mesure où les variations de la juste valeur des dérivés et des actifs disponibles à la vente ne se contrebalancent pas.

Les produits d'intérêts gagnés et payés à l'égard des actifs disponibles à la vente et des swaps faisant partie d'une relation de couverture de juste valeur sont également inscrits au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net.

Couvertures de flux de trésorerie

Certains contrats à terme de gré à gré sur actions et sur devises sont désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de flux de trésorerie à l'égard des paiements prévus au titre des attributions effectuées en vertu de certains régimes de paiements fondés sur des actions et de l'achat prévu en monnaies étrangères d'établissements étrangers. Les variations de la juste valeur des dérivés constituant la tranche efficace des couvertures sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, tandis que la tranche inefficace des couvertures et les éléments exclus de la relation de couverture, comme l'écart entre le prix au comptant et le prix à terme, sont constatés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de nos états consolidés du résultat net. Une fraction du montant constaté dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur actions est reclassée en résultat à titre d'élément des charges d'exploitation à mesure que les passifs au titre des droits à des paiements fondés sur des actions sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits. Une fraction du montant constaté dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur devises est reclassée en résultat lors de la cession ou d'une perte de valeur de l'établissement étranger. Tous les montants ajoutés aux autres éléments du résultat global ou déduits de ceux-ci sont présentés déduction faite de l'impôt connexe.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hôte qui a pour effet de faire varier les flux de trésorerie du contrat hôte d'une manière similaire à un dérivé, sur la base d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, d'un cours de change, d'un indice sous-jacent ou d'une autre variable spécifiée. Nous sommes tenus de séparer un dérivé incorporé de son contrat hôte si le dérivé incorporé présente des caractéristiques économiques et des risques qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, si le dérivé incorporé correspond à la définition d'un dérivé et si le contrat combiné n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations en résultat. S'il est séparé de son contrat hôte aux fins comptables, un dérivé incorporé sera comptabilisé comme un dérivé. Pour plus de renseignements sur les dérivés incorporés aux contrats d'assurance, se reporter à la rubrique sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la présente note.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers, pour valoriser le capital, ou les deux. Les biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital, dont une partie négligeable est occupée par le propriétaire, sont classés dans les immeubles de placement. Les biens immobiliers qui ne répondent pas à ces critères sont classés dans les immobilisations corporelles qui sont incluses dans les autres actifs, comme il est décrit ci-après. Les dépenses engagées relativement à la maintenance continue de biens immobiliers à la suite de leur acquisition sont passées en charges. Les immeubles de placement sont initialement comptabilisés au coût dans nos états consolidés de la situation financière. Les coûts divers engagés relativement à l'acquisition d'un immeuble de placement sont soit incorporés au coût de l'actif, soit comptabilisés en charges selon que l'acquisition est considérée comme un regroupement d'entreprises ou non. Les immeubles de placement sont par la suite évalués à leur juste valeur, les variations de valeur étant comptabilisées au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs dans nos états consolidés du résultat net.

Lorsque l'utilisation d'un bien immobilier change de catégorie et passe de bien immobilier occupé par son propriétaire à immeuble de placement, les profits éventuels liés à sa réévaluation à la juste valeur en date du transfert sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net dans la mesure où ils annulent une perte de valeur antérieure. Toute augmentation restante est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Autres placements – actifs non financiers

Les autres placements comprennent également des actifs non financiers comme des participations dans des coentreprises et des entreprises associées, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des coentreprises et des entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût. Elles sont augmentées de notre quote-part des apports de capital et des intérêts supplémentaires acquis, et réduites des distributions reçues. En outre, des ajustements sont apportés ultérieurement à la participation au titre de notre quote-part du bénéfice net (de la perte nette) et de notre quote-part des autres éléments du résultat global. Notre quote-part du bénéfice net est comptabilisée au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net, et notre quote-part des autres éléments du résultat global est comptabilisée dans nos états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur sur les participations mises en équivalence sont constatées lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que ces participations se sont dépréciées. La perte de valeur comptabilisée correspond à l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Autres actifs

Les autres actifs sont évalués au coût amorti et comprennent les débiteurs, les produits tirés des placements à recevoir, les coûts d'acquisition différés ainsi que les immobilisations corporelles. Les coûts d'acquisition différés liés à des contrats de service ou à la composante service de contrats de placement sont amortis sur la durée de vie prévue des contrats en fonction des honoraires futurs prévus. Les biens immobiliers occupés par leur propriétaire sont amortis à leur valeur résiduelle sur 25 à 49 ans. Le mobilier, les ordinateurs et tout autre matériel de bureau, ainsi que les aménagements des locaux loués, sont amortis à leur valeur résiduelle sur 2 à 20 ans.

Actifs au titre des cessions de réassurance

Dans le cours normal de nos activités, nous avons recours à la réassurance pour limiter notre exposition à des pertes importantes. Nous avons une politique selon laquelle les ententes de réassurance doivent être conclues avec des réassureurs bien établis et bien cotés. Les actifs au titre des cessions de réassurance sont évalués de la même façon que les montants liés aux contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance. Les montants qui sont dus aux réassureurs ou que ces derniers doivent payer relativement aux primes reçues ou aux règlements effectués sont inclus dans les autres actifs et les autres passifs dans les états consolidés de la situation financière. Les primes liées aux cessions de réassurance sont présentées au poste

Primes cédées des états consolidés du résultat net. Le poste Charges (recouvrements) de réassurance de nos états consolidés du résultat net présente les charges et les recouvrements de charges liés à des contrats de réassurance.

Les actifs au titre des cessions de réassurance font l'objet de tests de dépréciation. S'ils se sont dépréciés, leur valeur comptable est réduite, et une perte de valeur est comptabilisée au poste Charges (recouvrements) de réassurance de nos états consolidés du résultat net. Il y a dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives (résultant d'un événement) après la constatation initiale des actifs au titre des cessions de réassurance que les montants dus aux termes du contrat ne seront pas tous reçus, et que la dépréciation peut être évaluée de façon fiable.

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées à titre de contrats d'assurance, de placement ou de service, selon la nature sous-jacente des contrats et selon qu'ils correspondent à la définition de contrat d'assurance, de placement ou de service. Pour plus de renseignements sur la comptabilisation de ces différents types de contrats, se reporter à la rubrique pertinente de la présente note.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties de façon linéaire sur diverses périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans, et sont portées en charges par le biais des charges d'exploitation. La durée d'utilité des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est évaluée chaque année, et l'amortissement est ajusté au besoin. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties et font l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'elles pourraient s'être dépréciées. La dépréciation est évaluée au moyen de la comparaison de la valeur comptable des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et de leur valeur recouvrable. Si la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée excède sa valeur recouvrable, l'immobilisation est considérée comme s'étant dépréciée, et une charge de perte de valeur est alors comptabilisée dans nos états consolidés du résultat net. La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles est déterminée à l'aide de divers modèles d'évaluation, lesquels exigent que la direction formule certains jugements et hypothèses qui pourraient avoir une incidence sur les estimations de la valeur recouvrable.

Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles nettes identifiables de l'entreprise acquise. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué de toute perte de valeur subie ultérieurement. Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie en grande partie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Nous posons un jugement important lorsque nous déterminons nos UGT. Les facteurs pris en compte dans la détermination de nos UGT incluent les entrées de trésorerie liées aux produits, la distribution des produits, les marchés cibles et la manière dont la direction surveille et examine les activités.

Les soldes de goodwill sont affectés à des UGT individuelles ou à des groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. La dépréciation du goodwill est évaluée au moyen de la comparaison de la valeur comptable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT et de leur valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Les pertes de valeur sont comptabilisées immédiatement et ne peuvent faire l'objet de reprises au cours de périodes ultérieures. Un jugement important doit être exercé pour estimer les données d'entrée des modèles utilisés pour déterminer le montant recouvrable de nos UGT ou de nos groupes d'UGT, notamment en ce qui a trait aux taux d'actualisation, au capital, à la valeur des affaires nouvelles, aux charges, aux projections en matière de flux de trésorerie et aux multiplicateurs de marché, en raison du caractère incertain et prospectif de ces données d'entrée. Ces hypothèses pourraient différer des résultats réels, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 9.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats aux termes desquels nous acceptons un risque d'assurance important d'un titulaire de contrat en convenant d'indemniser le titulaire du contrat si un événement futur incertain spécifié le touche de façon défavorable. L'existence d'un risque d'assurance important dans des contrats individuels est évaluée grâce à un examen de portefeuilles de contrats présentant des caractéristiques de risques homogènes. Il est nécessaire de faire preuve de jugement pour établir le classement d'un contrat à titre de contrat d'assurance, de contrat de placement ou de contrat de service.

Comme l'explique la rubrique sur les fonds distincts de la présente note, certains contrats d'assurance aux termes desquels le titulaire de contrat assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés comme des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans nos états consolidés de la situation financière.

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les prestations à payer et les provisions pour participations, sont déterminés conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, ainsi qu'aux exigences du BSIF. Comme le confirment les directives de l'Institut canadien des actuaires (l'« ICA »), la méthode actuelle d'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, soit la méthode canadienne axée sur le bilan, répond aux exigences d'IFRS 4, *Contrats d'assurance* (« IFRS 4 »), et peut être utilisée conformément aux normes IFRS. Selon cette méthode, la valeur des passifs dans l'état de la situation financière est égale à la valeur des actifs requis pour les soutenir.

Certains contrats d'assurance contiennent des éléments de participation discrétionnaire, aux termes desquels le titulaire de contrat a le droit de recevoir des prestations complémentaires potentiellement importantes fondées sur les rendements de placements et autres résultats réels d'un bloc de contrats similaires. Les normes IFRS permettent le classement des éléments non garantis, ou de participation, de ces contrats dans le passif ou dans les capitaux propres, selon la nature de notre obligation envers le titulaire de contrat. Les contrats que nous établissons contiennent des obligations implicites envers le titulaire de contrat relativement aux éléments de participation discrétionnaire des contrats. Nous avons par conséquent choisi de classer ces éléments dans le passif, conformément au traitement comptable prévu par la méthode canadienne axée sur le bilan ainsi qu'aux directives de l'ICA.

Les dérivés incorporés dans des contrats d'assurance sont traités comme des dérivés séparés et évalués à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat, sauf quand le dérivé incorporé correspond lui-même à la définition d'un contrat d'assurance aux termes des normes IFRS, ou lorsque les risques et les caractéristiques du dérivé sont étroitement liés aux risques et caractéristiques du contrat hôte, ou encore lorsque le dérivé incorporé correspond à une option permettant au titulaire du contrat de racheter un contrat d'assurance pour un montant fixe ou pour un montant basé sur un montant fixe et sur un taux d'intérêt. Les dérivés qui ne sont pas traités séparément sont comptabilisés dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Un jugement important doit être exercé pour déterminer nos passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les hypothèses nécessaires à leur détermination. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait se traduire par une évaluation différente des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les résultats réels pourraient différer des hypothèses, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Les hypothèses clés de même que les facteurs pris en considération lors du choix des hypothèses sont décrits à la note 10, tandis que les sensibilités sont décrites à la note 7.

Passifs financiers

Passifs relatifs aux contrats de placement

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le titulaire de contrat ne nous transfère aucun risque d'assurance important, mais nous transfère un risque financier, sont considérés comme des passifs financiers et sont comptabilisés dans les contrats de placement. Les composantes service des contrats de placement sont traitées comme des contrats de service. Pour plus de renseignements sur le traitement des composantes service des contrats de placement, se reporter à la rubrique sur les contrats de service de la présente note.

Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti. Les contrats comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur à l'origine, puis à chaque période de présentation de l'information financière ultérieure. Les contrats comptabilisés au coût amorti sont initialement constatés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables à l'établissement du contrat. À chaque période ultérieure, les contrats sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les variations de la juste valeur des passifs relatifs aux contrats de placement comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net et l'amortissement des contrats comptabilisés au coût amorti sont inscrits au poste Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats de placement de nos états consolidés du résultat net. Les versements reçus des titulaires de contrat et les paiements versés à ceux-ci sont comptabilisés à titre d'augmentation ou de diminution des passifs relatifs aux contrats de placement dans nos états consolidés de la situation financière. Ces passifs sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

Comme l'explique la rubrique sur les fonds distincts de la présente note, certains contrats de placement aux termes desquels le titulaire de contrat assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés comme des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans nos états consolidés de la situation financière. La comptabilisation des contrats de placement qui contiennent des éléments de participation discrétionnaire est expliquée à la rubrique sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la présente note.

Autres passifs

Les autres passifs sont évalués au coût amorti et comprennent les créditeurs, les mises en pension de titres, l'impôt et les autres charges à payer, les titres de financement de premier rang et les provisions. Les passifs liés aux provisions, autres que les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement, sont comptabilisés relativement à des obligations actuelles juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, s'il est probable que ces obligations se traduiront par des sorties de ressources économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les montants comptabilisés au titre de ces provisions constituent les meilleures estimations des dépenses nécessaires à l'extinction des obligations actuelles ou à leur transfert à une tierce partie à la date de l'état de la situation financière, compte tenu des risques et incertitudes inhérents et de la valeur temps de l'argent. Ces provisions sont réexaminées en fonction de l'évolution des faits et des circonstances pertinents.

Débetures de premier rang et titres de créance subordonnés

Les passifs au titre des débetures de premier rang et des titres de créance subordonnés sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont inscrits à même le passif et sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces passifs sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

Contrats de service

Les contrats que nous établissons pour des clients aux termes desquels le client ne nous transfère aucun risque d'assurance important et ne nous transfère aucun risque financier, y compris les contrats relatifs à des services de gestion de placements, sont classés dans les contrats de service. Les composantes service des contrats de placement sont également comptabilisées dans les contrats de service. Les produits tirés des honoraires découlant de ces contrats sont décrits à la rubrique « Comptabilisation des primes et des produits tirés des honoraires » de la présente note. Les coûts d'acquisition différés sont décrits à la rubrique « Autres actifs » de la présente note. Lorsque les coûts à engager pour respecter les obligations inhérentes au contrat excèdent les avantages économiques qui devraient être tirés du contrat, une provision est comptabilisée dans les autres passifs.

Fonds distincts

Les fonds distincts sont des produits pour lesquels nous établissons des contrats prévoyant des prestations dont le montant est directement lié à la juste valeur des placements constituant le fonds en question. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire du contrat lié à des fonds distincts n'ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que le titulaire assume les risques et bénéficie des avantages associés au rendement du fonds. En outre, nous offrons des garanties pour certains contrats. Nous recevons des produits tirés des honoraires liés aux fonds distincts. Ces produits sont inscrits au poste Produits tirés des honoraires qui figure dans nos états consolidés du résultat net. Les transferts que les titulaires de contrat effectuent entre le fonds général et les fonds distincts sont pris en compte au poste Transfert net aux (des) fonds distincts de nos états consolidés du

résultat net. Les versements effectués dans les fonds distincts viennent s'ajouter au passif des fonds distincts et ne sont pas pris en compte à titre de produits dans les états consolidés du résultat net.

Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total de l'actif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière et sont inscrits à la juste valeur. La juste valeur est déterminée d'après les cours du marché ou, si les cours ne sont pas disponibles, d'après les justes valeurs estimatives que nous avons établies.

Contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total du passif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière. Les contrats d'assurance aux termes desquels le titulaire de contrat lié à des fonds distincts assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés dans les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les passifs présentés dans les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont évalués selon le solde total des comptes des titulaires.

Les variations de la juste valeur des placements d'un fonds distinct sont comptabilisées dans les profits nets (pertes nettes) réalisés et latents pour le fonds distinct et ne sont pas comptabilisées dans nos états consolidés du résultat net.

Les autres actifs et passifs liés à ces contrats d'assurance, comme les coûts payés pour l'acquisition et la mise en place des contrats et les passifs liés aux garanties que nous consentons, font partie du passif du fonds général et sont inscrits au poste Passifs relatifs aux contrats d'assurance de nos états consolidés de la situation financière.

Contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total du passif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière. Les contrats de placement aux termes desquels le titulaire de contrat lié à des fonds distincts assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés dans les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les passifs présentés dans les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont évalués selon le solde total des comptes des titulaires.

Les autres passifs liés à ces contrats de placement, comme les provisions pour contrats déficitaires nécessaires pour les composantes service, sont inclus dans le passif du fonds général et inscrits au poste Passifs relatifs aux contrats de placement de nos états consolidés de la situation financière.

Impôt sur le résultat

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de la période considérée et des périodes antérieures sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. L'impôt différé est calculé en appliquant la méthode du report variable aux différences temporaires, à la date de l'état de la situation financière, entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière. L'impôt exigible et l'impôt différé liés à des éléments inscrits aux autres éléments du résultat global ou directement aux capitaux propres, au cours de la période considérée ou de la période antérieure, sont par conséquent comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou les capitaux propres, et non dans nos états consolidés du résultat net. Les intérêts et les pénalités à payer aux administrations fiscales sont respectivement inscrits aux charges d'intérêts et aux charges d'exploitation dans nos états consolidés du résultat net.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés selon les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou le passif réglé, c'est-à-dire, normalement, les taux d'imposition et les lois fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de nos états consolidés de la situation financière. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, ainsi que pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces actifs pourront être imputés. Pour chaque période de présentation de l'information financière, nous évaluons tous les éléments probants disponibles, tant positifs que négatifs, pour déterminer le montant à comptabiliser au titre des actifs d'impôt différé. La comptabilisation d'actifs d'impôt différé nécessite des estimations et un jugement important à l'égard des événements futurs, comme des projections relatives aux bénéfices imposables futurs, en fonction de l'information disponible à la date de clôture.

L'établissement de la charge d'impôt exigible et d'impôt différé nécessite que nous interprétions la législation fiscale des territoires où nous exerçons nos activités. La charge d'impôt présentée pour chaque période de présentation de l'information financière reflète nos estimations les plus probables, en fonction de l'information disponible à la date de clôture et des positions fiscales faisant l'objet d'un audit ou d'un appel par les autorités fiscales pertinentes. Dans l'éventualité où nos estimations des positions fiscales ou du moment de la réalisation des actifs ou passifs d'impôt différé différeraient de nos prévisions, la charge d'impôt pourrait augmenter ou diminuer à l'avenir afin de refléter les résultats réels.

L'impôt différé est présenté à l'égard des différences temporaires découlant de participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées, sauf lorsque nous contrôlons la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et qu'il appert qu'elle ne se résorbera pas dans un avenir prévisible. Aucun actif ou passif d'impôt différé n'est comptabilisé à l'égard des différences temporaires résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment où elle a été réalisée, n'a eu d'incidence ni sur le bénéfice comptable, ni sur le bénéfice imposable ou la perte fiscale. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité imposable prélevés par la même administration fiscale, et si nous avons l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Pour déterminer l'incidence de l'impôt, nous devons nous conformer à la pratique actuarielle reconnue au Canada et aux normes IFRS. Selon la méthode canadienne axée sur le bilan, la détermination des passifs relatifs aux contrats d'assurance doit tenir compte de tous les flux de trésorerie associés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance prévus, y compris les impôts sur le résultat. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont par conséquent déterminés en tenant compte de toutes les incidences fiscales liées aux contrats sur une base actualisée, puis ajustés en fonction de tout actif et passif d'impôt différé connexe détenu conformément aux normes IFRS. Le résultat net de cet ajustement est de laisser l'effet d'actualisation de l'impôt différé lié aux différences temporaires sur les éléments fiscaux liés aux contrats dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Pour les régimes à prestations déterminées, la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées et au moyen d'hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations des variables futures qui auront un effet sur le coût final de cette obligation. Le taux d'actualisation utilisé pour nos principaux régimes à prestations déterminées est établi en fonction des rendements de marché des obligations de société de haute qualité libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations seront versées, et dont la durée jusqu'à l'échéance se rapproche de celle des obligations. Les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur et sont détenus dans des fonds séparés gérés par des fiduciaires ou à titre de contrats d'assurance admissibles. La différence entre la juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est constatée à titre d'actif ou de passif aux postes Autres actifs ou Autres passifs, respectivement, de nos états consolidés de la situation financière.

Les coûts comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, tout profit ou perte lié à la réduction ou aux liquidations et les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées. La réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations déterminées, qui comprend l'incidence des modifications apportées aux hypothèses actuarielles qui sous-tendent le calcul du passif, les gains et pertes actuariels au titre du passif, l'écart entre le rendement des actifs des régimes et le montant inclus dans les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées, est reflétée immédiatement dans les autres éléments du résultat global. Le calcul de la charge et des obligations au titre des prestations déterminées fait appel au jugement, étant donné que leur comptabilisation dépend de diverses hypothèses actuarielles ayant trait aux taux d'actualisation, aux taux tendanciels en matière de coûts des soins de santé et aux augmentations projetées de la rémunération. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 25.

Dividendes

Les dividendes à payer aux actionnaires de la FSL inc. sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été autorisés ou approuvés. Les dividendes réinvestis en actions ordinaires additionnelles aux termes du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions sont également inscrits aux dividendes, dans les bénéfices non distribués. Lorsque la FSL inc. a émis des actions ordinaires sur le capital autorisé aux termes du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions, les actions additionnelles ont été inscrites aux actions ordinaires.

Comptabilisation des primes et des produits tirés des honoraires

Les primes brutes de tous les types de contrats d'assurance, à l'exception des contrats liés à des fonds distincts, sont généralement inscrites aux produits lorsqu'elles deviennent exigibles.

Les produits tirés des honoraires proviennent des contrats d'assurance et des contrats de service.

Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats d'assurance comprennent les honoraires tirés des contrats de fonds distincts, les honoraires liés aux garanties et les autres honoraires liés aux contrats d'assurance, et ils sont habituellement comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus.

Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service représentent les honoraires associés aux contrats autres que d'assurance conclus avec les clients, et ils comprennent les honoraires liés à la distribution, les frais de gestion des fonds et les autres frais basés sur l'actif ainsi que les honoraires relatifs aux services administratifs et les autres honoraires. Les honoraires liés à la distribution comprennent les honoraires tirés de la distribution des produits de placement et des autres activités des intermédiaires. Les frais de gestion des fonds et les autres frais basés sur l'actif comprennent les honoraires tirés des services de gestion de placements. Les honoraires relatifs aux services administratifs et les autres honoraires comprennent les honoraires tirés des services d'administration des contrats et d'autres services de gestion. Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service sont habituellement comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus, soit à un moment précis ou au fil du temps. La majorité des produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service se composent de contreparties variables fondées sur un pourcentage de l'actif géré ou sur d'autres paramètres variables, et ils sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'il est hautement probable qu'aucun ajustement à la baisse important des produits comptabilisés n'aura lieu.

Paielements fondés sur des actions

Les options sur actions de la FSL inc. attribuées aux employés sont comptabilisées comme des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres. La charge de rémunération totale liée aux options sur actions est calculée en fonction de la juste valeur des options sur actions à la date de leur attribution et du nombre estimatif d'options qui devraient être acquises à la fin de la période d'acquisition des droits. La charge est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits à titre de charge de rémunération au poste Charges d'exploitation de nos états consolidés du résultat net, et un montant correspondant est inscrit au surplus d'apport dans les états consolidés des variations des capitaux propres. Lorsque les options sur actions sont exercées, de nouvelles actions ordinaires sont émises, le surplus d'apport est contrepassé et les actions ordinaires émises sont portées au crédit des actions ordinaires dans les états consolidés des variations des capitaux propres.

Les autres régimes de paiements fondés sur des actions établis en fonction de la valeur des actions ordinaires de la FSL inc. sont comptabilisés à titre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie. Le total du passif au titre de ces régimes est calculé en fonction du nombre estimatif d'attributions dont les droits devraient être acquis à la fin de la période d'acquisition des droits. Les passifs sont calculés de nouveau à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et évalués à la juste valeur de l'attribution à la date de clôture. Les passifs sont comptabilisés et passés en charges de façon linéaire sur les périodes d'acquisition des droits. Les passifs sont réglés en trésorerie à la fin de la période d'acquisition des droits.

Les attributions de droits à des paiements fondés sur des actions de la MFS Investment Management (la « MFS ») qui ont trait à ses propres actions sont comptabilisées comme des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions qui sont réglées en trésorerie. Les attributions dont les droits sont acquis et non acquis ainsi que les actions émises aux termes de ces régimes sont comptabilisées à titre de passifs parce que la MFS a pour pratique de racheter aux employés leurs actions après une période de détention prescrite. Le total du passif au titre de ces régimes est calculé en fonction du nombre estimatif d'attributions dont les droits devraient être acquis à la fin de la période d'acquisition des droits. Les passifs sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits et sont évalués à leur juste valeur à chaque période de présentation de l'information financière; la variation de la juste valeur est

comptabilisée à titre de charge de rémunération au poste Charges d'exploitation de nos états consolidés du résultat net. Les passifs sont réglés en trésorerie lorsque les actions sont rachetées auprès des employés.

Bénéfice de base et dilué par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le bénéfice net (la perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation.

Le bénéfice dilué par action ajuste le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires afin de tenir compte de l'incidence de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives et en présumant que les instruments convertibles sont convertis et que les options en circulation sont exercées. Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté par le nombre moyen pondéré ajusté d'actions ordinaires en circulation. En ce qui a trait aux instruments convertibles, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires est augmenté de la charge d'intérêts après impôt sur les instruments convertibles, tandis que le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est augmenté du nombre d'actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion. Dans le cas des options sur actions, il est présumé que le produit de l'exercice des options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de marché moyen des actions ordinaires pour la période sert à racheter des actions ordinaires au cours de marché moyen pour la période. La différence entre le nombre d'actions ordinaires émises relativement à l'exercice des options dilutives et le nombre d'actions ordinaires qui auraient été rachetées au cours de marché moyen des actions ordinaires au cours de la période vient ajuster le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

2. Changements de méthodes comptables

2.A Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées adoptées en 2018

2.A.i IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En mai 2014, l'IASB a publié IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), qui remplace IAS 11, *Contrats de construction*, IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, et diverses interprétations. Des modifications à IFRS 15 ont été publiées en septembre 2015 et en avril 2016. IFRS 15 établit des principes sur la nature, le montant, le calendrier et le degré d'incertitude des produits des activités ordinaires provenant des contrats conclus avec des clients. IFRS 15 exige que les entités comptabilisent les produits de manière à refléter les transferts de biens ou de services à des clients en fonction des montants auxquels ces entités prévoient avoir droit en échange de ces biens ou services. Les contrats d'assurance, ainsi que les produits tirés de ces contrats, principalement les produits tirés des primes, n'entrent pas dans le champ d'application de cette norme, tandis que les produits tirés des contrats de service et des composantes service des contrats de placement (qui sont traitées comme des contrats de service), présentés au poste Produits tirés des honoraires et principalement liés à nos activités de gestion d'actifs, entrent pour leur part dans le champ d'application d'IFRS 15. IFRS 15 fournit également des indications relatives aux coûts liés à l'obtention et à l'exécution d'un contrat. Nous avons adopté IFRS 15 de façon rétrospective cumulative, et nous avons comptabilisé les différences liées à la transition vers IFRS 15 le 1^{er} janvier 2018 dans les bénéfices non distribués. En raison de l'adoption d'IFRS 15, nous avons décomptabilisé une partie de nos coûts d'acquisition différés (auparavant comptabilisés dans les Autres actifs) et du passif d'impôt différé connexe dans nos états consolidés de la situation financière, ce qui a réduit nos bénéfices non distribués d'ouverture après impôt de 44 \$ au 1^{er} janvier 2018.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, se reporter à la note 17.

2.A.ii Modifications à IFRS 4 (approche de report d'IFRS 9)

En septembre 2016, l'IASB a publié des modifications à IFRS 4 afin d'accorder aux entités d'assurance dont l'activité principale est l'établissement de contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 4 une exemption temporaire facultative à l'égard de l'application d'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), (l'« approche de report »). Le 1^{er} janvier 2018, nous étions admissibles à cette exemption, et nous avons choisi d'appliquer l'approche de report, étant donné que nos activités sont principalement liées à l'assurance en vertu des normes IFRS. Par conséquent, nous continuerons d'appliquer provisoirement IAS 39, *Instruments financiers* : *Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »), la norme existante relative aux instruments financiers.

Afin de permettre une comparaison avec les entités appliquant IFRS 9, les entités ayant choisi d'appliquer l'approche de report doivent présenter de l'information relative à la juste valeur et aux variations de la juste valeur de façon distincte pour i) les actifs financiers passant l'évaluation du critère « uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts » (« URPI »), en excluant les actifs financiers gérés dont l'appréciation de la performance repose sur la juste valeur, et pour ii) tous les autres actifs financiers, y compris les actifs financiers gérés dont l'appréciation de la performance repose sur la juste valeur. Nous devons également présenter les notations des actifs financiers passant l'évaluation du critère URPI. Les actifs financiers passant l'évaluation de ce critère sont des actifs dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Se reporter à la note 5.A.i pour obtenir de l'information sur la valeur comptable et la juste valeur de nos actifs financiers aux 31 décembre 2018 et 2017. À l'exception des titres de créance désignés comme étant disponibles à la vente et des prêts hypothécaires et autres prêts, nos actifs financiers sont gérés et l'appréciation de leur performance repose sur la juste valeur.

Le tableau suivant présente cette information :

(en milliards de dollars)	Classement selon IAS 39	31 décembre 2018	
		Passant l'évaluation du critère URPI	Ne passant pas l'évaluation du critère URPI
Titres de créance	Disponibles à la vente	12,9	0,1
Prêts hypothécaires et autres prêts soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	Coûts amorti	43,8	–
Prêts hypothécaires et autres prêts ne soutenant pas des passifs relatifs aux contrats d'assurance	Coûts amorti	4,4	0,2

1) Comme nous utilisons la méthode canadienne axée sur le bilan pour évaluer nos passifs relatifs aux contrats d'assurance, le classement des actifs soutenant ces passifs comme passant ou ne passant pas l'évaluation du critère URPI n'a pas une incidence importante sur le bénéfice net dans nos états consolidés du résultat net.

La note 6.A.v présente la valeur comptable des titres de créance et des prêts hypothécaires et autres prêts en fonction de leur notation de risque de crédit. Les titres de créance désignés comme étant disponibles à la vente dont la notation est inférieure à la catégorie investissement avaient une valeur comptable de 0,1 G\$ au 31 décembre 2018, tandis que les prêts hypothécaires et autres prêts dont la notation est inférieure à cette même catégorie avaient une valeur comptable de 2,1 G\$ au 31 décembre 2018.

2.A.iii Autres normes IFRS nouvelles et modifiées

Les normes IFRS nouvelles et modifiées suivantes prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et elles n'ont eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En juin 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, qui modifie IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*. Les modifications précisent la manière de comptabiliser certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions, comme l'incidence des conditions d'acquisition de droits et des conditions accessoires à l'acquisition de droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie. Ces modifications s'appliquent aux attributions effectuées à partir de cette date ainsi qu'aux attributions en cours à cette date pour lesquelles les droits n'auront pas encore été acquis ou pour lesquelles les droits auront été acquis, mais qui n'auront pas été exercées. Ces modifications ont été appliquées de façon prospective.

En décembre 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des normes IFRS, cycle 2014-2016*, qui comprend des modifications mineures apportées à IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, et à IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 »).

En décembre 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Transfert des immeubles de placement (modifications d'IAS 40)*. Les modifications apportées à IAS 40, *Immeubles de placement*, précisent que l'entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie Immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication de changement d'utilisation.

En décembre 2016, l'IASB a publié IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée* (« IFRIC 22 »), élaborée par l'IFRS Interpretations Committee. IFRIC 22 précise que, aux fins de la détermination du cours de change à utiliser pour les transactions qui incluent l'encaissement ou le paiement d'une contrepartie payée d'avance en monnaie étrangère, la date de la transaction correspond à la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire payé d'avance ou du passif non monétaire lié à un produit différé.

2.B Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées qui devraient être adoptées en 2019

L'IASB a publié les normes IFRS nouvelles et modifiées ci-dessous, que nous prévoyons adopter en 2019.

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »), qui remplace IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que ses interprétations connexes. IFRS 16 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats de location tant pour les preneurs que pour les bailleurs. Pour les preneurs, IFRS 16 vient éliminer le classement des contrats de location à titre de contrats de location simple ou de location-financement, et la norme exige que tous les contrats de location soient comptabilisés dans l'état de la situation financière, sauf pour certaines exceptions accordées par cette nouvelle norme. La comptabilisation demeure pour sa part essentiellement inchangée pour les bailleurs. La norme prend effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et doit être appliquée de façon rétrospective, ou de façon rétrospective modifiée. Nous adopterons IFRS 16 de façon rétrospective modifiée. Au moment de l'adoption d'IFRS 16, nous prévoyons comptabiliser des actifs au titre des droits d'utilisation d'environ 800 \$ et des obligations locatives d'environ 900 \$ dans nos états consolidés de la situation financière. Cette comptabilisation, de même que la décomptabilisation de soldes reportés auparavant comptabilisées en vertu d'IAS 17, ne devrait pas avoir d'incidence globale significative sur nos bénéfices non distribués.

En juin 2017, l'IASB a publié IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux* (« IFRIC 23 »), élaborée par l'IFRS Interpretations Committee. IFRIC 23 clarifie l'application des exigences en matière de comptabilisation et d'évaluation d'IAS 12, *Impôts sur le résultat* (« IAS 12 »), lorsqu'il existe une incertitude relative aux traitements fiscaux, et elle exige que les entités établissent si les traitements fiscaux devraient être considérés dans leur ensemble ou individuellement. En outre, IFRIC 23 porte sur les hypothèses qu'une entité devrait formuler au sujet des contrôles des traitements fiscaux par les autorités fiscales, ainsi que sur la façon dont elle devrait tenir compte des changements dans les faits et circonstances. IFRIC 23 fournit également des indications sur la façon de déterminer le bénéfice imposable (la perte fiscale), les bases fiscales, les pertes fiscales inutilisées, les crédits d'impôt inutilisés et les taux d'imposition, en fonction de la probabilité qu'une autorité fiscale accepte un traitement fiscal incertain utilisé par une entité, ou qu'une entité se propose d'utiliser, dans sa déclaration de revenus. IFRIC 23 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et doit être appliquée de façon rétrospective, ou de façon rétrospective cumulative. Nous ne prévoyons pas qu'IFRIC 23 aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En octobre 2017, l'IASB a publié des modifications à portée limitée à IAS 28. Ces modifications précisent que les intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise à l'égard desquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée devraient être comptabilisés selon les exigences d'IFRS 9. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et elles doivent être appliquées de façon rétrospective, sauf pour quelques exceptions. Étant donné que nous n'adopterons pas IFRS 9 avant 2021, nous devrons dans l'intervalle appliquer IAS 39 à l'égard des intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises touchés par ces modifications. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En décembre 2017, l'IASB a publié *Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2015-2017*, qui prévoit de légères modifications à quatre normes IFRS. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En février 2018, l'IASB a publié *Modification, réduction ou liquidation d'un régime*, qui vient modifier IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »). En vertu d'IAS 19, au moment où un régime de retraite à prestations déterminées est modifié, réduit ou liquidé, le passif ou l'actif net au titre des prestations déterminées doit être réévalué. Ces modifications exigent qu'une entité utilise les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation lorsqu'elle détermine le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour la durée restante de la période de présentation de l'information financière, à la suite d'une modification au régime. Ces modifications s'appliquent aux modifications, réductions ou liquidations du régime qui ont lieu à compter du 1^{er} janvier 2019.

2.C Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées qui devraient être adoptées en 2020 ou par la suite

L'IASB a publié les normes nouvelles et modifiées ci-dessous, que nous devrions adopter en 2020 ou plus tard.

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, qui remplace IAS 39. IFRS 9 comprend des indications relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers, à la dépréciation des actifs financiers et à la comptabilité de couverture. Le classement des actifs financiers est fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie ainsi que sur le modèle économique dans lequel les actifs sont détenus, et il établit la manière dont un instrument financier doit être comptabilisé et évalué. IFRS 9 introduit également, pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, un modèle de dépréciation qui nécessite la comptabilisation des pertes attendues au moment de la comptabilisation initiale d'un instrument financier, ainsi que la comptabilisation des pertes attendues sur la totalité de la durée de vie d'un instrument financier dans l'éventualité où certains critères seraient satisfaits. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit afin de renforcer l'alignement avec les activités de gestion des risques. La norme prend effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. En octobre 2017, l'IASB a publié des modifications à portée limitée à IFRS 9. Ces modifications apportent des clarifications sur le classement de certains actifs financiers susceptibles de remboursement anticipé ainsi que sur la façon de comptabiliser un passif financier après sa modification. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Cependant, en vertu des modifications apportées à IFRS 4 susmentionnées, nous nous sommes prévalus de l'approche du report accordée par cette norme afin de continuer d'appliquer IAS 39. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'auront IFRS 9 et ces modifications sur nos états financiers consolidés.

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17, qui remplace IFRS 4. IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication de l'information relatifs aux contrats d'assurance. IFRS 17 exige des entités qu'elles évaluent les passifs relatifs aux contrats d'assurance selon une méthode fondée sur la valeur actuelle liée au respect des obligations en ayant recours à l'un des trois modèles d'évaluation en fonction de la nature des contrats. IFRS 17 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et doit être appliquée de façon rétrospective à chaque groupe de contrats d'assurance, à moins que cela soit impraticable. Si, et seulement si, il est impraticable d'appliquer de façon rétrospective IFRS 17 à un groupe de contrats d'assurance, les entités doivent appliquer IFRS 17 selon une approche rétrospective modifiée ou une méthode fondée sur la juste valeur. En novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter provisoirement la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 de un an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2022. IFRS 17 aura une incidence sur notre comptabilisation des contrats d'assurance et sur la présentation de notre rendement financier dans nos états consolidés du résultat net. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura IFRS 17 sur nos états financiers consolidés.

En mars 2018, l'IASB a publié son *Cadre conceptuel de l'information financière révisé* (le « Cadre conceptuel de 2018 »), qui vient remplacer le *Cadre conceptuel de l'information financière* publié en 2010. Le Cadre conceptuel de 2018 renferme des définitions révisées d'un actif et d'un passif ainsi que de nouvelles indications sur l'évaluation, la décomptabilisation, la présentation et les informations à fournir. Le Cadre conceptuel de 2018 prend effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de ce cadre aura sur nos états financiers consolidés.

En octobre 2018, l'IASB a publié *Définition d'une entreprise*, qui vient modifier IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Ces modifications clarifient la définition d'une entreprise afin d'aider les entités à déterminer si une transaction constitue un regroupement d'entreprises ou une acquisition d'actifs. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 et doivent être appliquées de façon rétrospective. Nous évaluerons l'incidence que l'adoption de ces modifications aura sur le traitement comptable des transactions futures.

En octobre 2018, l'IASB a publié *Définition du terme « significatif » (modifications d'IAS 1 et d'IAS 8)*. Ces modifications viennent clarifier la définition du terme « significatif », et leurs indications facilitent son application uniforme au sein des normes IFRS. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de ces modifications aura sur nos états financiers consolidés.

3. Acquisitions

Acquisition en cours

Le 19 décembre 2018, nous avons conclu une entente avec GreenOak Real Estate (« GreenOak »), une société de placements immobiliers d'envergure mondiale, en vue de fusionner GreenOak avec le groupe de sociétés Bentall Kennedy et d'acquérir une participation de 56 % dans l'entité regroupée (« Bentall GreenOak »), assortie d'un droit sur environ 90 % du bénéfice de Bentall GreenOak sur 8,5 ans, ainsi que de la possibilité d'acquérir la participation restante dans l'avenir. L'entité regroupée sera présentée dans notre secteur Gestion d'actifs Financière Sun Life (« Gestion d'actifs FSL »). L'acquisition de la participation de 56 % dans Bentall GreenOak devrait être conclue au cours du premier semestre de 2019, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires et de la satisfaction des conditions de clôture habituelles.

Acquisition à la Financière Sun Life Asie

Le 3 octobre 2017, nous avons conclu la première étape de l'acquisition des opérations du secteur de la retraite de la FWD Life Insurance Company (Bermuda) Limited (la « FWD »), pour une contrepartie totale d'environ 105 \$, qui se composait d'une contrepartie en trésorerie initiale de 92 \$ et d'une contrepartie éventuelle estimée à 13 \$ devant être versée si certains objectifs de rendement futurs sont atteints. Cette première étape comprenait l'acquisition des activités des fonds de prévoyance obligatoires, ainsi que l'entrée en vigueur d'une entente de distribution exclusive de 15 ans avec la FWD qui permet à la Sun Life Hong Kong Limited de distribuer ses produits de retraite par l'intermédiaire du réseau d'agences de la FWD à Hong Kong. La juste valeur de l'actif net identifiable acquis dans le cadre de la transaction s'élève à 89 \$, ce qui comprend une immobilisation incorporelle de 61 \$ et un passif d'impôt différé connexe de 10 \$. L'immobilisation incorporelle acquise comprend des relations clients ainsi que des immobilisations incorporelles liées à la distribution, qui font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée de vie économique prévue de 30 et de 15 années, respectivement. Nous avons comptabilisé un goodwill de 16 \$ relativement à cette transaction. La deuxième et dernière étape de l'acquisition comporte l'achat des comptes Occupational Retirement Schemes Ordinance de la FWD, ce qui devrait être fait d'ici la fin de 2019, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises et de la satisfaction des conditions de clôture habituelles. Ces acquisitions nous permettront de solidifier notre position au sein du marché des régimes de retraite de Hong Kong, et elles seront présentées dans notre secteur à présenter Financière Sun Life Asie (« FSL Asie »).

4. Information sectorielle

La Compagnie compte cinq secteurs à présenter : la FSL Canada, la FSL États-Unis, Gestion d'actifs FSL, la FSL Asie et l'Organisation internationale.

Ces secteurs à présenter exercent leurs activités dans le domaine des services financiers et ils reflètent notre structure de gestion et notre information financière interne. Sous Organisation internationale sont groupés les résultats de notre division au Royaume-Uni (la « FSL Royaume-Uni ») et des Services de soutien généraux, qui comprennent les activités liées au portefeuille fermé de réassurance ainsi que les produits tirés des placements, les charges, le capital et les autres éléments qui ne sont pas attribués à nos autres organisations.

Avec prise d'effet au premier trimestre de 2018, une modification de la structure organisationnelle et de la structure de présentation de l'information a entraîné le transfert de notre Division International du secteur à présenter FSL États-Unis au secteur à présenter FSL Asie. Par conséquent, des passifs relatifs aux contrats d'assurance d'environ 10 000 \$ au titre de contrats individuels d'assurance-vie et d'assurance-maladie sans participation, ainsi que les actifs connexes, ont été transférés de la FSL États-Unis vers la FSL Asie. L'information présentée au principal décideur opérationnel inclut désormais les résultats de la Division International dans la liasse d'informations financières du secteur à présenter FSL Asie. En outre, l'information sectorielle présentée dans ces états financiers consolidés inclut maintenant les résultats de la Division International dans le secteur à présenter FSL Asie. Conformément à IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle des périodes de présentation de l'information financière antérieures a été retraitée pour que sa présentation soit conforme à celle de la période considérée.

Les produits de nos secteurs à présenter proviennent surtout des affaires liées à l'assurance-vie et à l'assurance-maladie, à la gestion de placements et aux rentes, ainsi qu'aux fonds communs de placement. Les produits non attribués aux divisions stratégiques proviennent principalement des placements et du résultat sur le capital de l'Organisation internationale. Les opérations entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix, établis en conséquence, comme c'est le cas pour les opérations avec des tiers.

Les charges de chaque secteur d'activité peuvent inclure des coûts directement engagés ou des services directement fournis au nom du secteur au niveau de l'entreprise. En ce qui a trait aux coûts qui ne sont pas directement imputables à l'un de nos secteurs d'activité, nous avons recours à un cadre de communication de l'information à la direction qui utilise des hypothèses, des jugements et des méthodes pour attribuer les coûts généraux et les charges indirectes à nos secteurs d'activité.

Les opérations intersectorielles se composent principalement de conventions de financement interne évaluées à la juste valeur en cours au moment de leur négociation, tandis que les produits intersectoriels tirés des placements se composent principalement d'intérêts versés par la FSL États-Unis à l'Organisation internationale.

Pour leur part, les produits intersectoriels tirés des honoraires se composent principalement d'honoraires de gestion d'actifs versés à Gestion d'actifs FSL par la FSL Canada et l'Organisation internationale, ainsi que d'honoraires liés à la distribution de produits versés par Gestion d'actifs FSL à la FSL Asie. Les opérations intersectorielles sont présentées dans la colonne Ajustements de consolidation des tableaux qui suivent.

La direction considère que les clients externes sont des particuliers et des entreprises. Nous ne dépendons pas d'un client en particulier, car aucun n'est important individuellement pour nos activités.

Les résultats par secteur pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	FSL Canada	FSL États-Unis ¹⁾	Gestion d'actifs FSL	FSL Asie ¹⁾	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
2018							
Montant brut des primes :							
Rentes	3 261 \$	— \$	— \$	1 \$	(79)\$	— \$	3 183 \$
Assurance-vie	4 796	1 633	—	2 154	94	—	8 677
Assurance-maladie	5 316	3 767	—	24	14	—	9 121
Montant brut total des primes	13 373	5 400	—	2 179	29	—	20 981
À déduire : primes cédées	1 487	597	—	232	23	—	2 339
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	1 942	305	13	76	79	(26)	2 389
Produits tirés des honoraires	1 240	73	4 111	514	154	(126)	5 966
Total des produits	15 068	5 181	4 124	2 537	239	(152)	26 997
À déduire :							
Total des prestations et charges	13 497	5 183	2 930	1 919	109	(152)	23 486
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	308	(19)	284	51	(27)	—	597
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 263 \$	17 \$	910 \$	567 \$	157 \$	— \$	2 914 \$
À déduire : bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat avec participation	321	(35)	—	12	—	—	298
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	942 \$	52 \$	910 \$	555 \$	157 \$	— \$	2 616 \$
2017							
Montant brut des primes :							
Rentes	2 464 \$	— \$	— \$	— \$	24 \$	— \$	2 488 \$
Assurance-vie	4 493	1 736	—	2 508	94	—	8 831
Assurance-maladie	4 916	3 570	—	19	14	—	8 519
Montant brut total des primes	11 873	5 306	—	2 527	132	—	19 838
À déduire : primes cédées	3 871	436	—	226	24	—	4 557
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	4 133	1 864	45	1 722	526	(79)	8 211
Produits tirés des honoraires	1 132	103	4 037	524	118	(72)	5 842
Total des produits	13 267	6 837	4 082	4 547	752	(151)	29 334
À déduire :							
Total des prestations et charges	11 894	7 369	2 976	3 679	778	(151)	26 545
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	197	(392)	453	62	(18)	—	302
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 176 \$	(140)\$	653 \$	806 \$	(8)\$	— \$	2 487 \$
À déduire : bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat avec participation	213	4	—	28	—	—	245
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	963 \$	(144)\$	653 \$	778 \$	(8)\$	— \$	2 242 \$

1) Les soldes de 2017 ont été modifiés pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré en raison de la refonte des secteurs décrite à la présente note.

Les actifs et passifs par secteur s'établissent comme suit :

	FSL Canada	FSL États-Unis ¹⁾	Gestion d'actifs FSL	FSL Asie ¹⁾	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
Au 31 décembre 2018							
Total de l'actif du fonds général	86 697 \$	34 584 \$	4 468 \$	28 855 \$	14 378 \$	(217)\$	168 765 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	85 885 \$	491 \$	– \$	6 173 \$	10 513 \$	– \$	103 062 \$
Total du passif du fonds général	78 946 \$	30 671 \$	2 396 \$	23 692 \$	8 707 \$	(217)\$	144 195 \$
Au 31 décembre 2017							
Total de l'actif du fonds général	84 698 \$	32 259 \$	4 115 \$	27 234 \$	14 605 \$	(191)\$	162 720 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	87 817 \$	488 \$	– \$	6 101 \$	11 986 \$	– \$	106 392 \$
Total du passif du fonds général	76 683 \$	28 791 \$	2 346 \$	21 748 \$	10 372 \$	(191)\$	139 749 \$

1) Les soldes de 2017 ont été modifiés pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré en raison de la refonte des secteurs décrite à la présente note.

Les produits et l'actif de nos secteurs à présenter diffèrent de ceux de nos secteurs géographiques en raison principalement de la division géographique de nos secteurs Gestion d'actifs FSL et Organisation internationale.

Le tableau suivant présente les produits par pays pour Gestion d'actifs FSL et pour l'Organisation internationale.

	Gestion d'actifs FSL		Organisation internationale	
Pour les exercices clos les 31 décembre	2018	2017	2018	2017
Produits :				
États-Unis	3 945 \$	3 961 \$	58 \$	147 \$
Royaume-Uni	–	–	142	577
Canada ¹⁾	179	121	38	20
Autres pays	–	–	1	8
Total des produits	4 124 \$	4 082 \$	239 \$	752 \$

1) Constitué des activités canadiennes du groupe de sociétés Bentall Kennedy (« Bentall Kennedy ») et de Placements institutionnels Sun Life (Canada) inc. pour Gestion d'actifs FSL.

Le tableau suivant présente le total de l'actif par pays pour Gestion d'actifs FSL et pour l'Organisation internationale.

	Gestion d'actifs FSL		Organisation internationale	
Aux 31 décembre	2018	2017	2018	2017
Total de l'actif du fonds général :				
États-Unis	4 147 \$	3 750 \$	2 550 \$	1 984 \$
Royaume-Uni	–	–	8 274	8 744
Canada ¹⁾	321	365	3 384	3 723
Autres pays	–	–	170	154
Total de l'actif du fonds général	4 468 \$	4 115 \$	14 378 \$	14 605 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts :				
Royaume-Uni	– \$	– \$	10 513 \$	11 986 \$
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	– \$	– \$	10 513 \$	11 986 \$

1) Constitué des activités canadiennes de Bentall Kennedy et de Placements institutionnels Sun Life (Canada) inc. pour Gestion d'actifs FSL.

5. Total des placements et produits nets tirés des placements connexes

5.A Juste valeur des placements

5.A.i Valeur comptable et juste valeur des actifs financiers

Les valeurs comptables et les justes valeurs de nos actifs financiers sont présentées dans le tableau qui suit :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actif				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	9 506 \$	9 506 \$	8 890 \$	8 890 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	61 402	61 402	59 967	59 967
Titres de créance – disponibles à la vente	13 041	13 041	12 652	12 652
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	4 014	4 014	5 078	5 078
Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	620	620	942	942
Prêts hypothécaires et autres prêts	46 822	48 434	42 805	45 406
Actifs dérivés	1 112	1 112	1 478	1 478
Autres placements – à la juste valeur par le biais du résultat net ¹⁾	2 701	2 701	2 211	2 211
Autres placements – disponibles à la vente ¹⁾	621	621	562	562
Avances sur contrats	3 222	3 222	3 106	3 106
Total des actifs financiers²⁾	143 061 \$	144 673 \$	137 691 \$	140 292 \$

1) Les autres placements (à la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente) comprennent nos placements dans les fonds distincts, les fonds communs de placement et les sociétés en commandite simple.

2) Les placements de 151 726 \$ (146 139 \$ au 31 décembre 2017) présentés dans nos états consolidés de la situation financière comprennent le total des actifs financiers présenté dans le tableau ci-dessus, des immeubles de placement de 7 157 \$ (7 067 \$ au 31 décembre 2017) et d'autres placements – actifs non financiers de 1 508 \$ (1 381 \$ au 31 décembre 2017).

Les passifs dérivés d'une juste valeur de 2 295 \$ (1 756 \$ au 31 décembre 2017) sont également inscrits aux états consolidés de la situation financière.

Nos prêts hypothécaires et autres prêts sont généralement comptabilisés au coût amorti. La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts, aux fins de la présentation de l'information, est déterminée en fonction des méthodes et hypothèses décrites à la note 5.A.ii. Au 31 décembre 2018, des montants de 40 730 \$ et de 7 704 \$ étaient classés dans les niveaux 2 et 3, respectivement, de la hiérarchie des justes valeurs, comme il est décrit à la présente note (38 601 \$ et 6 805 \$ au 31 décembre 2017).

Les avances sur contrats sont comptabilisées selon le solde du capital impayé. La juste valeur des avances sur contrats, aux fins de la présentation de l'information, se rapproche de leur valeur comptable, puisque les avances sur contrats sont entièrement garanties par la valeur des contrats sur lesquels elles sont consenties. Les avances sur contrats sont classées dans le niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

5.A.ii Méthodes et hypothèses relatives à la juste valeur

La juste valeur des titres de créance de gouvernements et de sociétés est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de méthodes d'évaluation courantes sur le marché, comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés, la fixation des prix par consensus entre différentes maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché ou d'autres techniques similaires. Les hypothèses et les données servant à l'évaluation selon ces méthodes d'évaluation courantes sur le marché sont principalement déterminées en fonction des données de marché observables et comprennent, sans s'y limiter, les rendements de référence, les opérations effectuées sur des instruments similaires ou identiques, les cours publiés par les maisons de courtage, les écarts entre les émetteurs, les cours acheteurs et les données de référence, y compris les publications d'études du marché. Dans des circonstances limitées, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

La juste valeur des titres adossés à des créances est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles, ou selon des méthodes et données d'évaluation analogues à celles utilisées pour les titres de créance de gouvernements et de sociétés. Les données d'évaluation additionnelles comprennent les caractéristiques structurelles des titres et les données sur la performance des garanties sous-jacentes, notamment les vitesses des paiements anticipés et les défauts de paiement. Les vitesses prévues des paiements anticipés sont principalement fondées sur les vitesses observées précédemment sur le marché, ajustées en fonction des taux d'intérêt futurs attendus. Dans les cas où les données de marché observables sont insuffisantes pour évaluer les titres, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

La juste valeur des titres de capitaux propres est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de modèles d'évaluation des titres de capitaux propres, qui comprennent des analyses des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques faisant appel à des comparaisons avec des données de référence. Les données d'évaluation comprennent principalement les flux de trésorerie et les bénéfices d'exploitation futurs attendus, les dividendes, les taux d'actualisation du marché, ainsi que les multiples de capitalisation de sociétés comparables.

La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au moyen d'un taux d'intérêt courant du marché applicable aux instruments financiers ayant des caractéristiques semblables sur le plan du rendement, de la qualité du crédit et de l'échéance. Les données d'évaluation comprennent habituellement les rendements de référence et les écarts ajustés en fonction du risque liés aux activités de crédit et aux émissions de prêts courantes. Les écarts ajustés

en fonction du risque sont établis selon le crédit et la liquidité de l'emprunteur, ainsi que selon l'échéance et d'autres caractéristiques propres aux prêts. Les prêts hypothécaires et autres prêts à long terme sont généralement classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. La donnée d'entrée non observable importante est la tranche de ces écarts ajustés en fonction du risque correspondant à des durées de 20 ans ou plus pour les prêts hypothécaires et de 10 ans ou plus pour les autres prêts.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est fonction du type de dérivé. La juste valeur des contrats à terme standardisés et des options négociés en Bourse est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs, tandis que la juste valeur des dérivés négociés de gré à gré est déterminée selon des modèles d'évaluation, comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées sur le marché, faisant principalement appel à des données de marché observables. Les données utilisées pour l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré peuvent comprendre les courbes de swap de taux d'intérêt, les cours de change au comptant et à terme, les cours des indices, la valeur des titres sous-jacents, les dividendes prévus, les surfaces de volatilité et, dans certaines circonstances limitées, les cours de contreparties. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré tient également compte des ajustements des évaluations du crédit pour refléter le risque de crédit tant pour la contrepartie au dérivé que pour nous-mêmes, ainsi que de l'incidence de facteurs contractuels conçus pour réduire notre exposition au risque de crédit, comme des garanties et des droits juridiques de compensation en vertu de conventions-cadres de compensation. Les données d'entrée utilisées pour déterminer l'ajustement approprié à apporter aux évaluations au titre du crédit sont habituellement tirées d'informations mises à la disposition du public et comprennent les écarts de swap sur défaillance lorsque ceux-ci sont disponibles, les écarts de taux liés au rendement d'obligations précises, ou les données cumulatives sur les défaillances publiées, ajustées pour tenir compte des tendances actuelles, lorsque les écarts de swap sur défaillance ne sont pas disponibles.

La juste valeur des autres placements est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de modèles d'évaluation des titres de capitaux propres, qui comprennent des analyses des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques faisant appel à des comparaisons avec des données de référence. Les données d'évaluation comprennent principalement les flux de trésorerie et les bénéfices d'exploitation futurs attendus, les dividendes, les taux d'actualisation du marché, ainsi que les multiples de capitalisation de sociétés comparables.

La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles qui sont fondés sur les taux de capitalisation attendus ainsi que de modèles qui actualisent les flux de trésorerie nets futurs attendus en fonction des taux d'intérêt courants du marché compte tenu des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie futurs nets attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation prévues et tiennent compte des intérêts et des taux de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes qui cadrent avec les conditions actuelles du marché. Les taux de location futurs sont estimés en fonction de l'emplacement, du type et de la qualité des immeubles, compte tenu des données du marché et des prévisions en date de l'évaluation. Les justes valeurs sont habituellement comparées aux informations du marché y compris les transactions récentes visant des actifs comparables, afin de vérifier leur caractère raisonnable. Les méthodes et données d'entrée utilisées par ces modèles sont conformes aux normes d'évaluation du secteur immobilier. Les évaluations sont effectuées à l'externe et à l'interne par des évaluateurs immobiliers agréés.

La juste valeur des titres à court terme est estimée en ajustant leur valeur comptable en fonction du risque de crédit, lorsque cela est approprié.

La juste valeur des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs ou de l'information indépendante relative à l'évaluation fournie par les gestionnaires de placements. La juste valeur des placements directs faisant partie des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, comme les titres à court terme et les titres de créance de gouvernements et de sociétés, est déterminée en fonction des méthodes et données d'évaluation décrites ci-dessus dans les paragraphes relatifs à chacun de ces types d'actifs.

Les méthodes et hypothèses servant à déterminer les justes valeurs des passifs relatifs aux contrats de placement sont présentées à la note 10.B.

5.A.iii Hiérarchie des justes valeurs

Nous classons nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction du niveau de priorité des données d'entrée utilisées pour l'évaluation de la juste valeur, comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est établie d'après le cours coté non ajusté d'actifs et de passifs identiques sur des marchés actifs. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 1 la trésorerie et les équivalents de trésorerie, certains titres de gouvernements et d'organismes américains, les titres de capitaux propres négociés en Bourse, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 2 : La juste valeur est établie d'après le cours coté d'actifs et de passifs semblables sur des marchés actifs, d'après les cours obtenus au moyen de techniques d'évaluation ayant recours à des données d'entrée observables importantes ou d'après des données d'entrée qui sont tirées principalement de données de marché observables ou corroborées à partir de celles-ci au moyen d'une analyse de corrélation ou autrement. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 2 les titres de créance des gouvernements fédéral et provinciaux ou de municipalités du Canada, d'autres gouvernements étrangers et de sociétés, certains titres adossés à des créances, les dérivés négociés de gré à gré, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 3 : La juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation ayant recours à une ou à plusieurs données d'entrée importantes qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables. Ces données d'entrée non observables reflètent nos prévisions à propos des hypothèses utilisées par les différents intervenants sur le marché dans le cadre de l'évaluation d'actifs et de passifs. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 3 certaines obligations de sociétés, certains autres placements et les immeubles de placement.

Les tableaux suivants présentent nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente selon leur niveau de hiérarchie.

	Au 31 décembre 2018				Au 31 décembre 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif								
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	8 926 \$	580 \$	– \$	9 506 \$	7 683 \$	1 207 \$	– \$	8 890 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	1 253	59 776	373	61 402	1 103	58 447	417	59 967
Titres de créance – disponibles à la vente	1 513	11 485	43	13 041	818	11 698	136	12 652
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	1 967	1 845	202	4 014	3 379	1 532	167	5 078
Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	398	186	36	620	710	194	38	942
Actifs dérivés	27	1 085	–	1 112	27	1 451	–	1 478
Autres placements	898	183	2 241	3 322	912	140	1 721	2 773
Immeubles de placement	–	–	7 157	7 157	–	–	7 067	7 067
Total des placements évalués à la juste valeur	14 982 \$	75 140 \$	10 052 \$	100 174 \$	14 632 \$	74 669 \$	9 546 \$	98 847 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	24 705	76 761	1 596	103 062	27 481	77 757	1 154	106 392
Total des actifs évalués à la juste valeur	39 687 \$	151 901 \$	11 648 \$	203 236 \$	42 113 \$	152 426 \$	10 700 \$	205 239 \$
Passif								
Passifs relatifs aux contrats de placement	– \$	– \$	3 \$	3 \$	– \$	– \$	3 \$	3 \$
Passifs dérivés	11	2 284	–	2 295	5	1 751	–	1 756
Total des passifs évalués à la juste valeur	11 \$	2 284 \$	3 \$	2 298 \$	5 \$	1 751 \$	3 \$	1 759 \$

Au poste Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net sont regroupés les titres suivants :

	Au 31 décembre 2018				Au 31 décembre 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	– \$	3 815 \$	15 \$	3 830 \$	– \$	3 351 \$	15 \$	3 366 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	–	11 852	14	11 866	–	12 142	16	12 158
Gouvernements et organismes américains	1 253	125	2	1 380	1 103	125	3	1 231
Autres gouvernements étrangers	–	4 895	34	4 929	–	5 318	43	5 361
Sociétés	–	34 665	205	34 870	–	33 864	306	34 170
Titres adossés à des créances :								
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	–	1 464	3	1 467	–	1 459	1	1 460
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	–	1 961	–	1 961	–	1 625	–	1 625
Titres garantis par des créances	–	143	–	143	–	55	–	55
Autres	–	856	100	956	–	508	33	541
Total des titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	1 253 \$	59 776 \$	373 \$	61 402 \$	1 103 \$	58 447 \$	417 \$	59 967 \$

Au poste Titres de créance – disponibles à la vente sont regroupés les titres suivants :

	Au 31 décembre 2018				Au 31 décembre 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	– \$	1 746 \$	– \$	1 746 \$	– \$	1 832 \$	– \$	1 832 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	–	1 199	–	1 199	–	1 138	–	1 138
Gouvernements et organismes américains	1 513	14	–	1 527	818	–	–	818
Autres gouvernements étrangers	–	716	1	717	–	752	–	752
Sociétés	–	4 971	42	5 013	–	5 838	56	5 894
Titres adossés à des créances :								
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	–	766	–	766	–	744	–	744
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	–	386	–	386	–	398	–	398
Titres garantis par des créances	–	804	–	804	–	345	69	414
Autres	–	883	–	883	–	651	11	662
Total des titres de créance – disponibles à la vente	1 513 \$	11 485 \$	43 \$	13 041 \$	818 \$	11 698 \$	136 \$	12 652 \$

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 en 2018 et en 2017.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des actifs classés dans le niveau 3.

Pour les exercices clos les	Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de créance – disponibles à la vente	Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	Autres placements	Immeubles de placement	Total des placements évalués à la juste valeur	Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	Total des actifs évalués à la juste valeur
31 décembre 2018									
Solde d'ouverture	417 \$	136 \$	167 \$	38 \$	1 721 \$	7 067 \$	9 546 \$	1 154 \$	10 700 \$
Inclus dans le résultat net ^(1), 3), 5)	(4)	–	9	–	69	441	515	29	544
Inclus dans les autres éléments du résultat global ⁽³⁾	–	(5)	–	(8)	(9)	–	(22)	–	(22)
Achats	164	140	19	4	644	621	1 592	430	2 022
Ventes	(49)	(6)	–	(1)	(227)	(1 113)	(1 396)	(31)	(1 427)
Règlements	(21)	(4)	–	(1)	–	–	(26)	(1)	(27)
Transferts au niveau 3 ⁽²⁾	12	1	–	1	–	–	14	4	18
Transferts hors du niveau 3 ⁽²⁾	(159)	(221)	–	–	–	–	(380)	(5)	(385)
Conversion des monnaies étrangères ⁽⁴⁾	13	2	7	3	43	141	209	16	225
Solde de clôture	373 \$	43 \$	202 \$	36 \$	2 241 \$	7 157 \$	10 052 \$	1 596 \$	11 648 \$
Profits (pertes) inclus(es) dans le bénéfice relativement aux instruments encore détenus à la date de clôture ⁽¹⁾	5 \$	– \$	9 \$	– \$	69 \$	331 \$	414 \$	27 \$	441 \$
31 décembre 2017									
Solde d'ouverture	442 \$	191 \$	144 \$	7 \$	1 544 \$	6 592 \$	8 920 \$	865 \$	9 785 \$
Inclus dans le résultat net ^(1), 3), 5)	(3)	(1)	7	–	(59)	158	102	60	162
Inclus dans les autres éléments du résultat global ⁽³⁾	–	–	–	–	18	–	18	–	18
Achats	180	215	34	32	505	448	1 414	302	1 716
Ventes	(41)	(2)	(7)	–	(318)	(277)	(645)	(77)	(722)
Règlements	(66)	(5)	(7)	–	–	–	(78)	(1)	(79)
Transferts au niveau 3 ^(2), 6)	204	–	–	–	49	259	512	–	512
Transferts hors du niveau 3 ⁽²⁾	(284)	(262)	–	–	–	–	(546)	–	(546)
Conversion des monnaies étrangères ⁽⁴⁾	(15)	–	(4)	(1)	(18)	(113)	(151)	5	(146)
Solde de clôture	417 \$	136 \$	167 \$	38 \$	1 721 \$	7 067 \$	9 546 \$	1 154 \$	10 700 \$
Profits (pertes) inclus(es) dans le bénéfice relativement aux instruments encore détenus à la date de clôture ⁽¹⁾	– \$	– \$	8 \$	– \$	(59) \$	147 \$	96 \$	27 \$	123 \$

- 1) Inclus dans le poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) de nos états consolidés du résultat net pour le total des placements évalués à la juste valeur.
- 2) Les transferts au niveau 3 surviennent lorsque les données d'entrée servant à la détermination des prix des actifs et des passifs ne sont pas observables sur le marché et que, par conséquent, elles ne répondent plus aux définitions des niveaux 1 ou 2 à la date de clôture. Les transferts hors du niveau 3 ont lieu lorsque les données d'entrée servant à la détermination des prix deviennent plus transparentes et qu'elles répondent aux critères du niveau 1 ou du niveau 2, et ils découlent donc principalement du fait que des données de marché observables sont disponibles à la date de clôture, nous libérant ainsi de l'obligation de nous fier à des données d'entrée non observables.
- 3) Le calcul du total des profits et des pertes inclus dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global présume que les transferts au niveau 3 ou hors de celui-ci ont lieu au début de la période. Pour les actifs ou les passifs qui ont été transférés au niveau 3 au cours de la période de présentation de l'information financière, le tableau ci-dessus présente la totalité de la variation de la juste valeur pour la période. Pour les transferts hors du niveau 3 effectués au cours de la période de présentation de l'information financière, la variation de la juste valeur pour la période est exclue du tableau.
- 4) Le poste Conversion des monnaies étrangères a trait à l'incidence de la conversion en dollars canadiens des actifs et des passifs de niveau 3 de filiales étrangères libellés dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales.
- 5) Le poste Immeubles de placement inclus dans le résultat net comprend des variations de la juste valeur des immeubles de placement de 529 \$ (211 \$ en 2017), déduction faite de l'amortissement des commissions de location et des avantages incitatifs liés à la prise à bail de 88 \$ (53 \$ en 2017).
- 6) Les transferts au niveau 3 en ce qui a trait aux immeubles de placement incluent le reclassement de notre ancien siège social en 2017, auparavant classé à titre de bien immobilier occupé par son propriétaire et assorti d'une juste valeur de 259 \$ au moment du transfert des autres actifs aux immeubles de placement. Le reclassement s'est traduit par un écart de réévaluation de 172 \$, qui a été comptabilisé à titre d'augmentation de 139 \$ du cumul des autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt de 33 \$.

Données d'entrée non observables et sensibilité des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont principalement des immeubles de placement, des titres de créance et d'autres placements.

La juste valeur des immeubles de placement est déterminée au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie décrite à la note 5.A.ii. Les principales données d'entrée non observables utilisées dans l'évaluation des immeubles de placement au 31 décembre 2018 comprennent ce qui suit :

- Valeur locative estimée : la valeur locative estimée est calculée en fonction du loyer contractuel et d'autres transactions de location sur le marché local, déduction faite des charges d'exploitation remboursables. Une augmentation (diminution) de la valeur locative estimée se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. La valeur locative estimée varie selon le type d'immeuble : immeubles de détail, immeubles de bureaux et biens immobiliers industriels. La valeur locative estimée (en dollars, par pied carré, par année) varie entre 12,00 \$ et 76,00 \$ pour les immeubles de détail et de bureaux et entre 3,00 \$ et 11,00 \$ pour les biens immobiliers industriels.
- Taux de croissance de la location : le taux de croissance de la location se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux de croissance de la location se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. Le taux de croissance de la location (par année) varie entre 0,00 % et 3,00 %.

- Taux d'inoccupation à long terme : le taux d'inoccupation à long terme se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux d'inoccupation à long terme se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'inoccupation à long terme varie entre 2,00 % et 10,00 %.
- Taux d'actualisation : le taux d'actualisation se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements au cours des 10 prochaines années. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'actualisation varie entre 4,00 % et 10,25 %.
- Taux de capitalisation final : le taux de capitalisation final se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements pour la durée de vie restante après une période de 10 ans. Une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux de capitalisation final varie entre 4,25 % et 8,75 %.

Il existe une corrélation positive entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux de croissance de la location. Il existe une corrélation négative entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux d'inoccupation à long terme, du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final.

Nos titres de créance classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net et Titres de créance – disponibles à la vente du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement d'obligations de sociétés. La juste valeur de ces obligations de sociétés est généralement déterminée en fonction de cours établis par des courtiers qui ne peuvent être corroborés par des transactions observables sur le marché. Les données d'entrée non observables importantes relatives à ces obligations de sociétés comprennent les écarts entre émetteurs, qui se composent du crédit, de la liquidité et d'autres caractéristiques propres aux obligations. Une augmentation (diminution) de ces écarts entre émetteurs se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. En raison de la nature non observable de ces cours établis par des courtiers, nous ne déterminons pas si l'application d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des obligations de sociétés de niveau 3. La majorité de nos titres de créance classés dans le niveau 3 sont des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les variations de la juste valeur de ces actifs soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance sont en grande partie contrebalancées par les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance correspondants en vertu de la méthode canadienne axée sur le bilan. Par conséquent, bien que le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles puisse avoir une incidence sur la juste valeur des titres de créance de niveau 3, il n'aura pas d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

Les autres placements classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Autres placements – à la juste valeur par le biais du résultat net et Autres placements – disponibles à la vente du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement de placements dans des sociétés en commandite simple. La juste valeur de nos placements dans des sociétés en commandite simple est fondée sur la valeur liquidative fournie par la direction de ces sociétés. En raison de la nature non observable de ces valeurs liquidatives, nous ne déterminons pas si le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple de niveau 3.

Processus d'évaluation des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont essentiellement composés d'immeubles de placement, de titres de créance et de placements dans des sociétés en commandite simple inclus dans le poste Autres placements. Nos processus d'évaluation de ces actifs sont décrits ci-dessous.

La juste valeur des immeubles de placement est fondée sur les résultats d'évaluations effectuées chaque année et fait l'objet d'un examen trimestriel pour déterminer si elle a subi une variation significative. La méthode d'évaluation servant à déterminer la juste valeur est conforme aux normes des instituts des évaluateurs du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Les immeubles de placement font l'objet d'une évaluation externe au moins une fois tous les trois ans. Les immeubles de placement qui ne font pas l'objet d'une évaluation externe au cours d'une année donnée sont examinés par des évaluateurs qualifiés. Un comité de gestion, qui comprend des professionnels du secteur des placements, passe en revue la juste valeur des immeubles de placement pour s'assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des titres de créance est habituellement établie par des services externes de fixation des prix. Nous obtenons une compréhension des données d'entrée et des méthodes d'évaluation qu'utilisent les services externes de fixation des prix. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la juste valeur de services externes de fixation des prix, nous utilisons des cours établis par des courtiers ou des modèles internes qui font l'objet de processus détaillés d'examen et de validation. La juste valeur des titres de créance est assujettie à des procédures de validation et d'examen des prix en vue de nous assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple, incluse dans le poste Autres placements, est fondée sur la valeur liquidative. Les états financiers servant au calcul de la valeur liquidative font habituellement l'objet d'un audit annuel. Nous examinons la valeur liquidative des placements dans des sociétés en commandite simple et mettons en œuvre des procédures analytiques et autres procédures pour nous assurer que la juste valeur est raisonnable.

5.B Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements

Les produits d'intérêts et autres produits tirés des placements sont composés de ce qui suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Produits d'intérêts :		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	131 \$	65 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	2 312	2 292
Titres de créance – disponibles à la vente	384	352
Prêts hypothécaires et autres prêts	2 050	1 928
Placements dérivés	45	70
Avances sur contrats	175	165
Total des produits d'intérêts	5 097	4 872
Titres de capitaux propres – dividendes sur les titres à la juste valeur par le biais du résultat net	160	159
Titres de capitaux propres – dividendes sur les titres disponibles à la vente	14	15
Produits locatifs sur les immeubles de placement ¹⁾	594	623
Charges liées aux immeubles de placement	(259)	(286)
Autres produits	242	223
Charges et impôts liés aux placements	(207)	(193)
Total des produits d'intérêts et autres produits tirés des placements	5 641 \$	5 413 \$

1) Composés des produits locatifs tirés des contrats de location simple.

5.C Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs

Les variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs inscrits en résultat net s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Variation de la juste valeur :		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	8 \$	1 \$
Titres de créance	(2 704)	1 630
Titres de capitaux propres	(401)	441
Placements dérivés	(1 295)	649
Autres placements	16	59
Total de la variation de la valeur d'actifs et de passifs à la juste valeur par le biais du résultat net	(4 376)	2 780
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	529	211
Profits (pertes) de change ¹⁾	446	(388)
Profits réalisés (pertes réalisées) sur les immobilisations corporelles ²⁾	28	–
Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs	(3 373)\$	2 603 \$

1) Principalement attribuables à la conversion des actifs monétaires disponibles à la vente et des prêts hypothécaires et autres prêts, libellés en monnaies étrangères. Les montants compensatoires liés aux dérivés de change sont inclus dans la variation de la juste valeur des instruments dérivés.

2) En 2018, un bien situé à Waterloo, en Ontario, a fait l'objet d'une cession-bail. La transaction répondait aux critères d'une vente et d'un contrat de location simple et, par conséquent, nous avons comptabilisé un profit de 28 \$.

5.D Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme présentés dans nos états consolidés de la situation financière ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie nets et les titres à court terme présentés dans nos tableaux consolidés des flux de trésorerie s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2018	2017
Trésorerie	2 089 \$	1 504 \$
Équivalents de trésorerie	5 209	4 592
Titres à court terme	2 208	2 794
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	9 506	8 890
À déduire : découverts bancaires comptabilisés dans les autres passifs	104	140
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme, nets	9 402 \$	8 750 \$

5.E Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers dérivés selon les principales catégories de dérivés.

Aux 31 décembre	2018		2017	
	Juste valeur		Juste valeur	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Contrats de taux d'intérêt	922 \$	(440)\$	1 188 \$	(518)\$
Contrats de change	130	(1 820)	177	(1 232)
Autres contrats	60	(35)	113	(6)
Total des dérivés	1 112 \$	(2 295)\$	1 478 \$	(1 756)\$

Le tableau suivant présente la juste valeur des actifs et des passifs dérivés en fonction du type de couverture aux fins comptables, ainsi que des placements dérivés.

Aux 31 décembre	2018			2017		
	Montant notionnel total	Juste valeur		Montant notionnel total	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Placements dérivés ¹⁾	58 268 \$	1 101 \$	(2 134)\$	53 299 \$	1 439 \$	(1 575)\$
Couvertures de juste valeur	779	—	(153)	690	2	(181)
Couvertures de flux de trésorerie	151	11	(8)	132	37	—
Total des dérivés	59 198 \$	1 112 \$	(2 295)\$	54 121 \$	1 478 \$	(1 756)\$

1) Les placements dérivés sont des dérivés qui n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables.

Nous n'avions aucune couverture d'investissement net en 2018 et en 2017.

Les montants constatés au titre de l'inefficacité des couvertures au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements comprennent ce qui suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Inefficacité des couvertures de juste valeur :		
Profits (pertes) sur les éléments couverts découlant du risque couvert	(41)\$	(22)\$
Profits (pertes) sur les dérivés de couverture	40	19
Inefficacité nette des couvertures de juste valeur	(1)\$	(3)\$

L'inefficacité des couvertures de flux de trésorerie s'est établie à 1 \$ en 2018 (3 \$ en 2017). Nous nous attendons à reclasser une perte de 2 \$ du cumul des autres éléments du résultat global au résultat net au cours des 12 prochains mois relativement à des couvertures de flux de trésorerie à l'égard des paiements prévus en 2019, en 2020 et en 2021 au titre des attributions effectuées en vertu de certains régimes de paiements fondés sur des actions. Le reclassement des contrats à terme de gré à gré sur devises du cumul des autres éléments du résultat global au résultat net est effectué lors de la cession ou de la dépréciation de l'établissement étranger.

5.F Transferts d'actifs financiers

Nous concluons des opérations, y compris la titrisation de prêts hypothécaires, des mises en pension de titres et des prêts de titres, dans le cadre desquelles nous transférons des actifs financiers tout en conservant les risques et les avantages inhérents à la propriété de ceux-ci. Ces actifs financiers transférés ne sont pas décomptabilisés et ils demeurent présentés dans nos états consolidés de la situation financière. La valeur comptable des actifs transférés ainsi que les passifs connexes sont décrits dans les rubriques ci-après.

5.F.i Titrisation de prêts hypothécaires

Nous titrisons certains prêts hypothécaires commerciaux assurés à taux fixe au moyen de la création de titres adossés à des prêts hypothécaires dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation parrainé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL »). Ces titres adossés à des prêts hypothécaires sont ensuite vendus à la Fiducie du Canada pour l'habitation, fiducie de sûreté parrainée par l'État et émettant des titres à des investisseurs tiers dans le cadre du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. La titrisation de ces actifs n'est pas admissible à la décomptabilisation étant donné que nous ne transférons pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Plus précisément, nous continuons d'être exposés au risque de paiement par anticipation et au risque de taux d'intérêt liés à ces actifs. Aucune perte sur créance n'est prévue relativement aux prêts hypothécaires titrisés étant donné que ceux-ci étaient déjà assurés par la SCHL avant leur titrisation, et ces actifs continuent d'être comptabilisés au poste Prêts hypothécaires et autres prêts de nos états consolidés de la situation financière. Le produit des opérations de titrisation est comptabilisé à titre d'emprunts garantis et inclus dans le poste Autres passifs de nos états consolidés de la situation financière.

Les encaissements de capital sur les prêts hypothécaires titrisés sont versés dans un compte de réinvestissement du capital afin de satisfaire aux exigences de remboursement à l'échéance du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. Les actifs du compte de réinvestissement du capital sont habituellement composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de certains titres adossés à des créances. Nous sommes exposés au risque de réinvestissement en raison de la nature amortissable des prêts

hypothécaires titrisés relativement à l'obligation de rembourser entièrement le capital exigible à l'échéance. Nous atténuons ce risque en ayant recours à des swaps de taux d'intérêt.

La valeur comptable et la juste valeur des prêts hypothécaires titrisés s'établissaient à 1 328 \$ et à 1 318 \$, respectivement, au 31 décembre 2018 (1 283 \$ et à 1 267 \$ au 31 décembre 2017), tandis que la valeur comptable et la juste valeur des passifs connexes s'établissaient à 1 453 \$ et à 1 446 \$, respectivement, au 31 décembre 2018 (1 355 \$ et à 1 346 \$ au 31 décembre 2017). La valeur comptable des titres adossés à des créances du compte de réinvestissement du capital s'établissait à 124 \$ et à 75 \$, respectivement, aux 31 décembre 2018 et 2017. Le compte de réinvestissement du capital ne comprenait pas de trésorerie ni d'équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2018 et 2017.

La juste valeur des emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires est calculée selon les méthodes et les hypothèses relatives aux titres adossés à des créances décrites à la note 5.A.ii. La juste valeur de ces passifs était classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 décembre 2018 et 2017.

5.F.ii Mises en pension de titres

Nous concluons des mises en pension de titres en vue de financer nos activités et de nous procurer des liquidités. La durée de ces ententes varie entre 7 jours et 365 jours, la moyenne étant de 127 jours, et le taux d'intérêt qui s'y rattache s'établissait en moyenne à 1,92 % au 31 décembre 2018 (1,25 % au 31 décembre 2017). La valeur comptable des actifs transférés et des obligations liées à leur rachat, qui se rapproche de leur juste valeur, s'établissait à 1 824 \$ au 31 décembre 2018 (1 976 \$ au 31 décembre 2017). Ces passifs sont classés au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs. Les garanties se composent principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de titres garantis par des gouvernements. Se reporter à la note 6.A.ii pour plus de renseignements sur les garanties fournies.

5.F.iii Prêts de titres

La Compagnie effectue des prêts de titres pour générer des produits supplémentaires. Certains titres de son portefeuille sont prêtés à d'autres établissements pour de courtes périodes. Une garantie dont la valeur excède la juste valeur des titres prêtés est versée par l'emprunteur à un agent de prêt, généralement un dépositaire de titres, et conservée par cet agent jusqu'à ce que les titres prêtés nous aient été rendus. La juste valeur des titres prêtés est surveillée quotidiennement, et une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise, au fur et à mesure que les justes valeurs fluctuent. La garantie est essentiellement composée de titres émis par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada et de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Certaines ententes nous autorisent à investir les garanties en trésorerie reçues relativement à des prêts de titres. La valeur comptable des titres prêtés se rapproche de leur juste valeur. La valeur comptable des titres prêtés et des garanties connexes s'établissait à 2 217 \$ et à 2 338 \$ au 31 décembre 2018 (1 467 \$ et à 1 546 \$ au 31 décembre 2017).

6. Gestion du risque lié aux instruments financiers

Les risques importants liés aux instruments financiers sont les suivants : le risque de crédit, le risque de marché (y compris le risque actions, le risque de taux d'intérêt, le risque de corrélation et le risque de change) et le risque de liquidité. Les sections suivantes expliquent la manière dont nous gérons ces risques.

Certaines de nos politiques et procédures de gestion du risque lié aux instruments financiers sont décrites dans notre rapport de gestion annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le texte et les tableaux en grisé de la rubrique « Gestion du risque » du rapport de gestion constituent une partie des informations que nous présentons relativement aux risques de crédit, de marché et de liquidité, et ils incluent une description de la manière dont nous évaluons les risques ainsi que de nos objectifs, politiques et méthodes concernant la gestion de ces risques. Par conséquent, le texte et les tableaux en grisé font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Nous avons recours à des instruments dérivés dans le but de gérer les risques du marché liés aux fluctuations des marchés des actions, des taux d'intérêt et des taux de change, et dans le cadre de stratégies de réplcation pour les placements admissibles. Nous n'utilisons pas les instruments dérivés à des fins de spéculation. Les écarts de sensibilité ou d'exposition observés entre les passifs et les actifs qui les soutiennent sont surveillés et gérés en fonction de seuils de tolérance précis par l'utilisation d'instruments dérivés, s'il y a lieu. Nous utilisons des modèles et des techniques pour mesurer l'efficacité de nos stratégies de gestion des risques.

6.A Risque de crédit

Description du risque

Le risque de crédit représente la possibilité de perte liée à des montants que nous doivent nos emprunteurs ou nos contreparties financières. Nous sommes exposés au risque de crédit lié aux émetteurs des titres de notre portefeuille de placements, aux débiteurs, aux titres structurés, aux réassureurs, aux contreparties (y compris les contreparties aux dérivés, aux mises en pension de titres et aux prêts de titres), à d'autres institutions financières et à d'autres entités. Des pertes peuvent survenir si une contrepartie omet de faire en temps opportun des paiements conformément à l'accord contractuel sous-jacent ou en cas de détérioration de la qualité du crédit ou du profil de risque de la contrepartie. Le risque de crédit peut également découler de la détérioration de la valeur, ou de l'incapacité de réaliser la valeur, d'un titre sous-jacent donné en garantie d'une dette. Le risque de crédit peut survenir en raison de la conjoncture économique générale, des conditions difficiles observables dans des secteurs particuliers ou des difficultés éprouvées par une seule entreprise. Les événements donnant lieu à des défauts, à des baisses de valeur ou à des révisions à la baisse de la notation de crédit des titres qui composent notre portefeuille de placements pourraient faire en sorte que la Compagnie enregistre des pertes réalisées ou latentes et que nous augmentions nos provisions pour insuffisance de l'actif, ce qui aurait une incidence défavorable sur notre bénéfice.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de crédit, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque de crédit, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques et de révision.

- L'établissement de limites d'appétence pour le risque de crédit.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites de risque préétablies.
- Des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit ainsi que des directives et des pratiques détaillées.
- Des exigences précises en matière de diversification des placements, comme des limites de placement définies par catégorie d'actifs, emplacement géographique et industrie.
- L'établissement de limites relatives au risque applicables au portefeuille de crédit pondéré en fonction du risque, aux contreparties et aux secteurs.
- L'utilisation obligatoire pour les placements en portefeuille de notations de qualité du crédit, qui fait régulièrement l'objet d'examen. Ces décisions de notation internes relatives aux nouveaux placements à revenu fixe et ces examens en continu des décisions de notation en vigueur font l'objet d'évaluations indépendantes par les responsables de la gestion des risques de l'entreprise.
- Des contrôles diligents complets et des analyses de crédit continues.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des pratiques et des procédures complètes de surveillance de la conformité et la comparaison avec des limites de placement préétablies.
- Les expositions au risque de réassurance sont surveillées dans le but qu'aucun réassureur ne représente un risque de crédit déraisonnable.
- Le recours à des tests de tension, comme les examens dynamiques de la suffisance du capital, pour évaluer l'effet de dégradations marquées et persistantes des conditions du crédit.
- L'établissement des passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

6.A.i Risque de crédit maximal

Notre risque de crédit maximal lié aux instruments financiers au 31 décembre correspond au solde présenté dans nos états consolidés de la situation financière, puisque nous sommes d'avis que ces valeurs comptables représentent le plus justement le risque de crédit maximal. Le risque de crédit auquel sont exposés les titres de créance peut être accru dans la mesure où les montants qui sont recouverts relativement aux défaillances sont insuffisants pour couvrir les flux de trésorerie liés aux provisions techniques que les actifs sont censés soutenir.

La juste valeur positive des actifs dérivés est utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de l'une des parties. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux en cours sur le marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive. En outre, nous sommes exposés à un risque de crédit lié à des éléments qui ne paraissent pas dans les états consolidés de la situation financière, comme suit :

Aux 31 décembre	2018	2017
Éléments hors bilan :		
Engagements de prêts ¹⁾	2 460 \$	1 740 \$
Garanties	—	12
Total des éléments hors bilan	2 460 \$	1 752 \$

1) Les engagements de prêts comprennent les engagements à consentir des prêts hypothécaires sur des immeubles à usage commercial et sur des immeubles d'habitation collective, et les engagements relatifs à des titres de créance d'émissions privées qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les engagements relatifs à des titres de créance prévoient des modalités de retrait en cas de détérioration de la qualité du crédit de l'emprunteur.

6.A.ii Droit de compensation et garanties

Nous investissons dans des actifs financiers qui peuvent être garantis par des immeubles, des actifs financiers mis en commun, des garanties financières de tiers, de l'assurance-crédit et d'autres ententes.

Dans le cas des dérivés négociés de gré à gré, des garanties sont exigées des contreparties ou affectées à celles-ci pour gérer le risque de crédit conformément à l'annexe sur le soutien du crédit qui fait partie des conventions-cadres de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« ISDA »). C'est une pratique courante d'établir une annexe sur le soutien du crédit avec une convention-cadre de l'ISDA. En vertu des conventions-cadres de l'ISDA sur les dérivés négociés de gré à gré, nous avons un droit de compensation en cas de défaillance, d'insolvabilité, de faillite ou d'autre forme de résiliation par anticipation. Dans le cours normal des activités, les expositions à des dérivés bilatéraux négociés de gré à gré relatives à ces conventions-cadres sont en grande partie atténuées par l'entremise de contrats de garantie connexes conclus avec la majorité de nos contreparties.

Les dérivés négociés en Bourse assujettis à des conventions de compensation de dérivés conclus avec les Bourses et les chambres de compensation ne sont pas assortis de provisions pour compensation en cas de défaillance. Le tableau ci-après exclut la marge initiale, puisqu'elle deviendrait une composante d'un processus de règlement collectif.

En ce qui a trait aux mises en pension et aux prises en pension de titres, les actifs sont vendus ou achetés avec engagement de les revendre ou de les racheter à une date ultérieure. Des garanties additionnelles peuvent être affectées ou demandées à des contreparties afin de gérer l'exposition au risque de crédit en vertu de conventions bilatérales de mise en pension et de prise en pension de titres. En cas de défaillance d'une contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

En ce qui a trait aux prêts de titres, les actifs sont prêtés avec engagement de la contrepartie de les remettre à une date ultérieure. La contrepartie fournit une garantie sous forme de trésorerie ou de titres. En cas de défaillance de la contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

Nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière étant donné que nos droits de compensation sont conditionnels. Les tableaux suivants présentent l'incidence des compensations conditionnelles et d'autres accords similaires. Les accords similaires comprennent les conventions-cadres de mise en pension de titres, les conventions-cadres de prêt de titres et les droits sur les instruments financiers pris en garantie qui s'y rattachent.

Aux 31 décembre	2018				2017			
	Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière				Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière			
	Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire	Instruments financiers (reçus) affectés en garantie ²⁾	Montant net	Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire	Instruments financiers (reçus) affectés en garantie ²⁾	Montant net
Actifs financiers								
Actifs dérivés (note 6.A.v)	1 112 \$	(768)\$	(298)\$	46 \$	1 478 \$	(694)\$	(662)\$	122 \$
Prises en pension de titres (note 8)	17	(17)	—	—	—	—	—	—
Total des actifs financiers	1 129 \$	(785)\$	(298)\$	46 \$	1 478 \$	(694)\$	(662)\$	122 \$
Passifs financiers								
Passifs dérivés	(2 295)\$	768 \$	1 132 \$	(395)\$	(1 756)\$	694 \$	754 \$	(308)\$
Mises en pension de titres (note 5.F.ii)	(1 824)	17	1 807	—	(1 976)	—	1 976	—
Total des passifs financiers	(4 119)\$	785 \$	2 939 \$	(395)\$	(3 732)\$	694 \$	2 730 \$	(308)\$

- 1) Le montant net des instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière est identique au montant brut des instruments financiers comptabilisés, étant donné que nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière.
- 2) Les instruments financiers reçus ou affectés en garantie excluent le surdimensionnement et, pour les dérivés négociés en Bourse, la marge initiale. Le total des instruments financiers reçus ou affectés en garantie, y compris la marge initiale et le surdimensionnement, s'élève à 470 \$ (853 \$ au 31 décembre 2017) pour les instruments reçus à l'égard des actifs dérivés, à 17 \$ (néant au 31 décembre 2017) pour les prises en pension de titres, à 1 726 \$ (1 127 \$ au 31 décembre 2017) pour les instruments affectés à l'égard des passifs dérivés et à 1 824 \$ (1 976 \$ au 31 décembre 2017) pour les instruments affectés à l'égard des mises en pension de titres.

6.A.iii Risque de concentration

Les concentrations de risque de crédit proviennent de l'exposition à un seul débiteur, à un groupe de débiteurs liés ou à un groupe de débiteurs ayant des caractéristiques de risque de crédit similaires, comme un groupe de débiteurs exerçant leurs activités dans la même région économique ou géographique ou dans des secteurs similaires. Les émetteurs connexes peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires, ce qui fait en sorte que leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles peut être touchée de façon semblable par des changements de la conjoncture économique ou politique. Nous gérons ce risque en assurant une diversification appropriée de notre portefeuille de placements par l'utilisation de limites de concentration. Plus particulièrement, nous maintenons des politiques qui prévoient des limites touchant les contreparties pour gérer le risque de crédit auquel peuvent être exposés les placements dans les titres d'un seul émetteur ou au même risque de crédit sous-jacent. Font exception à cette règle les placements effectués dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, des États-Unis ou du Royaume-Uni et dans des titres d'émetteurs qui ont fait l'objet d'une autorisation particulière du comité d'examen des risques et de révision. Les prêts hypothécaires sont garantis par l'immeuble s'y rapportant, et ils n'excèdent généralement pas 75 % de la valeur de l'immeuble arrêlée au moment où le prêt initial est consenti. Les prêts hypothécaires et autres prêts sont répartis entre différents types de prêts et différentes régions et, dans le cas des prêts hypothécaires, entre divers emprunteurs. Les prêts apportent les avantages de la diversification (au chapitre des noms, des secteurs et des emplacements) et présentent souvent des clauses plus restrictives et de meilleures garanties que les titres de créance d'émissions publiques, nous permettant ainsi de profiter d'une meilleure protection contre le risque de crédit ainsi que d'un recouvrement potentiellement plus élevé en cas de défaillance. Les tableaux suivants présentent plus de renseignements sur les titres de créance, les prêts hypothécaires et les autres prêts, répartis par pays d'émission, par emplacement géographique et par secteur, le cas échéant.

La valeur comptable des titres de créance, par emplacement géographique, est présentée dans le tableau suivant. L'emplacement géographique correspond au pays de la société mère du créancier.

Aux 31 décembre	2018			2017		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Canada	25 091 \$	4 217 \$	29 308 \$	24 132 \$	4 114 \$	28 246 \$
États-Unis	21 329	5 917	27 246	20 758	5 719	26 477
Royaume-Uni	5 092	565	5 657	5 319	590	5 909
Autres	9 890	2 342	12 232	9 758	2 229	11 987
Solde	61 402 \$	13 041 \$	74 443 \$	59 967 \$	12 652 \$	72 619 \$

Le tableau suivant présente la valeur comptable des titres de créance par émetteur et par secteur.

Aux 31 décembre	2018			2017		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Titres de créance émis ou garantis par :						
Gouvernement du Canada	3 830 \$	1 746 \$	5 576 \$	3 366 \$	1 832 \$	5 198 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	11 866	1 199	13 065	12 158	1 138	13 296
Gouvernements et organismes américains	1 380	1 527	2 907	1 231	818	2 049
Autres gouvernements étrangers	4 929	717	5 646	5 361	752	6 113
Total des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements	22 005	5 189	27 194	22 116	4 540	26 656
Titres de créance de sociétés par secteur d'activité ¹⁾ :						
Secteur financier	8 390	1 470	9 860	7 856	1 705	9 561
Services publics	6 353	528	6 881	6 756	550	7 306
Produits industriels	4 053	590	4 643	4 090	707	4 797
Énergie	3 628	340	3 968	3 657	455	4 112
Services de communication ²⁾	2 826	481	3 307	2 826	545	3 371
Immobilier	2 640	376	3 016	2 213	366	2 579
Soins de santé	1 734	299	2 033	1 256	323	1 579
Produits de consommation courante	1 625	257	1 882	1 920	351	2 271
Produits de consommation discrétionnaire ²⁾	1 372	209	1 581	1 329	363	1 692
Matières	1 225	256	1 481	1 211	262	1 473
Technologies de l'information ²⁾	1 024	207	1 231	1 056	267	1 323
Total des titres de créance de sociétés	34 870	5 013	39 883	34 170	5 894	40 064
Titres adossés à des créances	4 527	2 839	7 366	3 681	2 218	5 899
Total des titres de créance	61 402 \$	13 041 \$	74 443 \$	59 967 \$	12 652 \$	72 619 \$

1) Les soldes de 2017 ont été retraités afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

2) Notre classement des titres de créance par secteur est fondé sur la classification industrielle mondiale standard établie par S&P Dow Jones Indices. Au cours de 2018, certains titres de créance des secteurs des produits de consommation discrétionnaire et des technologies de l'information ont été transférés vers le secteur des services de communications.

La valeur comptable des prêts hypothécaires et autres prêts, par emplacement géographique et par type, est présentée dans les tableaux suivants. L'emplacement géographique des prêts hypothécaires correspond à l'emplacement de l'immeuble, alors que l'emplacement géographique des prêts aux sociétés correspond au pays de la société mère du créancier.

Au 31 décembre 2018	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Autres	Total
Prêts hypothécaires					
Immeubles de détail	1 921 \$	2 281 \$	– \$	– \$	4 202 \$
Immeubles de bureaux	1 811	2 417	–	–	4 228
Immeubles d'habitation collective	3 455	1 920	–	–	5 375
Biens immobiliers industriels et terrains	752	1 154	–	–	1 906
Autres	618	104	–	–	722
Total des prêts hypothécaires ¹⁾	8 557 \$	7 876 \$	– \$	– \$	16 433 \$
Autres prêts	13 238 \$	11 458 \$	2 547 \$	3 146 \$	30 389 \$
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	21 795 \$	19 334 \$	2 547 \$	3 146 \$	46 822 \$

1) 3 537 \$ de prêts hypothécaires au Canada sont assurés par la SCHL.

Au 31 décembre 2017	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Autres	Total
Prêts hypothécaires					
Immeubles de détail	2 027 \$	2 264 \$	– \$	– \$	4 291 \$
Immeubles de bureaux	1 898	2 363	–	–	4 261
Immeubles d'habitation collective	3 214	1 368	–	–	4 582
Biens immobiliers industriels et terrains	670	990	–	–	1 660
Autres	581	118	–	–	699
Total des prêts hypothécaires¹⁾	8 390 \$	7 103 \$	– \$	– \$	15 493 \$
Autres prêts	13 265 \$	9 542 \$	1 678 \$	2 827 \$	27 312 \$
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	21 655 \$	16 645 \$	1 678 \$	2 827 \$	42 805 \$

1) 3 171 \$ de prêts hypothécaires au Canada sont assurés par la SCHL.

6.A.iv Échéances contractuelles

Les échéances contractuelles des titres de créance sont indiquées ci-après. L'échéance réelle peut différer de l'échéance contractuelle en raison du droit qu'a l'emprunteur de proroger le titre ou de le rembourser par anticipation, avec ou sans pénalité.

Aux 31 décembre	2018			2017		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Échéance se situant dans 1 an ou moins	2 189 \$	1 175 \$	3 364 \$	1 432 \$	1 053 \$	2 485 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	9 307	4 865	14 172	7 903	3 465	11 368
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	10 080	2 580	12 660	10 148	3 177	13 325
Échéance se situant dans plus de 10 ans	39 826	4 421	44 247	40 484	4 957	45 441
Total des titres de créance	61 402 \$	13 041 \$	74 443 \$	59 967 \$	12 652 \$	72 619 \$

Les valeurs comptables des prêts hypothécaires, par échéance prévue, avant déduction des provisions pour pertes, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2018	2017
Échéance se situant dans 1 an ou moins	968 \$	931 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	5 118	4 829
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	7 351	6 963
Échéance se situant dans plus de 10 ans	3 021	2 792
Total des prêts hypothécaires	16 458 \$	15 515 \$

Les valeurs comptables des autres prêts, par échéance prévue, avant déduction des provisions pour pertes, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2018	2017
Échéance se situant dans 1 an ou moins	1 425 \$	1 806 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	6 968	6 350
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	5 183	4 968
Échéance se situant dans plus de 10 ans	16 863	14 216
Total des autres prêts	30 439 \$	27 340 \$

Les montants notionnels des instruments financiers dérivés servent à calculer les paiements et ne correspondent généralement pas aux montants réels qui sont échangés. Le tableau suivant présente les montants notionnels des instruments dérivés en circulation, par type de dérivé et par durée à courir jusqu'à l'échéance.

Aux 31 décembre	2018				2017			
	Durée à courir jusqu'à l'échéance				Durée à courir jusqu'à l'échéance			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats négociés de gré à gré								
Contrats de taux d'intérêt :								
Contrats à terme	– \$	– \$	– \$	– \$	469 \$	– \$	– \$	469 \$
Contrats de swap	1 101	3 506	16 685	21 292	1 348	3 486	16 053	20 887
Options acquises	1 198	2 898	3 737	7 833	1 062	2 266	2 451	5 779
Options vendues ¹⁾	477	648	225	1 350	–	786	459	1 245
Contrats de change :								
Contrats à terme	6 529	15	–	6 544	6 305	42	–	6 347
Contrats de swap	532	4 451	9 210	14 193	332	4 198	7 214	11 744
Autres contrats :								
Contrats à terme	127	158	–	285	109	150	–	259
Contrats de swap	112	1	–	113	126	1	–	127
Dérivés de crédit	–	1 329	27	1 356	48	903	170	1 121
Contrats négociés en Bourse :								
Contrats de taux d'intérêt :								
Contrats à terme standardisés	3 669	–	–	3 669	3 415	–	–	3 415
Contrats d'actions :								
Contrats à terme standardisés	2 377	–	–	2 377	2 216	–	–	2 216
Options acquises	186	–	–	186	465	47	–	512
Montant notionnel total	16 308 \$	13 006 \$	29 884 \$	59 198 \$	15 895 \$	11 879 \$	26 347 \$	54 121 \$

1) Ces options sont des dérivés en position vendeur couverts qui peuvent comprendre des options sur taux d'intérêt, des swaptions ou des garanties de taux plancher.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments dérivés en circulation, par durée à courir jusqu'à l'échéance.

Aux 31 décembre	2018				2017			
	Durée à courir jusqu'à l'échéance				Durée à courir jusqu'à l'échéance			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs dérivés	100 \$	150 \$	862 \$	1 112 \$	97 \$	226 \$	1 155 \$	1 478 \$
Passifs dérivés	(240)\$	(555)\$	(1 500)\$	(2 295)\$	(90)\$	(347)\$	(1 319)\$	(1 756)\$

6.A.v Qualité des actifs

Les sections qui suivent présentent notre évaluation de la qualité du crédit de nos actifs financiers. Nous surveillons la qualité du crédit en nous fondant sur les notations de risque attribuées à l'interne, ainsi que sur les notations attribuées par des agences de notation externes lorsqu'elles existent.

Titres de créance par notation

Les titres de créance de catégorie investissement sont ceux dotés de la notation BBB ou d'une notation supérieure. Notre portefeuille de titres de créance était composé de 99 % de titres de catégorie investissement, d'après leur valeur comptable, au 31 décembre 2018 (98 % au 31 décembre 2017). Les notations ont été établies selon le processus de notation interne décrit à la rubrique « Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit ».

Le tableau suivant présente un sommaire de nos titres de créance, par qualité du crédit.

Aux 31 décembre	2018			2017		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Total des titres de créance par notation :						
AAA	9 728 \$	5 919 \$	15 647 \$	8 579 \$	4 870 \$	13 449 \$
AA	14 208	2 044	16 252	14 006	1 809	15 815
A	19 089	2 447	21 536	19 603	3 000	22 603
BBB	17 646	2 483	20 129	16 894	2 674	19 568
BB et moins	731	148	879	885	299	1 184
Total des titres de créance	61 402 \$	13 041 \$	74 443 \$	59 967 \$	12 652 \$	72 619 \$

Prêts hypothécaires et autres prêts par notation

La qualité du crédit des prêts hypothécaires et autres prêts est évaluée à l'interne par la surveillance régulière des expositions au risque de crédit. Nous avons recours à notre jugement et à notre expérience pour déterminer quels facteurs doivent être pris en compte pour attribuer à chacun des prêts hypothécaires et prêts aux entreprises une notation à l'interne, qui est validée au moyen de modèles d'évaluation du crédit. Les notations internes reflètent la qualité du crédit de l'emprunteur et la valeur de toute garantie.

Les tableaux suivants présentent un sommaire de nos prêts hypothécaires et autres prêts, par indicateur de la qualité du crédit.

Aux 31 décembre	2018	2017
Prêts hypothécaires par notation :		
Assurés	3 537 \$	3 171 \$
AAA	3	4
AA	2 209	1 716
A	4 841	4 304
BBB	4 925	5 060
BB et moins	912	1 227
Dépréciés	6	11
Total des prêts hypothécaires	16 433 \$	15 493 \$

Aux 31 décembre	2018	2017
Autres prêts par notation :		
AAA	341 \$	400 \$
AA	4 659	3 670
A	11 483	11 626
BBB	12 766	10 745
BB et moins	1 097	810
Dépréciés	43	61
Total des autres prêts	30 389 \$	27 312 \$

Instruments financiers dérivés selon la notation des contreparties

Les instruments dérivés sont des contrats bilatéraux négociés de gré à gré directement entre contreparties, des contrats négociés de gré à gré compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation centrales ou des contrats négociés en Bourse. Comme la défaillance d'une contrepartie dans une transaction de gré à gré sur instruments dérivés pourrait rendre les instruments inefficaces aux fins de couverture, nos transactions sur instruments dérivés sont normalement négociées avec des contreparties de première qualité. Dans des circonstances limitées, nous concluons des transactions avec des contreparties de moindre qualité si des modalités d'amélioration du crédit sont prévues dans les transactions.

Nous affectons ou détenons des actifs à titre de garanties relativement à des contrats dérivés bilatéraux négociés de gré à gré conformément aux annexes sur le soutien du crédit. Les garanties sont réalisées en cas de résiliation par anticipation au sens défini dans les accords. Les actifs détenus ou affectés se composent principalement de trésorerie et de titres de créance émis par le gouvernement du Canada et les gouvernements et organismes américains. Bien que nous puissions habituellement vendre ou réaffecter des actifs détenus à titre de garanties, nous n'avons vendu ou réaffecté aucun de ces actifs. Les dérivés négociés en Bourse et les dérivés négociés de gré à gré et compensés nécessitent le dépôt d'une marge initiale, ainsi que le règlement en trésorerie quotidien de la variation de la marge. Les modalités assorties à l'utilisation de ces garanties sont conformes aux pratiques de l'industrie.

La note 6.A.ii présente de plus amples détails sur les garanties détenues et affectées ainsi que sur l'incidence des conventions de compensation.

Le tableau suivant présente la répartition des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré dont la juste valeur est positive, selon la notation attribuée à la contrepartie.

Aux 31 décembre	2018			2017		
	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence des conventions-cadres de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence des conventions-cadres de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾
Contrats négociés de gré à gré :						
AA	289 \$	(252)\$	37 \$	113 \$	(95)\$	18 \$
A	750	(507)	243	872	(589)	283
BBB	46	(9)	37	466	(10)	456
Total des dérivés négociés de gré à gré ¹⁾	1 085 \$	(768)\$	317 \$	1 451 \$	(694)\$	757 \$

- 1) Des dérivés négociés en Bourse d'une juste valeur positive de 27 \$ en 2018 (27 \$ en 2017) ont été exclus du tableau précédent étant donné qu'ils sont assujettis à des dépôts de garantie obligatoires quotidiens. Notre exposition au crédit à l'égard de ces dérivés se rapporte aux Bourses et aux chambres de compensation.
- 2) Valeur utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de la contrepartie. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux en cours sur le marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive.
- 3) Le risque de crédit relatif aux actifs dérivés assujettis à des conventions-cadres de compensation est réduit des passifs dérivés liés à la même contrepartie en cas de défaillance ou de résiliation par anticipation. Notre risque de crédit global atténué par des conventions-cadres de compensation peut faire l'objet de variations importantes après la date de clôture, chaque transaction assujettie à la convention ayant une incidence sur l'exposition au risque.
- 4) Le coût de remplacement net s'entend du coût de remplacement positif diminué de l'incidence des conventions de compensation.

Swaps sur défaillance selon la notation attribuée à l'instrument financier sous-jacent

Les swaps sur défaillance sont des contrats négociés de gré à gré qui transfèrent d'une contrepartie à l'autre le risque de crédit de l'instrument de référence sous-jacent. L'acheteur bénéficie d'une protection contre la baisse de la valeur de l'instrument financier de référence si certains incidents de crédit comme une défaillance ou une faillite devaient survenir. Le vendeur reçoit une prime périodique en contrepartie d'un paiement éventuel découlant d'un événement de crédit touchant l'instrument financier de référence. Les swaps sur défaillance indiciels sont les contrats dont les instruments financiers de référence sous-jacents constituent un groupe d'actifs. La Compagnie a recours à des dérivés de crédit afin de reproduire l'exposition au risque de crédit d'un titre sous-jacent de référence et améliorer le rendement des placements. Les notations de crédit des titres sous-jacents de référence pour les swaps sur défaillance référencés à une seule entité ont été établies conformément au processus de notation interne décrit à la rubrique « Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit ».

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des protections par swaps sur défaillance vendues selon la notation attribuée au titre de référence sous-jacent.

Aux 31 décembre	2018		2017	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps sur défaillance référencés à une seule entité				
AA	48 \$	1 \$	67 \$	1 \$
A	611	9	584	15
BBB	674	13	446	9
Total des swaps sur défaillance référencés à une seule entité	1 333 \$	23 \$	1 097 \$	25 \$
Swaps sur défaillance indiciels	23 \$	– \$	24 \$	– \$
Total des swaps sur défaillance	1 356 \$	23 \$	1 121 \$	25 \$

Actifs au titre des cessions de réassurance par notation

Le tableau suivant présente la répartition des actifs au titre des cessions de réassurance par notation.

Aux 31 décembre	2018			2017		
	Exposition brute	Garanties	Exposition nette	Exposition brute	Garanties	Exposition nette
Actifs au titre des cessions de réassurance par notation :						
AA	1 442 \$	6 \$	1 436 \$	1 241 \$	4 \$	1 237 \$
A	1 760	83	1 677	1 632	99	1 533
BBB	203	132	71	157	116	41
BB	1 677	1 617	60	1 539	1 455	84
B	—	—	—	257	74	183
CCC	252	72	180	—	—	—
Sans notation	79	75	4	76	72	4
Total	5 413 \$	1 985 \$	3 428 \$	4 902 \$	1 820 \$	3 082 \$
Moins : actifs au titre des cessions de réassurance négatifs	1 272			874		
Total des actifs au titre des cessions de réassurance	4 141 \$			4 028 \$		

6.A.vi Dépréciation des actifs

La direction évalue les titres de créance et de capitaux propres, les prêts hypothécaires et autres prêts et les autres placements pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation à chaque date de clôture. Nous avons recours à un processus de surveillance du portefeuille pour déterminer quels actifs ou groupes d'actifs présentent des indications objectives de dépréciation, après avoir connu un ou plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif ou du groupe d'actifs. Il existe des risques et incertitudes inhérents à notre évaluation d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, qui comprennent des facteurs tant internes qu'externes, comme la conjoncture économique générale, la situation financière de l'émetteur et les perspectives de reprise économique, les taux d'intérêt du marché, des événements imprévus qui ont une incidence sur un ou plusieurs émetteurs ou secteurs, ainsi que les paramètres de gestion du portefeuille, notamment la composition de l'actif, le risque de taux d'intérêt, la diversification du portefeuille, l'harmonisation des durées et des besoins en liquidités plus élevés que prévus. Tous ces facteurs peuvent avoir une incidence sur notre évaluation d'un actif ou d'un groupe d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation.

La direction a recours à une part considérable de jugement dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation. En se fondant sur cette évaluation, la direction classe chaque actif comme étant performant ou s'inscrivant dans l'une des listes de qualité du crédit suivantes :

« Liste de suivi » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste de surveillance » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi accru. Un actif est déplacé de la liste de suivi à la liste de surveillance lorsque des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur ont pour effet d'accroître la probabilité qu'un titre subisse un événement générateur de pertes dans un avenir rapproché. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste des actifs dépréciés » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat n'est plus raisonnablement assuré. Pour les placements classés comme disponibles à la vente ou comptabilisés au coût amorti, une perte de valeur est comptabilisée, ou l'actif est vendu et une perte réalisée est imputée au résultat. Les pertes de valeur et les pertes réalisées sont comptabilisées sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

Notre approche pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation varie d'un type d'actif à l'autre. Cependant, nous avons mis en place un processus visant à nous assurer, chaque fois que nous prenons la décision de vendre un actif à perte, que l'actif a été déprécié.

Titres de créance

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de créance, il faut évaluer la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous avons recours à cette fin à un processus de sélection préliminaire. Le processus permet de déterminer quels titres sont en position de perte latente, et une attention particulière est accordée aux titres dont le pourcentage de la juste valeur par rapport au coût amorti est inférieur à 80 % depuis longtemps. Des incidents de crédit distincts, comme l'abaissement des notations, sont également utilisés pour déterminer quels titres pourraient présenter des indications objectives de dépréciation. Les titres repérés sont ensuite évalués en fonction des faits et circonstances propres à l'émetteur, notamment une évaluation de sa situation financière et de ses perspectives de reprise, des indications de difficultés éprouvées par la société mère de l'émetteur ou une société liée à ce dernier, ainsi que l'évaluation par la direction des perspectives à l'égard du secteur au sein duquel l'émetteur exerce ses activités.

La direction évalue également les titres de créance précédemment dépréciés dont la juste valeur a remonté pour déterminer si cette hausse de la juste valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Les titres adossés à des créances sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Plus précisément, nous mettons à jour de façon périodique nos meilleures estimations à l'égard des flux de trésorerie sur la durée de vie du titre. S'il survient une variation défavorable des flux de trésorerie prévus, l'actif est déprécié. L'estimation des flux de trésorerie futurs est un processus quantitatif et qualitatif qui tient compte de données reçues de tiers et qui prévoit l'établissement d'hypothèses et le recours au jugement relativement au rendement futur des garanties sous-jacentes. Les pertes subies sur les portefeuilles respectifs de titres adossés à des prêts hypothécaires sont fondées sur des modèles de prévision des pertes en tenant compte d'hypothèses à l'égard des principaux risques systématiques, comme les taux de chômage et les prix des habitations, et des données propres aux prêts, comme les taux de défaillance et la quotité de financement.

Titres de capitaux propres et autres placements

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de capitaux propres et des placements dans des sociétés en commandite simple, des fonds distincts et des fonds communs de placement, il faut évaluer nos possibilités de recouvrer le coût de notre placement. Les instruments en position de perte latente sont examinés afin de détecter d'éventuelles indications objectives de dépréciation. Les éléments à considérer comme des indications objectives de dépréciation de ces instruments sont notamment les suivants : la situation financière de l'émetteur et ses perspectives à court terme, y compris l'information concernant des changements importants ayant eu des effets négatifs sur l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique au sein duquel l'émetteur exerce ses activités ainsi qu'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'instrument en deçà de son coût.

Nous effectuons des tests de dépréciation présomptifs afin de déterminer si des instruments ont subi une baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en deçà de leur coût. Le cas échéant, à moins qu'il n'y ait des facteurs atténuants, les instruments sont considérés comme étant dépréciés.

Prêts hypothécaires et autres prêts

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des prêts hypothécaires et autres prêts, il faut évaluer la capacité de l'emprunteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous tenons compte à cette fin de certains facteurs, notamment la situation financière de l'emprunteur et, pour ce qui est des prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la juste valeur de la garantie.

Les prêts hypothécaires et autres prêts qui sont source d'inquiétude font l'objet d'un suivi serré et sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Pour ces prêts hypothécaires et autres prêts, nous évaluons l'information appropriée dans les circonstances, notamment l'évolution récente des activités d'exploitation, l'examen de la stratégie, les échéanciers des correctifs, la situation financière de l'emprunteur et, pour les prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la valeur de la garantie, ainsi que des questions liées à l'occupation et aux flux de trésorerie.

Outre les provisions individuelles, les circonstances pourraient justifier la constitution d'une provision collective s'il existe des indications objectives de dépréciation pour un groupe de prêts hypothécaires et autres prêts. Nous tenons compte, pour certains prêts hypothécaires et autres prêts garantis, des conditions économiques régionales, de l'aménagement de différents types d'immeubles et de l'exposition importante à des locataires en difficulté pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation, même s'il n'est pas possible de déterminer quels prêts hypothécaires ou autres prêts, pris individuellement, sont susceptibles de se déprécier.

La direction évalue également les prêts hypothécaires et autres prêts précédemment dépréciés pour déterminer si la remontée de leur valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Perte de valeur des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net

Nous maintenons généralement des portefeuilles de placements distincts pour chaque branche d'activité. Les variations de la juste valeur de ces actifs sont neutralisées en grande partie par les variations de la valeur des passifs relatifs aux contrats d'assurance, lorsqu'il existe une juste concordance entre les actifs et les passifs. Pour les actifs désignés comme des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur découlant d'une perte de valeur ne sont pas présentées séparément. La diminution de la juste valeur des titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net imputable à une perte de valeur se traduit par une augmentation des passifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisée dans nos états consolidés sur résultat net.

Perte de valeur des actifs disponibles à la vente

Nous avons comptabilisé des pertes de valeur de 12 \$ relativement à des actifs disponibles à la vente au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (7 \$ en 2017).

Nous n'avons comptabilisé aucune reprise sur des pertes de valeur relatives à des titres de créance disponibles à la vente en 2018 et en 2017.

Prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés

Les tableaux suivants présentent le classement des prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés.

Au 31 décembre 2018	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Non échus	16 427 \$	30 332 \$	46 759 \$	– \$	– \$	– \$
Échus :						
Échus depuis moins de 90 jours	–	14	14	–	–	–
Échus depuis 90 jours ou plus	–	–	–	–	–	–
Dépréciés	31	93	124	25	50	75
Total	16 458 \$	30 439 \$	46 897 \$	25 \$	50 \$	75 \$

Au 31 décembre 2017	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Non échus	15 482 \$	27 180 \$	42 662 \$	– \$	– \$	– \$
Échus :						
Échus depuis moins de 90 jours	–	71	71	–	–	–
Échus depuis 90 jours ou plus	–	–	–	–	–	–
Dépréciés	33	89	122	22	28	50
Total	15 515 \$	27 340 \$	42 855 \$	22 \$	28 \$	50 \$

Variations des provisions pour pertes

Les variations des provisions pour pertes s'établissent comme suit :

	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	23 \$	7 \$	30 \$
Dotation à la provision pour (reprise de) pertes	–	22	22
Radiations, déduction faite des recouvrements, et autres ajustements	–	–	–
Fluctuations des taux de change	(1)	(1)	(2)
Solde au 31 décembre 2017	22 \$	28 \$	50 \$
Dotation à la provision pour (reprise de) pertes	3	19	22
Radiations, déduction faite des recouvrements, et autres ajustements	(2)	–	(2)
Fluctuations des taux de change	2	3	5
Solde au 31 décembre 2018	25 \$	50 \$	75 \$

6.B Risque de marché

Description du risque

Nous sommes exposés au risque lié aux marchés financiers et aux marchés des capitaux, lequel est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un contrat d'assurance ou d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation ou de la volatilité des cours. Le risque de marché comprend le risque actions, le risque lié aux taux d'intérêt et aux écarts de taux, le risque immobilier et le risque de change.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de marché

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de marché, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque de marché, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques et de révision.
- L'établissement de limites d'appétence pour le risque actions et les risques liés aux taux d'intérêt, aux biens immobiliers et au change.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites de risque préétablies.
- Des principes directeurs, des programmes et des pratiques détaillés en matière de gestion actif-passif et de couverture.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le recours à des tests de tension, comme les examens dynamiques de la suffisance du capital, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes du marché.

- L'établissement de passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

Les risques propres au marché et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-après.

6.B.i Risque actions

Le risque actions correspond à la perte financière pouvant résulter du recul ou de la volatilité des cours des marchés des actions. Nous sommes exposés au risque actions provenant de plusieurs sources. Une part de notre exposition à ce risque est liée aux garanties de prestations offertes par les contrats de fonds distincts. Ces garanties peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, en cas de retrait ou en cas de conversion en rente. Le coût de ces garanties est incertain et dépend de nombreux facteurs, y compris les conditions générales des marchés financiers, le rendement des fonds sous-jacents, les comportements des titulaires de contrat et les résultats au chapitre de la mortalité, ce qui pourrait avoir des incidences négatives sur notre bénéfice net et notre capital.

Nous générons des produits relatifs à nos activités de gestion d'actifs et de certains contrats d'assurance et de rentes pour lesquels des honoraires sont perçus sur les soldes des comptes qui subissent directement l'incidence des niveaux des marchés des actions. Par conséquent, nous sommes davantage exposés au risque actions, car les fluctuations défavorables de la valeur de marché de ces actifs entraînent une incidence défavorable correspondante sur nos produits et notre bénéfice net. En outre, le recul et la volatilité des marchés des actions peuvent avoir une incidence négative sur les souscriptions et les rachats de ces produits, ce qui peut aussi se traduire par une incidence défavorable sur notre bénéfice net et notre situation financière.

Nous sommes également directement exposés aux marchés des actions en raison des placements soutenant les autres passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages sociaux des employés. Ces risques ne font généralement pas l'objet d'une couverture, puisqu'ils correspondent à notre approche en matière de prise de risques et à notre appétence pour le risque.

La valeur comptable des actions, par pays de l'émetteur, est présentée dans le tableau suivant :

Aux 31 décembre	2018			2017		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des actions	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des actions
Canada	2 651 \$	15 \$	2 666 \$	3 282 \$	53 \$	3 335 \$
États-Unis	508	388	896	765	671	1 436
Royaume-Uni	121	5	126	130	5	135
Autres	734	212	946	901	213	1 114
Total des actions	4 014 \$	620 \$	4 634 \$	5 078 \$	942 \$	6 020 \$

6.B.ii Risque lié aux dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est contenu dans un contrat d'assurance hôte s'il comporte une condition identifiable venant modifier les flux de trésorerie normalement payables. Cette rubrique s'applique aux dérivés incorporés que nous ne sommes pas tenus d'évaluer, et que nous n'avons pas évalués, à la juste valeur, que ce soit séparément ou au sein du contrat hôte.

Une exposition importante au risque de marché généré par les dérivés incorporés découle des garanties de prestations offertes par les contrats de fonds distincts. Ces garanties sont liées au rendement des fonds sous-jacents et peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, en cas de retrait ou en cas de conversion en rente. Nous avons mis en œuvre des programmes de couverture afin d'atténuer une partie de cette exposition au risque de marché.

Nous sommes également exposés à un risque de taux d'intérêt important découlant des dérivés incorporés à certains produits du fonds général et à certains contrats de fonds distincts assortis de garanties de placement explicites ou implicites sous forme de taux minimaux garantis attribués aux contrats, de taux de primes garantis, d'options de règlement et de garanties de prestations. Si les rendements des placements sont inférieurs aux niveaux garantis, nous pourrions être tenus d'augmenter les passifs ou le capital à l'égard de ces contrats. Les garanties qui sont rattachées à ces produits peuvent s'appliquer à la fois aux primes déjà perçues et aux primes à recevoir. Les contrats de fonds distincts prévoient des garanties de prestations liées au rendement de fonds sous-jacents qui peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, en cas de retrait ou en cas de conversion en rente. Ces produits sont couverts par notre programme de gestion actif-passif, et l'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est gérée selon nos limites d'appétence pour le risque.

Nous sommes en outre exposés au risque de taux d'intérêt par l'entremise des options garanties de conversion en rente incluses principalement dans les contrats et les régimes de retraite. Ces options incorporées accordent aux titulaires de contrat le droit de convertir leur placement en rente à un taux garanti, nous exposant ainsi à des taux d'intérêt à long terme décroissants à mesure que les rentes à taux garantis entrent en vigueur. Les options incorporées à des contrats de retraite liés à des unités accordent aux titulaires de contrat le droit de convertir leurs fonds à la retraite en rente à un taux garanti, nous exposant ainsi à des taux d'intérêt décroissants et à une augmentation des rendements des marchés des actions, ce qui viendrait augmenter les fonds admissibles à la conversion sur une base garantie. Les options de rente à taux garanti sont incluses dans notre programme de gestion actif-passif, et la plus grande partie de l'exposition au risque de taux d'intérêt et au risque lié aux marchés des actions est atténuée au moyen de couvertures.

Des fluctuations importantes ou une forte volatilité des taux d'intérêt et des écarts de taux pourraient avoir une incidence défavorable sur les souscriptions de certains produits d'assurance et de rente et sur les prévisions en matière de rachats de contrats existants. Des hausses des taux d'intérêt et l'accroissement des écarts de taux peuvent augmenter le risque de voir les titulaires de contrat demander le rachat de leurs contrats, ce qui pourrait nous obliger à liquider des actifs à perte et à accélérer la comptabilisation de certaines

charges liées aux acquisitions. Bien que nous ayons mis en place des programmes de couverture et que nos produits d'assurance et de rente comportent souvent des clauses visant à limiter les rachats, il se peut que ce ne soit pas suffisant pour compenser totalement les incidences négatives des pertes sous-jacentes.

Certains contrats de rentes et d'assurance-invalidité de longue durée contiennent des dérivés incorporés, les prestations qu'ils prévoient étant liées à l'indice des prix à la consommation; cependant, la plus grande partie de cette exposition est couverte par le programme de gestion actif-passif de la Compagnie.

6.C Risque de liquidité

Description du risque

Le risque de liquidité est la possibilité que nous ne soyons pas en mesure de financer la totalité des engagements en matière de sorties de trésorerie et des exigences relatives aux garanties à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Ce risque comprend également les restrictions quant à notre capacité d'attribuer de façon efficace le capital parmi nos filiales en raison de différentes contraintes imposées par les marchés et par la réglementation sur les mouvements des fonds. Nos obligations de financement découlent du versement des prestations aux titulaires de contrat, des charges, des règlements de réassurance, des acquisitions d'actifs, des engagements en matière de placements, du versement de l'intérêt sur les dettes et de dividendes sur les actions ordinaires et les actions privilégiées. Les sources de flux de trésorerie disponibles comprennent les primes et versements du fonds général, les rentrées de fonds relatives aux placements (comme les échéances, les remboursements de capital, les revenus de placements et le produit des ventes d'actifs), les produits dégagés des activités de financement et les versements de dividendes et d'intérêts provenant de filiales. Nous avons entrepris différentes opérations de financement et avons conclu des contrats dérivés aux termes desquels nous pouvons être tenus de fournir une garantie ou de faire des paiements aux contreparties pour pallier la baisse de la valeur de marché d'actifs précis. Le montant des garanties ou des paiements requis peut augmenter dans certaines circonstances (notamment en cas de fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de taux, des marchés boursiers ou des taux de change), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos liquidités.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de liquidité

Nous maintenons généralement un niveau prudent de liquidités et nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de liquidité, qui sont décrits ci-dessous :

- Des pratiques de gouvernance du risque de liquidité, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques et de révision.
- Une gestion des liquidités conforme à nos principes directeurs en matière de gestion actif-passif et à nos directives d'exploitation à ce chapitre.
- Le maintien de plans d'urgence visant la gestion des liquidités lors d'un événement touchant les liquidités.
- Des tests de tension effectués au moyen de la comparaison des paramètres de risque de liquidité aux seuils prévus par nos principes directeurs, dans le cadre d'un scénario de conditions défavorables sur un mois. Ces paramètres de risque de liquidité sont mesurés et gérés aux niveaux de l'entreprise et de l'entité juridique.
- Des tests de tension à l'égard de nos garanties, effectués au moyen de la comparaison des ratios de couverture des garanties au seuil prévu par nos principes directeurs.
- Des programmes de gestion de la trésorerie et des programmes de gestion actif-passif qui soutiennent notre capacité de maintenir notre situation financière en nous assurant que nous disposons de liquidités et de flux de trésorerie suffisants pour couvrir nos besoins de financement éventuels. Nous investissons dans divers types d'actifs en vue de les harmoniser avec nos passifs au chapitre de la durée.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.
- Une gestion active et une surveillance étroite du niveau de notre capital et de nos actifs, ainsi que de la diversification et de la qualité du crédit à l'égard de nos placements.
- Le recours à diverses facilités de crédit pour les besoins généraux de l'entreprise.

Nous sommes assujettis aux diverses lois en vigueur dans les territoires où nous exerçons des activités. Dans certains territoires, la capacité des filiales de la FSL inc. à verser des dividendes ou à transférer des fonds est réglementée et peut nécessiter l'obtention d'approbations des autorités de réglementation locales et le respect de conditions précises dans certaines circonstances. Grâce à une gestion de trésorerie efficace et à une planification judicieuse de son capital, la FSL inc. fait en sorte que ses filiales, dans leur ensemble et individuellement, soient adéquatement financées et disposent des liquidités appropriées pour pouvoir respecter leurs engagements.

En nous fondant sur nos flux de trésorerie antérieurs et sur nos processus de gestion des liquidités, nous estimons que les flux de trésorerie provenant de nos activités d'exploitation continueront de nous procurer les liquidités dont nous aurons besoin pour nous acquitter de nos obligations liées au service de la dette et pour payer les autres charges à mesure qu'elles doivent être réglées.

7. Gestion du risque d'assurance

7.A Risque d'assurance

Description du risque

Le risque d'assurance est l'incertitude relative au rendement des produits en raison des différences entre les résultats réels et les résultats prévus à l'égard du comportement des titulaires de contrat, de la mortalité, de la morbidité et de la longévité. En outre, les risques liés à la conception des produits et à la fixation des prix, aux charges et à la réassurance ont une incidence sur plusieurs catégories de risque, y compris le risque d'assurance.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque d'assurance

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque d'assurance, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque d'assurance, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques et de révision.
- L'établissement de limites d'appétence pour les risques liés au comportement des titulaires de contrat, à la mortalité et à la morbidité, et à la longévité.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites de risque préétablies.
- Des principes directeurs, des lignes directrices et des pratiques détaillées en matière de risque d'assurance.
- Un manuel mondial de tarification harmonisant les pratiques en matière de tarification avec les normes de gestion des risques de l'entreprise et assurant l'application d'une approche cohérente en matière de tarification d'assurance.
- L'application de limites de conservation maximales approuvées par le conseil d'administration. Les montants excédant ces limites sont réassurés.
- L'établissement de procédures détaillées pour chaque secteur d'activité, ce qui comprend des critères d'approbation des risques et d'évaluation des sinistres, et l'exercice d'une surveillance à cet égard.
- L'établissement de normes de tarification et de sélection des risques et la surveillance de leur application par les responsables de la gestion des risques liés à la tarification et aux règlements.
- La gestion de la diversification et de la mise en commun des risques au moyen du regroupement des risques selon les produits, l'emplacement géographique et les canaux de distribution.
- Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance et les principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit, qui établissent les critères et les protocoles d'acceptation afin de surveiller le volume de cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur ou groupe de réassureurs.
- La surveillance du risque lié aux contreparties de réassurance, notamment au moyen de la communication annuelle d'information sur l'exposition au risque de réassurance au comité d'examen des risques et de révision.
- La surveillance de l'exposition au risque de concentration des contrats collectifs en un seul endroit pour éviter les conséquences importantes d'un événement catastrophique.
- L'intégration de diverses limites, restrictions et structures de frais à la conception des contrats afin d'établir un profil de risque plus uniforme et de limiter les possibilités d'antisélection.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le suivi des études sur les résultats et de l'analyse des sources de bénéfices à l'échelle de la Compagnie et de l'industrie, et leur intégration aux processus d'évaluation, de renouvellement et de fixation des prix des nouveaux contrats.
- Le recours à des tests de tension, comme les examens dynamiques de la suffisance du capital, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes des facteurs du risque d'assurance.
- L'établissement des passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

Nous avons recours à la réassurance pour limiter les pertes, réduire au minimum notre exposition aux risques importants et accroître notre capacité de croissance. Nos principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance précisent les pleins de conservation globaux ainsi que les normes et pratiques de gestion connexes qui sont appliquées pour atténuer notre exposition aux règlements importants. Les montants venant en excédent du plein de conservation approuvé par le conseil d'administration sont réassurés. Dans le cas de l'assurance sur une seule tête et sur deux têtes payable au premier décès, notre plein de conservation est de 25 \$ au Canada et de 25 \$ US à l'extérieur du Canada. Dans le cas de l'assurance-vie de survie, notre plein de conservation global est de 30 \$ au Canada et de 30 \$ US à l'extérieur du Canada. Nous appliquons dans certains marchés et territoires des niveaux de conservation inférieurs au plein de conservation. Nous avons recours à la réassurance pour de nombreux produits dans la plupart de nos secteurs d'activité, et le placement est automatique pour certains portefeuilles d'assurance déterminés et facultatif pour les risques individuels assortis de certaines caractéristiques.

Notre couverture de réassurance est bien diversifiée, et des contrôles sont en place pour gérer l'exposition aux contreparties de réassurance. Les expositions au risque de réassurance sont surveillées dans le but de s'assurer qu'aucun réassureur ne représente un risque de crédit déraisonnable. Cette surveillance comprend des contrôles diligents périodiques des contreparties de réassurance ainsi que des évaluations internes du crédit des contreparties auxquelles nous sommes exposés de façon significative. Bien que les contrats de réassurance prévoient le recouvrement des sommes réglées par suite de la réalisation du risque cédé, la Compagnie demeure le principal responsable envers les titulaires de contrat.

Les risques propres à l'assurance et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-après. Les sensibilités présentées ci-dessous tiennent compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

7.A.i Risque lié au comportement des titulaires de contrat

Description du risque

Il est possible que nous subissions des pertes en raison du comportement des titulaires de contrat, qui peut s'avérer plus défavorable que les hypothèses utilisées lors de la fixation des prix et de l'évaluation des produits à l'égard de la déchéance des contrats ou de l'exercice d'autres options incorporées aux contrats.

L'incertitude relative au comportement des titulaires de contrat peut provenir de plusieurs sources, notamment les événements imprévus survenant dans leur vie, le niveau général d'activité économique (qu'il soit supérieur ou inférieur aux prévisions), les changements au sein des marchés des capitaux et des marchés financiers, les modifications apportées à la fixation des prix ou à la disponibilité des produits existants, l'introduction de nouveaux produits, l'évolution de la technologie et des normes de tarification,

ainsi que les changements touchant notre solidité financière ou notre réputation. L'incertitude relative aux flux de trésorerie futurs subissant l'influence du comportement des titulaires de contrat peut être exacerbée par des comportements irrationnels pouvant se manifester durant des périodes de turbulences économiques ou au moment de l'exercice d'options au cours de la durée d'un contrat d'assurance.

Dans le cas des produits individuels d'assurance-vie pour lesquels la réduction du nombre de résiliations aurait une incidence financière défavorable sur nous, une diminution de 10 % du taux de résiliation présumé entraînerait une diminution du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 250 \$ (240 \$ en 2017). En ce qui a trait aux produits pour lesquels l'augmentation du nombre de résiliations aurait une incidence financière défavorable sur nous, une augmentation de 10 % du taux de résiliation présumé entraînerait une diminution du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 195 \$ (175 \$ en 2017). Ces sensibilités tiennent compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié au comportement des titulaires de contrat

Bon nombre de nos produits sont assortis de divers types de modalités visant à atténuer l'incidence des comportements incertains des titulaires de contrat. Ces modalités comprennent ce qui suit :

- L'imposition de frais de rachat en vue d'ajuster la somme versée au titulaire du contrat en fonction des conditions de marché alors en vigueur.
- L'imposition de limites relativement au montant des rachats et emprunts des titulaires de contrat.
- L'imposition de restrictions relativement au moment où les titulaires de contrat peuvent exercer certaines options.
- L'imposition de restrictions sur les types de fonds que les clients peuvent choisir, ainsi que sur la fréquence à laquelle ils peuvent changer de fonds.
- Le risque lié au comportement des titulaires de contrat est également atténué par la réassurance de certains contrats d'assurance.

Des études internes sur les résultats techniques font l'objet d'un suivi et peuvent, au besoin, donner lieu à un examen et à une mise à jour des hypothèses relatives au comportement des titulaires de contrat, ce qui pourrait se traduire par des mises à jour des passifs relatifs aux contrats.

7.A.ii Risque lié à la mortalité et à la morbidité

Description du risque

Le risque lié à la mortalité et à la morbidité est le risque que nos résultats techniques futurs soient pires que les hypothèses utilisées dans la fixation des prix et l'évaluation des produits. Le risque lié à la mortalité et à la morbidité peut se présenter dans le cours normal des activités, en raison de fluctuations aléatoires des résultats techniques ou de catastrophes, ou en combinaison avec d'autres facteurs de risque, comme le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix ou le risque de modèle. Des résultats techniques défavorables en matière de mortalité ou de morbidité peuvent également survenir en raison d'une antisélection systémique qui pourrait découler d'une mauvaise conception des contrats ou d'une défaillance du processus de tarification, ou de la création de marchés appartenant aux investisseurs ou de marchés secondaires pour les contrats d'assurance-vie.

Le risque de résultats techniques défavorables en matière de morbidité augmente également durant les périodes de ralentissement économique, plus particulièrement à l'égard des garanties invalidité, ainsi que dans un contexte de hausse des coûts des traitements médicaux et de croissance de l'utilisation des médicaments de spécialité. Il s'ensuit une possibilité de volatilité financière défavorable de nos résultats financiers. Des facteurs externes, comme les progrès de la médecine, pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités liées à l'assurance-vie, à l'assurance-maladie, à l'assurance contre les maladies graves, à l'assurance-invalidité, à l'assurance soins de longue durée et aux rentes.

Dans le cas des produits d'assurance-vie pour lesquels un taux de mortalité plus élevé que prévu aurait une incidence financière défavorable sur la Compagnie, une majoration de 2 % de l'hypothèse la plus probable entraînerait une baisse du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 35 \$ (55 \$ en 2017). Cette sensibilité tient compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

Dans le cas des produits pour lesquels la morbidité a une incidence importante, une variation défavorable de 5 % des hypothèses entraînerait une baisse d'environ 185 \$ du bénéfice net et des capitaux propres (175 \$ en 2017). Cette sensibilité tient compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié à la mortalité et à la morbidité

Des procédures de tarification détaillées et uniformes ont été établies afin de pouvoir déterminer l'assurabilité des proposants et de gérer notre exposition aux règlements importants. Ces exigences de tarification font régulièrement l'objet d'une comparaison rigoureuse avec les lignes directrices de l'industrie, et la supervision est assurée par les responsables de la tarification et de la gestion des règlements.

Nous n'avons pas un niveau élevé de risque de concentration lié à des particuliers ou à des groupes, étant donné la bonne diversification au chapitre de la répartition géographique et de nos activités. La majeure partie du risque lié à la mortalité auquel est exposée la Compagnie se rapporte à l'Amérique du Nord. Les contrats d'assurance individuelle et collective font l'objet d'une tarification avant leur établissement initial et leur renouvellement, en fonction de la sélection des risques, de la conception du contrat et des techniques de tarification.

Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance approuvés par le comité d'examen des risques et de révision précisent le montant maximal d'assurance pouvant être établi en vertu d'un contrat ainsi que le montant maximal pouvant être conservé. Ces limites varient par région géographique, et les montants qui viennent en excédent de ces dernières sont réassurés pour éviter une concentration excessive du risque.

7.A.iii Risque de longévité

Description du risque

Le risque de longévité correspond à la possibilité d'une perte économique, d'une perte comptable ou de la volatilité du bénéfice en raison de changements défavorables des taux d'amélioration de la mortalité par rapport aux hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut se manifester lentement, au fil du temps, à mesure que les conditions socio-

économiques s'améliorent et que la médecine continue de progresser. Il pourrait également se manifester plus rapidement à la suite, par exemple, d'une percée médicale qui augmenterait considérablement l'espérance de vie. Le risque de longévité touche les contrats dont les prestations ou les coûts sont fondés sur la probabilité de survie (par exemple, les rentes, les régimes de retraite, les assurances de capital différé, la réassurance, les fonds distincts et certains types de contrats d'assurance-maladie). En outre, notre exposition au risque de longévité est accrue à l'égard de certains produits de rentes, tels que les options de rente à taux garanti, par une hausse des marchés boursiers.

Dans le cas des produits de rentes pour lesquels un taux de mortalité plus bas que prévu aurait une incidence financière défavorable sur nous, une réduction de 2 % du taux de mortalité présumé entraînerait une baisse du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 120 \$ (120 \$ en 2017). Cette sensibilité tient compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de longévité

Afin d'améliorer la gestion du risque de longévité, nous surveillons les recherches dans des domaines qui pourraient entraîner un changement aux prévisions quant à l'amélioration de la mortalité. Des tests de tension sont effectués pour évaluer et surveiller l'incidence d'une amélioration extrême de la mortalité sur le portefeuille global de produits d'assurance et de rente ainsi que sur nos propres régimes de retraite.

7.A.iv Risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix

Description du risque

Le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix s'entend du risque qu'un produit n'offre pas le rendement prévu, entraînant ainsi des conséquences financières défavorables. Ce risque peut découler d'écarts entre les résultats réels et les hypothèses utilisées lors de la fixation des prix des produits. Les facteurs de risque incluent l'incertitude relative à la situation future concernant le rendement des placements, le comportement des titulaires de contrat, les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de vente, la répartition des affaires, les charges et l'impôt. Bien que certains de nos produits nous permettent d'augmenter les primes ou d'ajuster les charges et les crédits sur la durée des contrats, il est possible que les modalités de ces contrats ne nous permettent pas de procéder à des ajustements suffisants pour maintenir le niveau de rentabilité attendu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation sur le plan du capital.

Gouvernance et contrôle de la conception des produits et de la fixation des prix

Nos principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix, approuvés par le comité d'examen des risques et de révision, établissent le cadre régissant nos pratiques de conception des produits et de fixation des prix. Ils ont pour but d'harmoniser nos produits avec nos objectifs stratégiques et notre approche en matière de prise de risques. Conformément à ces principes directeurs, des processus de conception des produits et de fixation des prix ont été mis en œuvre à l'échelle de la Compagnie. Les nouveaux produits suivent un processus par étapes dans le cadre duquel ils doivent recevoir certaines approbations de la direction selon l'importance de l'initiative. Chacune de ces initiatives est soumise à un processus d'évaluation des risques afin de dégager les principaux risques et les besoins en matière d'atténuation de ces risques et est examinée par de multiples parties prenantes. Des procédures de gouvernance et de contrôle additionnelles sont décrites ci-après :

- Les modèles de fixation des prix ainsi que les méthodes et les hypothèses utilisées sont soumis à des contrôles internes périodiques effectués par des pairs.
- Des études sur les résultats, des analyses des sources de bénéfices et des tableaux de bord de produits servent à comparer les résultats réels à ceux estimés lors de la phase de fixation des prix et d'évaluation.
- En ce qui a trait aux produits tarifés en fonction des résultats, des produits avec participation et des produits ajustables, les résultats techniques récents sont reflétés par des modifications des barèmes de participation ainsi que par d'autres mécanismes d'ajustement des contrats, notamment à l'égard des niveaux de primes et de prestations.
- Des limites et des restrictions peuvent être introduites dans la conception des produits afin d'atténuer les comportements défavorables des titulaires de contrat ou d'augmenter le seuil de versement de certaines prestations.

7.A.v Risque lié aux charges

Description du risque

Le risque lié aux charges est le risque que les charges à venir soient plus importantes que celles prises en compte dans les hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut découler de la conjoncture économique générale, d'augmentations imprévues de l'inflation, d'une croissance plus lente que prévu ou d'une diminution de la productivité conduisant à une hausse des frais unitaires. Le risque lié aux charges se présente dans le cas des produits pour lesquels nous ne pouvons ou ne voulons pas transférer les augmentations de coûts aux clients et peut prendre la forme d'une augmentation des passifs ou d'une réduction des bénéfices futurs attendus.

La sensibilité des passifs relatifs aux contrats d'assurance à une augmentation de 5 % des frais unitaires entraînerait une diminution du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 175 \$ (160 \$ en 2017). Cette sensibilité tient compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié aux charges

Nous surveillons attentivement les charges au moyen d'un processus d'établissement de budget annuel et de l'examen continu de tout écart entre les frais unitaires présumés lors de la fixation des prix et les charges réelles.

7.A.vi Risque de réassurance

Description du risque

Nous réassurons certains risques pris en charge par nos diverses entreprises d'assurance. Le risque de réassurance s'entend du risque de perte financière causée par l'évolution défavorable des conditions des marchés de la réassurance (par exemple, suppression ou diminution de la capacité de réassurance ou augmentation du coût de la réassurance), par l'insolvabilité d'un réassureur ou par une couverture de réassurance inadéquate.

Les changements des conditions des marchés de la réassurance, y compris les mesures adoptées par les réassureurs pour augmenter les taux sur les couvertures existantes et nouvelles et notre capacité à obtenir une réassurance adéquate, peuvent avoir des répercussions négatives sur la disponibilité de capacités de réassurance, ou sur le coût associé au maintien de capacités de réassurance existantes ou à l'obtention de nouvelles capacités de réassurance, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur nos stratégies d'affaires, notre rentabilité et notre situation financière. À mesure que le secteur mondial de la réassurance continue de passer en revue et d'optimiser ses modèles d'affaires, une hausse des taux ou la renégociation d'anciens contrats de réassurance par nos réassureurs devient de plus en plus possible. En outre, les modifications apportées au traitement réglementaire des contrats de réassurance pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation sur le plan du capital.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de réassurance

Nous avons des principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance et des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit qui sont approuvés par le comité d'examen des risques et de révision et qui servent à définir les critères d'acceptation et les processus visant à surveiller le volume des cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur ou groupe de réassureurs. Ces principes directeurs définissent également les critères minimaux servant à déterminer quelles compagnies de réassurance se qualifient à titre de contreparties de réassurance possédant la capacité, l'expertise, les pratiques en matière de gouvernance ainsi qu'une capacité financière suffisantes pour prendre en charge les risques considérés. De plus, ces principes directeurs exigent que toute entente contienne des modalités permettant d'adopter les mesures nécessaires, notamment la reprise du risque cédé (ce qui pourrait entraîner des coûts pour la Compagnie), dans l'éventualité où le réassureur perdrait sa capacité juridique d'exercer ses activités en raison de son insolvabilité ou de mesures réglementaires. Nous effectuons des contrôles diligents périodiques des contreparties de réassurance avec lesquelles nous traitons ainsi que des évaluations internes du crédit des contreparties auxquelles nous sommes exposés de façon significative. L'exposition au risque de crédit des contreparties de réassurance fait l'objet d'un suivi serré et est communiquée annuellement au comité d'examen des risques et de révision.

Nous pouvons également mettre fin aux souscriptions de nos produits ou en modifier les conditions afin de refléter l'évolution des marchés de la réassurance. Les taux des traités de réassurance en vigueur peuvent être soit garantis, soit ajustables sur la durée du contrat cédé. Généralement, plusieurs réassureurs soutiennent un portefeuille de réassurance afin de diversifier ce risque.

8. Autres actifs

Les autres actifs sont composés de ce qui suit :

Aux 31 décembre	2018	2017
Débiteurs	1 451 \$	1 579 \$
Produits tirés des placements courus et à recevoir	1 131	1 078
Immobilisations corporelles	621	624
Coûts d'acquisition différés ¹⁾	130	160
Charges payées d'avance	309	282
Primes à recevoir	567	522
Actifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (note 25)	184	82
Autres	105	81
Total des autres actifs	4 498 \$	4 408 \$

1) L'amortissement des coûts d'acquisition différés imputé au résultat au cours de l'exercice s'est chiffré à 33 \$ en 2018 (53 \$ en 2017).

9. Goodwill et immobilisations incorporelles

9.A Goodwill

Le tableau suivant présente les variations de la valeur comptable du goodwill acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, par secteur à présenter :

	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Gestion d'actifs FSL	Organisation internationale	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	2 573 \$	1 112 \$	686 \$	767 \$	179 \$	5 317 \$
Acquisitions (note 3)	—	—	16	—	—	16
Fluctuations des taux de change	—	(69)	(47)	(38)	4	(150)
Solde au 31 décembre 2017	2 573 \$	1 043 \$	655 \$	729 \$	183 \$	5 183 \$
Acquisitions	34	7	—	—	—	41
Fluctuations des taux de change	—	88	50	46	4	188
Solde au 31 décembre 2018	2 607 \$	1 138 \$	705 \$	775 \$	187 \$	5 412 \$

Il n'y a eu aucune dépréciation du goodwill en 2018 ou en 2017. Les valeurs comptables du goodwill attribué à nos UGT ou à des groupes d'UGT s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2018	2017
FSL Canada		
Individuelle	1 100 \$	1 066 \$
Régimes collectifs de retraite	453	453
Garanties collectives	1 054	1 054
FSL États-Unis – Garanties collectives	1 138	1 043
FSL Asie	705	655
Gestion d'actifs FSL		
MFS	515	481
Gestion Placements Sun Life (« GPSL »)	260	248
Organisation internationale		
Royaume-Uni	187	183
Total	5 412 \$	5 183 \$

Le goodwill acquis lors de regroupements d'entreprises est attribué aux UGT ou aux groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies de l'acquisition.

Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Nous considérons que la valeur recouvrable est égale à la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Nous utilisons la meilleure indication de la juste valeur diminuée des coûts de sortie comme étant le prix pouvant être obtenu à la vente d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. Nous évaluons d'abord la juste valeur diminuée des coûts de sortie en examinant des transactions comparables conclues récemment sur le marché. À défaut de transactions comparables, nous utilisons une méthode d'évaluation faisant appel à des hypothèses de marché couramment utilisées pour l'évaluation des compagnies d'assurances ou des sociétés de gestion d'actifs, ou une méthode faisant appel à des multiples de valorisation. Les évaluations de la juste valeur sont classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

En vertu de la méthode d'évaluation, la juste valeur est évaluée en fonction des meilleures estimations du bénéfice futur, des charges futures, ainsi que du niveau et du coût futurs du capital sur la durée des contrats, et elle est ajustée, au besoin, pour tenir compte d'éléments comme les coûts de transaction. La valeur attribuée aux affaires nouvelles est fondée sur les souscriptions prévues dans nos plans d'affaires, sur les souscriptions prévues pour la période d'évaluation en fonction d'hypothèses de croissance raisonnables, ainsi que sur les niveaux prévus de rentabilité de ces affaires nouvelles. Pour le calcul de la valeur des affaires nouvelles, les souscriptions futures font l'objet de prévisions sur 10 à 15 ans. Dans certains cas, des multiplicateurs de marché sont utilisés pour la prévision explicite de la valeur approximative des affaires nouvelles.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent la nature de l'environnement de l'UGT. Les taux d'actualisation utilisés varient entre 9,0 % à 12,5 % (après impôt). Les UGT mieux établies et bénéficiant d'une meilleure image de marque et d'une meilleure position concurrentielle utilisent des taux d'actualisation plus bas, alors que les UGT ayant une position concurrentielle moins avantageuse utilisent les taux les plus élevés. Les niveaux de capital utilisés sont conformes à nos objectifs d'affaires.

En vertu de la méthode faisant appel à des multiples de valorisation, la juste valeur est évaluée en comparaison avec des multiples ou des ratios d'entreprises comparables. Pour les compagnies d'assurance-vie et les gestionnaires d'actifs, ces multiples et ratios de valorisation peuvent comprendre des mesures telles que le ratio cours/bénéfice ou le ratio cours/actif géré. Cette évaluation tient compte d'une gamme de facteurs et d'hypothèses pertinents, notamment la croissance, les risques et les conditions de marchés prévus. Les ratios cours/bénéfice utilisés varient de 10,5 à 11,5, tandis que les ratios cours/actif géré varient de 0,6 % à 2,0 %.

Nous avons recours au jugement au moment de l'estimation de la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de diverses hypothèses et estimations pourrait donner lieu à des ajustements significatifs relativement à l'évaluation des UGT et à l'importance des pertes de valeur. Toute modification significative des hypothèses clés, notamment les hypothèses à l'égard du capital, des taux d'actualisation, de la valeur des affaires nouvelles et des charges, ainsi que les projections de flux de trésorerie utilisées pour déterminer les valeurs recouvrables pourraient donner lieu à des pertes de valeur significatives.

En évaluant la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'aucun changement raisonnablement possible de ces hypothèses ne ferait en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

9.B Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

	Durée d'utilité déterminée		Durée d'utilité indéterminée	Total
	Logiciels créés en interne	Autres		
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	518 \$	1 172 \$	661 \$	2 351 \$
Entrées	81	5	—	86
Acquisitions (note 3)	—	61	—	61
Cessions	(3)	—	—	(3)
Fluctuations des taux de change	(17)	(36)	(36)	(89)
Solde au 31 décembre 2017	579 \$	1 202 \$	625 \$	2 406 \$
Entrées	118	(1)	—	117
Acquisitions	—	19	3	22
Fluctuations des taux de change	25	46	45	116
Solde au 31 décembre 2018	722 \$	1 266 \$	673 \$	2 661 \$
Cumul des amortissements et des pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	(291)\$	(353)\$	(4)\$	(648)\$
Dotation à l'amortissement pour l'exercice	(59)	(53)	—	(112)
Cessions	3	—	—	3
Fluctuations des taux de change	9	9	—	18
Solde au 31 décembre 2017	(338)\$	(397)\$	(4)\$	(739)\$
Dotation à l'amortissement pour l'exercice	(66)	(53)	—	(119)
Fluctuations des taux de change	(13)	(11)	—	(24)
Solde au 31 décembre 2018	(417)\$	(461)\$	(4)\$	(882)\$
Valeur comptable nette, à la fin :				
Au 31 décembre 2017	241 \$	805 \$	621 \$	1 667 \$
Au 31 décembre 2018	305 \$	805 \$	669 \$	1 779 \$

Les divers éléments des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2018	2017
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée :		
Distribution, potentiel de souscriptions du réseau de production	366 \$	376 \$
Relations clients et contrats de gestion administrative d'actif	439	429
Logiciels créés en interne	305	241
Total des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	1 110	1 046
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée :		
Contrats de gestion de fonds ¹⁾	669	621
Total des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée	669	621
Total des immobilisations incorporelles	1 779 \$	1 667 \$

1) Les contrats de gestion de fonds sont attribuables à Gestion d'actifs FSL; sa situation concurrentielle dans son marché et la stabilité de ce marché permettent son classement dans les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

10. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et passifs relatifs aux contrats de placement

10.A Passifs relatifs aux contrats d'assurance

10.A.i Description des activités

La majorité des produits vendus par la Compagnie sont des contrats d'assurance. Ces contrats incluent toutes les formes d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance contre les maladies graves vendues à des particuliers et à des groupes, les rentes viagères, les rentes en capitalisation et les produits de fonds distincts assortis de garanties.

10.A.ii Méthodes et hypothèses

Généralités

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance constituent, avec la valeur estimative des primes et des produits nets tirés des placements futurs, les sommes estimées nécessaires à la couverture des sinistres à régler, ainsi que de la valeur estimative des prestations, des participations attribuées aux titulaires de contrat, des impôts (autres que les impôts sur le résultat) et des charges à verser relativement aux contrats d'assurance en vigueur.

La détermination des passifs relatifs aux contrats d'assurance nécessite l'établissement d'hypothèses en ce qui concerne les taux de mortalité et de morbidité, les déchéances et autres comportements des titulaires de contrat, les taux d'intérêt, le rendement des marchés des actions, l'insuffisance de l'actif, l'inflation, les charges et d'autres facteurs tout au long de la durée de vie de nos produits. La plupart de ces hypothèses ont trait à des événements susceptibles de se produire dans un avenir lointain. Les hypothèses nécessitent un jugement important et doivent être examinées sur une base régulière et modifiées au besoin.

Nous utilisons les hypothèses les plus probables à l'égard des résultats techniques futurs et appliquons des marges pour écarts défavorables afin de tenir compte de l'incertitude relative au choix des hypothèses les plus probables. Le montant des passifs relatifs aux contrats d'assurance liés à l'application des marges pour écarts défavorables par rapport aux hypothèses les plus probables est appelé « provision pour écarts défavorables ».

Hypothèses les plus probables

Les hypothèses les plus probables se veulent des estimations actuelles et neutres des résultats attendus, comme le prévoient les normes de pratique actuarielle canadiennes. Le choix des hypothèses les plus probables tient compte du contexte actuel, des données antérieures de la Compagnie ou du secteur, du lien entre les résultats passés et les résultats futurs prévus, de l'antisélection, de la relation entre les hypothèses ainsi que d'autres facteurs pertinents. Dans le cas des hypothèses sur des questions d'ordre économique, les actifs soutenant les passifs et la politique prévue pour la gestion de l'actif et du passif constituent des facteurs pertinents.

Marges pour écarts défavorables

Le niveau approprié de marge pour écarts défavorables à l'égard d'une hypothèse est déterminé en fonction des normes de pratique actuarielle canadiennes. Pour la plupart des hypothèses, la fourchette standard des marges pour écarts défavorables s'établit entre 5 % et 20 % de l'hypothèse la plus probable. L'actuaire fixe la marge à l'intérieur de cette fourchette en fonction d'un certain nombre de facteurs liés à l'incertitude dans la détermination de l'hypothèse la plus probable. Le degré d'incertitude, et par conséquent la marge établie, variera selon l'hypothèse, la branche d'activité et d'autres facteurs. Les facteurs favorisant le choix d'une marge dans la partie supérieure de la fourchette comprennent ceux qui suivent :

- La crédibilité des résultats de la Compagnie d'un point de vue statistique est trop faible pour constituer la source principale de données pour établir l'hypothèse la plus probable.
- Les résultats futurs sont difficiles à estimer.
- La cohorte de risques n'est pas suffisamment homogène.
- Les risques opérationnels ont une incidence défavorable sur la capacité à estimer l'hypothèse la plus probable.
- Les résultats passés ne sont pas forcément représentatifs des résultats futurs, et les résultats peuvent se détériorer.

Les provisions pour écarts défavorables à l'égard des taux d'intérêt futurs sont prises en compte en testant un certain nombre de scénarios de taux d'intérêt futurs, dont certains sont prescrits par les normes de pratique actuarielle canadiennes, et en déterminant le passif selon les divers résultats possibles. Un scénario de taux d'intérêt futurs comprend, pour chaque période de prévisions comprise entre la date d'établissement de l'état de la situation financière et la date du dernier flux de trésorerie lié au passif, les taux d'intérêt sur les actifs sans risque, les primes pour insuffisance de l'actif, les taux d'inflation et une stratégie de placement conforme à la politique de placement de la Compagnie. Le point de départ de tous les scénarios de taux d'intérêt futurs cadre avec les conditions de marché en cours. Si peu de scénarios sont soumis à des tests, le passif correspond alors à au moins le résultat le plus important. Si un grand nombre de scénarios sont soumis à des tests, le passif s'établit dans une fourchette définie par la moyenne des résultats au-delà du 60^e centile de la fourchette de résultats et la moyenne correspondante pour le 80^e centile.

Les provisions pour écarts défavorables à l'égard des rendements futurs des actions sont prises en compte au moyen de scénarios ou de l'application de marges pour écarts défavorables. En ce qui touche les blocs d'affaires pour lesquels l'évaluation des passifs repose sur des scénarios de rendements futurs des actions, le passif s'établit dans une fourchette définie par la moyenne des résultats au-delà du 60^e centile de la fourchette de résultats et la moyenne correspondante pour le 80^e centile. En ce qui touche les blocs d'affaires pour lesquels l'évaluation des passifs ne se fonde pas sur des scénarios de rendements futurs des actions, la marge pour écarts défavorables au titre des dividendes sur actions ordinaires s'établit entre 5 % et 20 %, et la marge pour écarts défavorables à l'égard des gains en capital s'établit à 20 %, plus une hypothèse selon laquelle ces actifs perdent entre 20 % et 50 % de leur valeur au moment où la réduction est la plus défavorable. Une réduction de 30 % convient à un portefeuille diversifié d'actions ordinaires nord-américaines, et, pour les autres portefeuilles, la réduction adéquate dépend de la volatilité du portefeuille par rapport à un portefeuille diversifié d'actions ordinaires nord-américaines.

Dans l'établissement des marges, nous nous assurons que, prise individuellement, chaque marge est raisonnable, compte tenu de l'hypothèse la plus probable sous-jacente et du degré d'incertitude inhérent à l'hypothèse, et que, globalement, l'incidence cumulative des marges pour écarts défavorables est raisonnable en ce qui a trait au montant total des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Généralement, nos marges sont stables au fil du temps et sont uniquement modifiées dans le but de refléter les variations du degré d'incertitude à l'égard des hypothèses les plus probables. Nos marges se situent généralement dans la partie supérieure de la fourchette pour ce qui est des charges, et au milieu de la fourchette ou plus haut pour ce qui est des autres hypothèses. Au moment d'examiner l'incidence globale des marges, l'actuaire évalue la cohérence des marges pour chacune des hypothèses relatives à chaque bloc d'affaires afin de s'assurer qu'il n'y a pas double comptage ou omission, et pour éviter d'établir des marges possiblement incompatibles entre elles. Plus particulièrement, l'actuaire établit des marges similaires pour les blocs d'affaires présentant des caractéristiques semblables et choisit des marges qui cadrent avec les autres hypothèses, notamment les hypothèses portant sur des facteurs d'ordre économique. L'actuaire s'appuie sur les normes de pratique actuarielle canadiennes pour poser ces jugements professionnels relatifs au caractère raisonnable des marges pour écarts défavorables.

Les hypothèses les plus probables et les marges pour écarts défavorables sont examinées au moins une fois par année et elles sont modifiées au besoin. Le choix des hypothèses sous-tendant l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance est assujéti au contrôle externe par d'autres actuaires.

Mortalité

La mortalité s'entend des taux de décès dans des groupes définis. En assurance-vie, les hypothèses relatives à la mortalité sont généralement fondées sur les résultats des 5 à 10 années précédentes. Nos résultats sont combinés avec ceux de l'industrie lorsqu'ils ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les taux de mortalité présumés relativement aux contrats d'assurance-vie et de rentes tiennent compte des hypothèses touchant l'amélioration prévue de la mortalité fondées sur les tendances récentes observées en matière de mortalité et sur nos perspectives à l'égard des tendances futures.

Morbidité

La morbidité s'entend des taux d'accident ou de maladie et des taux de rétablissement s'y rapportant. La plupart de nos produits d'assurance-invalidité sont offerts dans le cadre de contrats collectifs. Nous offrons de l'assurance individuelle contre les maladies graves au Canada et en Asie, de l'assurance individuelle de soins de longue durée au Canada et de l'assurance-maladie collective en excédent de pertes aux États-Unis. Au Canada, les hypothèses relatives à la morbidité en assurance collective sont fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans, corrigés de manière à refléter toute tendance émergente observée en ce qui concerne les taux de rétablissement. Les hypothèses relatives à l'assurance de soins de longue durée et à l'assurance contre les maladies graves sont établies conjointement avec nos réassureurs et elles reposent en grande partie sur les résultats enregistrés par ces derniers. Aux États-Unis, nos résultats sont utilisés pour établir les hypothèses relatives à l'assurance-maladie en excédent de pertes et à l'assurance-invalidité, et il est tenu compte, dans une certaine mesure, des résultats du secteur.

Déchéances et autres comportements des titulaires de contrat

Déchéances

Les titulaires de contrat peuvent laisser leur contrat tomber en déchéance avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant d'en payer les primes ou en rachetant le contrat à sa valeur de rachat. Les hypothèses touchant les taux de déchéance des contrats d'assurance-vie sont généralement fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans. Les taux de déchéance varient selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes et la durée du contrat.

Habitudes de paiement des primes

En ce qui concerne les contrats d'assurance-vie universelle, il est nécessaire d'établir des hypothèses au sujet des habitudes de paiement des primes. Des études préparées au sein de l'industrie ou par des actuaires sont utilisées lorsque nos résultats ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les habitudes de paiement des primes varient généralement selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes et la durée du contrat.

Charges

Les charges futures liées aux contrats comprennent notamment les coûts liés à la perception des primes, à l'évaluation et au règlement des sinistres, aux calculs actuariels, à l'établissement et à l'expédition des relevés des contrats, ainsi que les frais indirects et les frais généraux s'y rapportant. Les hypothèses sur les charges sont principalement établies d'après nos résultats récents, au moyen de l'application d'une méthode interne de répartition des charges. Les augmentations liées à l'inflation prévues dans les charges futures sont établies en fonction des taux d'intérêt futurs utilisés dans les scénarios.

Rendement des placements

Taux d'intérêt

Nous maintenons généralement des portefeuilles de placements distincts pour chaque branche d'activité importante. En vertu de l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, les flux de trésorerie futurs tirés des contrats d'assurance et les actifs les soutenant sont estimés en fonction de divers scénarios de taux d'intérêt, dont certains sont prescrits par les normes de pratique actuarielle canadiennes. Les réinvestissements et les désinvestissements sont établis en fonction des spécifications propres à chaque scénario, et le passif est déterminé en fonction des divers résultats possibles.

Taux de rendement des actifs à revenu variable

Nous sommes exposés aux marchés des actions par l'entremise de nos produits de fonds distincts (y compris les rentes à capital variable) qui offrent des garanties liées au rendement des fonds sous-jacents, ainsi que de produits d'assurance pour lesquels les passifs liés aux contrats d'assurance sont soutenus par des actifs à revenu variable.

Dans le cas des produits de fonds distincts (y compris les rentes à capital variable), nous avons mis en œuvre des programmes de couverture qui prévoient le recours à des instruments dérivés afin d'atténuer une partie importante du risque lié aux marchés des actions associé aux garanties. Le coût de ces programmes de couverture est inscrit au passif. Le risque lié aux marchés des actions associé aux produits tirés des honoraires futurs prévus n'est pas couvert.

La plupart des actifs à revenu variable désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net soutiennent nos produits d'assurance-vie avec participation ou d'assurance-vie universelle pour lesquels le rendement obtenu sur les placements est transmis aux titulaires de contrat au moyen de modifications de routine du montant des participations déclarées ou du taux d'intérêt crédité. Dans ces situations, les fluctuations des actifs à revenu variable sont en grande partie neutralisées par des variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Insuffisance de l'actif

Comme l'exigent les normes de pratique actuarielle canadiennes, les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent une provision pour insuffisance possible des actifs soutenant ces passifs. Le montant de la provision pour insuffisance de l'actif inclus dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance se fonde sur les diminutions possibles du rendement futur des placements, qui varient en fonction de facteurs comme le type d'actif, la qualité de crédit de l'actif (note), la durée et le pays d'origine. Les hypothèses à l'égard de l'insuffisance de l'actif se composent de la meilleure estimation et d'une marge pour écarts défavorables et ont pour but de couvrir les pertes de capital et de bénéfices. Les hypothèses les plus probables à l'égard de l'insuffisance de l'actif par catégorie d'actifs et par emplacement géographique sont tirées d'études à long terme sur les résultats de l'industrie et de la Compagnie. Les marges pour écarts défavorables sont établies parmi la fourchette standard (allant de 25 % à 100 %) recommandée par les normes de pratique actuarielle canadiennes en fonction du degré d'incertitude dans le choix de l'hypothèse la plus probable. La qualité de crédit d'un actif se fonde sur des notations externes, s'il en existe (obligations d'État), ou des notations internes s'il n'existe pas de notation externe (prêts hypothécaires et autres prêts). Les actifs sans notation sont traités comme des actifs de qualité inférieure.

Contrairement aux provisions pour pertes de valeur et aux variations de la valeur d'actifs à la juste valeur par le biais du résultat net découlant de pertes de valeur, qui résultent d'incidents de crédit connus, la provision pour insuffisance de l'actif incluse dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance couvre les pertes liées aux incidents de crédit futurs possibles (inconnus). Les normes de pratique actuarielle canadiennes exigent que la provision pour insuffisance de l'actif soit déterminée en tenant compte des pertes de valeur connues comptabilisées ailleurs dans l'état de la situation financière. La provision pour insuffisance de l'actif incluse dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance est réévaluée à chaque période de présentation de l'information financière à la lumière des pertes de valeur, des changements de notation des actifs et d'autres événements survenus au cours de la période.

10.A.iii Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance s'établissent comme suit :

Au 31 décembre 2018	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale¹⁾	Total
Vie individuelle avec participation	21 095 \$	5 785 \$	6 651 \$	1 076 \$	34 607 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	11 435	13 239	12 463	391	37 528
Vie et maladie collectives	9 591	5 674	32	–	15 297
Rentes individuelles	9 267	25	(44)	5 608	14 856
Rentes collectives	12 461	6	147	–	12 614
Passifs relatifs aux contrats d'assurance avant les autres passifs relatifs aux contrats	63 849	24 729	19 249	7 075	114 902
À ajouter : autres passifs relatifs aux contrats ²⁾	3 049	1 457	2 276	239	7 021
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance	66 898 \$	26 186 \$	21 525 \$	7 314 \$	121 923 \$

- 1) Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Elles comprennent les montants suivants relativement aux activités exercées au Royaume-Uni : 980 \$ au titre de la vie individuelle avec participation, 240 \$ au titre de la vie et de la maladie individuelles sans participation, 5 214 \$ au titre des rentes individuelles, et 170 \$ au titre des autres passifs relatifs aux contrats.
- 2) Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Au 31 décembre 2017	FSL Canada	FSL États-Unis¹⁾	FSL Asie¹⁾	Organisation internationale²⁾	Total
Vie individuelle avec participation	20 918 \$	5 582 \$	6 705 \$	1 186 \$	34 391 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	11 161	12 024	11 449	394	35 028
Vie et maladie collectives	9 131	5 427	33	11	14 602
Rentes individuelles	9 178	25	(68)	6 215	15 350
Rentes collectives	11 607	7	106	–	11 720
Passifs relatifs aux contrats d'assurance avant les autres passifs relatifs aux contrats	61 995	23 065	18 225	7 806	111 091
À ajouter : autres passifs relatifs aux contrats ³⁾	3 088	1 345	2 032	229	6 694
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance	65 083 \$	24 410 \$	20 257 \$	8 035 \$	117 785 \$

- 1) Les soldes de 2017 ont été modifiés pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré en raison de la refonte des secteurs décrite à la note 4.
- 2) Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Elles comprennent les montants suivants relativement aux activités exercées au Royaume-Uni : 1 089 \$ au titre de la vie individuelle avec participation, 250 \$ au titre de la vie et de la maladie individuelles sans participation, 5 692 \$ au titre des rentes individuelles et 158 \$ au titre des autres passifs relatifs aux contrats.
- 3) Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

10.A.iv Variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions de réassurance

Les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions de réassurance s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018			2017		
	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	Actifs au titre des cessions de réassurance	Montant net	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	Actifs au titre des cessions de réassurance	Montant net
Soldes avant les autres passifs et actifs relatifs aux contrats, aux 1 ^{er} janvier	111 091 \$	3 503 \$	107 588 \$	108 411 \$	4 541 \$	103 870 \$
Variation des soldes liés aux contrats en vigueur	(3 094)	(129)	(2 965)	2 757	(779)	3 536
Soldes liés aux nouveaux contrats	3 780	128	3 652	2 941	156	2 785
Modifications des méthodes et hypothèses	(374)	(96)	(278)	(371)	(198)	(173)
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions de réassurance	312	(97)	409	5 327	(821)	6 148
Fluctuations des taux de change	3 499	247	3 252	(2 647)	(217)	(2 430)
Soldes avant les autres passifs et actifs relatifs aux contrats	114 902	3 653	111 249	111 091	3 503	107 588
Autres passifs et actifs relatifs aux contrats	7 021	488	6 533	6 694	525	6 169
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions de réassurance, aux 31 décembre	121 923 \$	4 141 \$	117 782 \$	117 785 \$	4 028 \$	113 757 \$

10.A.v Incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses

L'incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance, déduction faite des actifs au titre des cessions de réassurance, s'établit comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	Augmentation (diminution) nette, avant impôt sur le résultat	Description
Mortalité/morbidité	(337)\$	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont les résultats favorables enregistrés au chapitre de la mortalité par la Division International de la FSL Asie, par les Régimes collectifs de retraite de la FSL Canada et par la FSL Royaume-Uni.
Déchéances et autres comportements des titulaires de contrat	563	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre des déchéances et autres comportements des titulaires de contrat dans tous les territoires. Les éléments les plus importants, qui ont tous eu une incidence défavorable, sont la modification des hypothèses relatives aux déchéances à la FSL États-Unis et à la Division International de la FSL Asie.
Charges	6	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre des charges dans tous les territoires, notamment des mises à jour concernant l'assurance-vie avec participation à la FSL Canada.
Rendement des placements	(331)	Mises à jour de diverses hypothèses liées aux placements dans l'ensemble de la Compagnie, notamment des mises à jour concernant l'assurance-vie avec participation à la FSL Canada.
Améliorations des modèles et autres	(179)	Améliorations diverses et modifications de méthodes dans l'ensemble des territoires. Les éléments les plus importants sont une modification favorable des provisions pour écarts défavorables à l'égard des contrats avec participation à la FSL Canada et à la FSL États-Unis, partiellement contrebalancée par une modification des provisions au titre de la réassurance à la FSL États-Unis.
Incidence totale des modifications apportées aux méthodes et hypothèses	(278)\$	

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Augmentation (diminution) nette, avant impôt sur le résultat	Description
Mortalité/morbidité	(286)\$	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont les résultats favorables enregistrés au chapitre de la mortalité par la Gestion des affaires en vigueur de la FSL États-Unis et les affaires d'assurance de la Division International de la FSL Asie, ainsi que l'amélioration favorable des résultats enregistrés au chapitre de la mortalité à la FSL Royaume-Uni.
Déchéances et autres comportements des titulaires de contrat	149	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre des déchéances et autres comportements des titulaires de contrat dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont la diminution des taux de déchéance pour les affaires fondées sur les déchéances enregistrée par la FSL États-Unis, ainsi que la modification des hypothèses relatives aux déchéances pour les affaires d'assurance individuelle à la FSL Canada.
Charges	71	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre des charges dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont l'amélioration de la répartition des charges à la FSL Canada et l'augmentation des charges au sein du portefeuille fermé des affaires de gestion de patrimoine de la Division International de la FSL Asie.
Rendement des placements	(62)	Mises à jour de diverses hypothèses liées aux placements dans l'ensemble de la Compagnie, notamment une réduction de la provision au titre du risque de placement pour la FSL Canada, ainsi que des mises à jour d'autres hypothèses liées aux placements, partiellement contrebalancées par des mises à jour des taux de réinvestissement ultimes publiés.
Améliorations des modèles et autres	(45)	Améliorations diverses et modifications de méthodes dans l'ensemble des territoires, notamment en ce qui a trait à l'incidence favorable, sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance, de la résolution d'incertitudes fiscales dans une filiale des États-Unis et des mises à jour concernant l'assurance-vie individuelle avec participation à la FSL Canada, partiellement contrebalancées par des modifications attribuables à la réforme fiscale américaine et par des mises à jour visant à refléter les conditions des marchés de la réassurance.
Incidence totale des modifications apportées aux méthodes et hypothèses	(173)\$	

10.B Passifs relatifs aux contrats de placement

10.B.i Description des activités

Les types de contrats de placement en vigueur sont les suivants :

- rentes certaines à constitution immédiate au Canada
- contrats de placement garantis au Canada
- produits en unités de compte établis au Royaume-Uni et à Hong Kong
- contrats de retraite autres qu'en unités de compte établis au Royaume-Uni et à Hong Kong

10.B.ii Modifications des méthodes et hypothèses

Contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire

Les contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire sont évalués selon la même approche que celle utilisée pour les contrats d'assurance.

Contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire

Les contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net si cette évaluation permet d'éliminer ou de réduire de manière importante une non-concordance comptable potentielle, ou si le contrat est géré sur la base de la juste valeur. Les autres contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués au coût amorti.

Le passif à la juste valeur est évalué au moyen de techniques prospectives ayant recours aux flux de trésorerie actualisés. Le passif à la juste valeur des contrats en unités de compte correspond à la valeur unitaire actuelle du fonds, majorée au besoin de montants additionnels de passifs autres qu'en unités de compte sur la base de la juste valeur. Le passif à la juste valeur des contrats autres qu'en unités de compte correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Le coût amorti est évalué à la date de comptabilisation initiale comme étant la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite de l'incidence nette des paiements de capital, comme les coûts de transaction et les frais initiaux. À chaque date de clôture, le passif au coût amorti est évalué en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt effectif, où le taux d'intérêt effectif est le taux d'intérêt qui ferait correspondre les flux de trésorerie actualisés au passif à la date de comptabilisation initiale.

10.B.iii Passifs relatifs aux contrats de placement

Les passifs relatifs aux contrats de placement s'établissent comme suit :

Au 31 décembre 2018	FSL Canada	FSL Asie	Organisation internationale	Total
Vie individuelle avec participation	– \$	– \$	6 \$	6 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	–	254	3	257
Rentes individuelles	2 646	–	43	2 689
Rentes collectives	–	212	–	212
Total des passifs relatifs aux contrats de placement	2 646 \$	466 \$	52 \$	3 164 \$

Les passifs relatifs aux contrats de placement de 3 164 \$ comprennent des passifs de 515 \$ relatifs aux contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire, des passifs de 2 646 \$ relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués au coût amorti et des passifs de 3 \$ relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués à la juste valeur.

Au 31 décembre 2017	FSL Canada	FSL Asie	Organisation internationale	Total
Vie individuelle avec participation	– \$	– \$	8 \$	8 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	–	260	3	263
Rentes individuelles	2 517	–	48	2 565
Rentes collectives	–	246	–	246
Total des passifs relatifs aux contrats de placement	2 517 \$	506 \$	59 \$	3 082 \$

Les passifs relatifs aux contrats de placement de 3 082 \$ comprennent des passifs de 562 \$ relatifs aux contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire, des passifs de 2 517 \$ relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués au coût amorti et des passifs de 3 \$ relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués à la juste valeur.

10.B.iv Variations des passifs relatifs aux contrats de placement

Les variations des passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018		2017	
	Évalués à la juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués à la juste valeur	Évalués au coût amorti
Soldes aux 1 ^{er} janvier	3 \$	2 517 \$	3 \$	2 305 \$
Versements	–	483	–	470
Intérêts	–	53	–	47
Retraits	–	(420)	–	(322)
Honoraires	–	(8)	–	(5)
Autres	–	21	–	19
Modifications des hypothèses	–	–	–	3
Soldes aux 31 décembre	3 \$	2 646 \$	3 \$	2 517 \$

Les variations des passifs relatifs aux contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Soldes aux 1 ^{er} janvier	562 \$	605 \$
Variation des passifs relatifs aux contrats en vigueur	(84)	(10)
Passifs relatifs aux nouveaux contrats	–	1
Augmentation (diminution) des passifs	(84)	(9)
Fluctuations des taux de change	37	(34)
Soldes aux 31 décembre	515 \$	562 \$

10.C Montant brut des règlements et des prestations versés

Le montant brut des règlements et des prestations versés s'établit comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Capitaux échus et rachats	2 609 \$	2 389 \$
Rentes	1 876	1 849
Règlements décès et invalidité	3 948	3 836
Règlements maladie	6 421	6 079
Participations et intérêts sur les règlements et les sommes en dépôt	1 132	1 200
Total du montant brut des règlements et des prestations versés	15 986 \$	15 353 \$

10.D Total des actifs soutenant les passifs et les capitaux propres

Les tableaux suivants présentent le total des actifs soutenant le total des passifs liés aux gammes de produits présentées (y compris les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les passifs relatifs aux contrats de placement), ainsi que les actifs soutenant les capitaux propres et autres.

Au 31 décembre 2018	Titres de créance	Titres de capitaux propres	Prêts hypothécaires et autres prêts	Immeubles de placement	Autres	Total
Vie individuelle avec participation	19 624 \$	2 557 \$	7 978 \$	4 736 \$	4 397 \$	39 292 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	18 720	1 303	14 398	1 638	9 058	45 117
Vie et maladie collectives	6 271	70	9 217	–	2 882	18 440
Rentes individuelles	11 918	49	5 769	–	959	18 695
Rentes collectives	6 448	35	6 298	–	822	13 603
Capitaux propres et autres	11 462	620	3 162	783	17 591	33 618
Total de l'actif	74 443 \$	4 634 \$	46 822 \$	7 157 \$	35 709 \$	168 765 \$

Au 31 décembre 2017	Titres de créance	Titres de capitaux propres	Prêts hypothécaires et autres prêts	Immeubles de placement	Autres	Total
Vie individuelle avec participation	18 855 \$	3 190 \$	7 458 \$	4 645 \$	4 508 \$	38 656 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	18 560	1 720	12 360	1 348	8 702	42 690
Vie et maladie collectives	6 003	73	8 799	–	2 667	17 542
Rentes individuelles	12 001	50	5 506	–	1 303	18 860
Rentes collectives	6 076	45	5 840	–	538	12 499
Capitaux propres et autres	11 124	942	2 842	1 074	16 491	32 473
Total de l'actif	72 619 \$	6 020 \$	42 805 \$	7 067 \$	34 209 \$	162 720 \$

10.E Rôle de l'actuaire désigné

L'actuaire désigné est nommé par le conseil et est chargé de s'assurer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation des passifs relatifs aux contrats et des sommes à recouvrer au titre de la réassurance sont conformes aux normes actuarielles reconnues du Canada ainsi qu'aux lois pertinentes et aux règlements et directives qui s'y rapportent.

L'actuaire désigné est tenu d'indiquer si, à son avis, les passifs relatifs aux contrats, déduction faite des sommes à recouvrer au titre de la réassurance, arrêtés aux dates d'établissement des états financiers, sont suffisants pour que la Compagnie puisse s'acquitter de toutes ses obligations à l'égard des contrats. Pour se faire une opinion, l'actuaire désigné doit notamment s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données sous-jacentes et analyser nos actifs afin de vérifier s'ils peuvent couvrir le montant des passifs relatifs aux contrats, déduction faite des sommes à recouvrer au titre de la réassurance.

L'actuaire désigné est tenu chaque année de vérifier la situation financière de la Compagnie et d'établir un rapport à l'intention du conseil. L'analyse faite en 2018 avait pour objet de vérifier la suffisance de notre capital pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2022 en tenant compte de diverses conditions économiques et commerciales défavorables. L'actuaire désigné vérifie le calcul des ratios du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (le « TSAV »).

11. Réassurance

La réassurance est utilisée principalement pour limiter notre exposition aux pertes importantes. Nous disposons d'une politique de conservation qui exige que les ententes de réassurance soient conclues avec des réassureurs bien établis et bien cotés. La couverture est bien diversifiée, et des contrôles sont en place pour gérer l'exposition aux contreparties de réassurance. Bien que les contrats de réassurance prévoient le recouvrement des sommes réglées par suite de la réalisation du risque cédé, la Compagnie demeure le principal responsable envers les titulaires de contrat.

11.A Actifs au titre des cessions de réassurance

Les actifs au titre des cessions de réassurance sont évalués à l'aide des montants et des hypothèses liés aux contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance. Les actifs au titre des cessions de réassurance se composent de ce qui suit :

Au 31 décembre 2018	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale ¹⁾	Total
Vie individuelle avec participation	20 \$	10 \$	180 \$	– \$	210 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	(205)	1 076	36	21	928
Vie et maladie collectives	358	1 848	2	–	2 208
Rentes individuelles	–	–	–	186	186
Rentes collectives	121	–	–	–	121
Actifs au titre des cessions de réassurance avant les autres actifs relatifs aux contrats	294	2 934	218	207	3 653
À ajouter : autres actifs relatifs aux contrats ²⁾	80	307	42	59	488
Total des actifs au titre des cessions de réassurance	374 \$	3 241 \$	260 \$	266 \$	4 141 \$

- 1) Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Comprend les montants suivants relativement aux activités au Royaume-Uni : 21 \$ au titre de la vie et de la maladie individuelles sans participation et 47 \$ au titre des rentes individuelles.
- 2) Comprend les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Au 31 décembre 2017	FSL Canada	FSL États-Unis ¹⁾	FSL Asie ¹⁾	Organisation internationale ²⁾	Total
Vie individuelle avec participation	4 \$	(33)\$	207 \$	– \$	178 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	129	809	73	22	1 033
Vie et maladie collectives	342	1 626	2	–	1 970
Rentes individuelles	–	–	–	195	195
Rentes collectives	127	–	–	–	127
Actifs au titre des cessions de réassurance avant les autres actifs relatifs aux contrats	602	2 402	282	217	3 503
À ajouter : autres actifs relatifs aux contrats ³⁾	85	353	32	55	525
Total des actifs au titre des cessions de réassurance	687 \$	2 755 \$	314 \$	272 \$	4 028 \$

- 1) Les soldes de 2017 ont été modifiés pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré en raison de la refonte des secteurs décrite à la note 4.
- 2) Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Comprend les montants suivants relativement aux activités au Royaume-Uni : 22 \$ au titre de la vie et de la maladie individuelles sans participation et 58 \$ au titre des rentes individuelles.
- 3) Comprend les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Aucune perte de valeur n'a été constatée pour les actifs au titre des cessions de réassurance en 2018 et en 2017. Se reporter à la note 10.A.iv pour plus de renseignements sur la variation des actifs au titre des cessions de réassurance.

11.B (Charges) recouvrements de réassurance

Les (charges) recouvrements de réassurance se composent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Recouvrement de règlements et prestations	1 839 \$	3 704 \$
Commissions	74	85
Ajustements des provisions	25	224
Charges d'exploitation et autres	83	360
(Charges) recouvrements de réassurance	2 021 \$	4 373 \$

11.C Profits ou pertes au titre des cessions de réassurance

Nous n'avons conclu aucune entente de réassurance ayant généré un bénéfice à la prise d'effet en 2018 et en 2017.

12. Autres passifs

12.A Composition des autres passifs

Les autres passifs s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2018	2017
Créditeurs	2 045 \$	1 972 \$
Découverts bancaires et équilibrage de trésorerie	104	140
Mises en pensions de titres (note 5)	1 824	1 976
Impôt et autres charges à payer	3 137	2 927
Emprunts ¹⁾	188	227
Titres de financement de premier rang ²⁾	2 066	1 905
Passifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (note 25)	651	710
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires (note 5)	1 453	1 355
Autres	685	775
Total des autres passifs	12 153 \$	11 987 \$

1) La variation des emprunts est liée à des variations de (40) \$ des flux de trésorerie nets en 2018 [(45) \$ en 2017] et à une fluctuation de 1 \$ des taux de change en 2018 [(2) \$ en 2017].

2) La variation des titres de financement de premier rang est liée à des variations de néant en 2018 (néant en 2017) et à une fluctuation de 161 \$ des taux de change en 2018 [(129) \$ en 2017].

12.B Emprunts

Les emprunts se présentent comme suit :

Aux 31 décembre	Monnaie d'emprunt	Échéance	2018	2017
Charges sur les immeubles	Dollar canadien	Actuelle – 2033	177 \$	206 \$
Charges sur les immeubles	Dollar américain	Actuelle – 2020	11	21
Total des emprunts			188 \$	227 \$

Les charges d'intérêts liées aux emprunts s'élèvent à 10 \$ et à 13 \$ pour 2018 et 2017. Les échéances des emprunts sont présentées à la note 6.

12.C Titres de financement de premier rang

Le 8 novembre 2007, une entité structurée que nous consolidons a émis un certificat à capital et à taux variables d'un montant de 1 000 \$ US (le « certificat ») à une institution financière (le « prêteur »). Parallèlement, Sun Life Assurance Company of Canada-U.S. Operations Holdings, Inc. (« U.S. Holdings »), une filiale de la FSL inc., a conclu une entente avec le prêteur en vertu de laquelle U.S. Holdings prend en charge l'obligation de rembourser le montant du capital impayé du certificat et l'obligation d'effectuer des paiements d'intérêts trimestriels au LIBOR sur trois mois majoré d'une marge fixe. La FSL inc. a garanti la totalité de l'obligation de U.S. Holdings. L'entité structurée a émis des certificats additionnels après l'émission initiale totalisant 515 \$ US; aucun de ces certificats n'a été émis en 2018 ou en 2017. Le total des garanties offertes en vertu de l'entente de financement s'élève à néant au 31 décembre 2018 (néant au 31 décembre 2017).

La capacité maximale de cette entente est de 2 500 \$ US. L'entente arrive à échéance le 8 novembre 2037, et l'échéance peut être prorogée annuellement pour des périodes additionnelles de un an en vertu d'un accord entre les parties, dans la mesure où cette date n'est pas ultérieure au 8 novembre 2067. L'entente peut être résiliée ou dénouée au gré de U.S. Holdings en totalité ou en partie de temps à autre, ou en totalité à la suite de certaines éventualités.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, nous avons comptabilisé un montant de 57 \$ au titre des charges d'intérêts liées à cette obligation (36 \$ en 2017). La juste valeur de l'obligation s'établit à 1 879 \$ (1 776 \$ en 2017). La juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus au moyen des taux d'intérêt du marché courants, ajustée en fonction des écarts de taux sur le crédit de la FSL inc., et elle est classée au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

13. Débentures de premier rang et instruments de capital novateurs

13.A Débentures de premier rang¹⁾

Les engagements suivants sont inclus dans les débentures de premier rang aux 31 décembre.

	Taux d'intérêt	Date de remboursement à la valeur nominale ou de rachat la plus rapprochée	Échéance	2018	2017
Débentures de premier rang de la FSL inc.					
Série D, émises le 30 juin 2009 ²⁾	5,70 %	s.o.	2019	300 \$	300 \$
Série E, émises le 23 août 2011 ²⁾	4,57 %	s.o.	2021	299	299
Débentures de premier rang de la Sun Life du Canada ³⁾					
Émises à l'intention de la Fiducie de capital Sun Life (la « FCSL I »)					
Série B, émises le 25 juin 2002	7,09 %	30 juin 2032 ⁴⁾	2052	200	200
Émises à l'intention de la Fiducie de capital Sun Life II (la « FCSL II »)					
Série C, émises le 20 novembre 2009 ⁵⁾	6,06 %	31 décembre 2019 ⁶⁾	2108	500	500
Total des débentures de premier rang				1 299 \$	1 299 \$
Juste valeur				1 390 \$	1 439 \$

- 1) Toutes les débentures de premier rang sont non garanties.
- 2) Rachetables, en partie ou en totalité, en tout temps avant l'échéance à un prix équivalant à la valeur la plus élevée entre la valeur nominale et un prix fondé sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes majoré de 0,575 % pour les débentures de série D et de 0,53 % pour les débentures de série E.
- 3) Le rachat est assujéti à l'approbation des organismes de réglementation.
- 4) Rachetables, en partie ou en totalité, à toute date de paiement des intérêts, ou en totalité sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal, selon leur description prévue par les débentures. Avant le 30 juin 2032, le prix de rachat est égal à la valeur nominale ou au prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes majoré de 0,32 %, selon le plus élevé des deux montants, tandis qu'à partir du 30 juin 2032, le prix de rachat est égal à la valeur nominale.
- 5) Le 31 décembre 2019, et tous les cinquièmes anniversaires par la suite (la « date de refixation du taux d'intérêt »), le taux d'intérêt sera ajusté à un taux annuel égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans majoré de 3,60 %.
- 6) Rachetables en partie ou en totalité. Si le rachat est effectué à une date de refixation du taux d'intérêt, le prix de rachat sera égal à la valeur nominale, sinon il sera égal au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes, majoré i) de 0,65 % si le rachat est effectué avant le 31 décembre 2019 ou ii) de 1,30 % si le rachat est effectué après le 31 décembre 2019. Également rachetables, en totalité sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal, selon leur description prévue par les débentures.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les charges d'intérêts liées aux débentures de premier rang s'élèvent à 76 \$, respectivement, pour 2018 et 2017.

Les débentures de premier rang émises par la FSL inc. constituent une dette directe non garantie de premier rang et ont égalité de rang avec les autres dettes non garanties et non subordonnées de la FSL inc.

13.B Instruments de capital novateurs

Les instruments de capital novateurs incluent les titres échangeables de Sun Life (« SLEECs »), lesquels ont été émis par l'entremise de la FCSL I et de la FCSL II (conjointement, les « Fiducies de capital SL »), qui ont été constituées en fiducies en vertu des lois de l'Ontario. La FCSL I a émis des titres échangeables de Sun Life de série B (« SLEECs B »), qui constituent des parts représentant une participation effective indivise dans l'actif de cette fiducie. Les SLEECs B ne sont pas assortis de droit de vote, sauf dans certaines circonstances limitées. Les porteurs des SLEECs B sont en droit de recevoir des distributions en trésorerie non cumulatives à taux fixe semestrielles. La FCSL II a émis des titres échangeables de Sun Life de série 2009-1 (« SLEECs 2009-1 »), lesquels constituent une dette non garantie subordonnée. Les porteurs des SLEECs 2009-1 sont en droit de recevoir paiements d'intérêts semestriels. Le produit de l'émission des SLEECs B et des SLEECs 2009-1 a été utilisé par les Fiducies de capital SL afin d'acheter des débentures de premier rang de la Sun Life du Canada. Nous ne consolidons pas les Fiducies de capital SL; par conséquent, les instruments de capital novateurs ne sont pas présentés dans nos états financiers consolidés. Cependant, les débentures de premier rang émises par la Sun Life du Canada à l'intention des Fiducies de capital SL sont présentées dans nos états financiers consolidés.

Les SLEECs ont été structurés en vue de réunir le capital réglementaire de catégorie 1 pour la FSL inc. et la Sun Life du Canada et, à ce titre, ils comportent des caractéristiques des titres de capitaux propres. Aucun paiement d'intérêts ni aucune distribution ne sera versé en trésorerie par les Fiducies de capital SL relativement aux SLEECs si la Sun Life du Canada n'est pas en mesure de déclarer des dividendes réguliers i) sur ses actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif, série A, ou ii) sur ses actions privilégiées publiques, advenant le cas que certains dividendes soient impayés (pour chacun de ces dividendes, un cas de défaut de versement de dividende). En cas de défaut de versement de dividende ou de défaut de paiement des intérêts en trésorerie sur les SLEECs 2009-1 pour quelque raison que ce soit, y compris une décision de la Sun Life du Canada, les porteurs des SLEECs 2009-1 devront investir les intérêts versés sur les SLEECs 2009-1 dans des actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada. En cas de défaut de paiement de dividende sur les SLEECs B, les fonds nets distribuables de la FCSL I seront distribués à la Sun Life du Canada à titre de porteur des titres spéciaux de cette fiducie. Si les Fiducies de capital SL ne sont pas en mesure de verser en trésorerie les paiements d'intérêts semestriels ou les distributions sur les SLEECs dans leur totalité pour toute raison autre qu'un cas de défaut de versement de dividende, la Sun Life du Canada ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit pour une période prescrite sur ses actions privilégiées publiques ou, si aucune action privilégiée publique n'est en circulation, la FSL inc. ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit sur ses actions privilégiées et ses actions ordinaires.

Chaque SLEECs B, ainsi que chaque tranche en capital de 1 000 \$ sur les SLEECs 2009-1, sera automatiquement échangé contre quarante actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada si l'un des événements suivants survient : i) des procédures visant la liquidation de la Sun Life du Canada sont entreprises ou un ordre à cet effet est dicté, ii) le BSIF prend le contrôle de la Sun Life du Canada ou de ses actifs, iii) les ratios de capital de la Sun Life du Canada chutent en dessous des seuils applicables, iv) le BSIF enjoint à la Sun Life du Canada d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités additionnelles, et la Sun Life du Canada ne peut se conformer à cette directive ou elle choisit de procéder à l'échange automatique des SLEECs (échange automatique). Dans le cas d'un échange automatique, les anciens porteurs des SLEECs cesseront d'avoir quelque droit, créance ou réclamation à l'égard des distributions, de l'intérêt ou du capital contre les Fiducies de capital SL, et ils seront considérés comme des actionnaires privilégiés de la Sun Life du Canada en cas de liquidation de la Sun Life du Canada.

Selon les directives du BSIF, les instruments de capital novateurs peuvent constituer jusqu'à 15 % du capital de catégorie 1 net, tandis qu'une tranche additionnelle de 5 % peut constituer du capital de catégorie 2B. Au 31 décembre 2018, aux fins du capital réglementaire de la Sun Life du Canada, un montant de 699 \$ représentait du capital de catégorie 1 (699 \$ en 2017).

Le tableau suivant présente des conditions importantes additionnelles assorties aux SLEECs.

Émetteur	Date d'émission	Date de distribution ou de paiement des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat au gré de l'émetteur	Date de conversion au gré du porteur	Montant en capital
Fiducie de capital Sun Life ^{(1), (2), (3), (4)}						
SLEECs B	25 juin 2002	30 juin, 31 décembre	7,093 %	30 juin 2007	En tout temps	200 \$
Fiducie de capital Sun Life II ^{(1), (2)}						
SLEECs 2009-1	20 novembre 2009	30 juin, 31 décembre	5,863 % ⁽⁵⁾	31 décembre 2014	Aucune option de conversion	500
Total						700 \$

- 1) Sous réserve de l'approbation réglementaire, les Fiducies de capital SL peuvent i) racheter, en tout ou en partie, des SLEECs à la date de rachat susmentionnée, à toute autre date de distribution ultérieure ou, dans le cas de la FCSL II, à toute autre date ultérieure et ii) racheter la totalité, mais non une partie, de toute catégorie de SLEECs, sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal survenant avant la date de rachat susmentionnée.
- 2) Les SLEECs B peuvent être rachetés pour l'équivalent en trésorerie i) de la valeur la plus élevée entre le prix de rachat par anticipation et le prix de rachat si le rachat est conclu avant le 30 juin 2032 ou ii) du prix de rachat si le rachat est conclu à partir du 30 juin 2032. Le prix de rachat représente un montant égal à 1 000 \$ plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en raison d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat. Le prix de rachat par anticipation des SLEECs B représente le prix calculé afin de fournir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation émise par le gouvernement du Canada en date du rachat et arrivant à échéance le 30 juin 2032, majoré de 32 points de base, plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en raison d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat. Les SLEECs 2009-1 peuvent être rachetés, à toute date n'étant pas une date de refixation du taux d'intérêt, pour l'équivalent en trésorerie des intérêts courus et impayés sur les SLEECs 2009-1 plus la valeur la plus élevée entre la valeur nominale et le cours calculé afin de fournir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation émise par le gouvernement du Canada arrivant à échéance lors de la prochaine date de refixation du taux d'intérêt majoré i) de 0,60 % si la date de rachat est avant le 31 décembre 2019 ou ii) de 1,20 % si la date de rachat se situe à tout moment après le 31 décembre 2019. À la date de refixation du taux d'intérêt, le prix de rachat est égal à la valeur nominale plus les intérêts courus et impayés sur les SLEECs 2009-1.
- 3) Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada émises en vertu d'un échange automatique relativement aux SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.
- 4) Les porteurs des SLEECs B peuvent, en tout temps, échanger la totalité ou une partie des SLEECs B contre des actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada à raison de quarante actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada par SLEECs échangé. La FCSL I pourra, en tout temps avant la conclusion de l'échange, organiser l'achat par des acheteurs-remplaçants des SLEECs remis en vue de leur échange à la FCSL I, pourvu que les porteurs des SLEECs ainsi remis aient consenti à l'achat de leurs SLEECs. Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif émises en vertu d'un échange demandé par les porteurs de SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.
- 5) Les porteurs de SLEECs 2009-1 sont en droit de recevoir des paiements d'intérêts semestriels à un taux fixe jusqu'au 31 décembre 2019. Le taux d'intérêt sur les SLEECs 2009-1 sera ramené à un taux annuel égal à la courbe de rendement sur cinq ans des obligations du gouvernement du Canada majoré de 3,40 % le 31 décembre 2019 et à la date d'anniversaire tous les cinq ans par la suite.

14. Titres de créance subordonnés

Les titres de créance subordonnés comprennent les engagements suivants aux 31 décembre et s'inscrivent au capital aux fins de la réglementation canadienne :

	Taux d'intérêt	Date de remboursement à la valeur nominale ou de rachat la plus rapprochée ¹⁾	Échéance	2018	2017
Sun Life du Canada :					
Émis le 15 mai 1998 ²⁾	6,30 %	s.o.	2028	150 \$	150 \$
Financière Sun Life inc. :					
Émis le 29 mai 2007 ³⁾	5,40 %	29 mai 2037 ⁴⁾	2042	398	398
Émis le 30 janvier 2008 ⁵⁾	5,59 %	30 janvier 2018 ⁵⁾	2023	—	400
Émis le 2 mars 2012 ⁶⁾	4,38 %	2 mars 2017 ⁶⁾	2022	—	—
Émis le 13 mai 2014 ⁷⁾	2,77 %	13 mai 2019	2024	250	249
Émis le 25 septembre 2015 ⁸⁾	2,60 %	25 septembre 2020	2025	499	498
Émis le 19 février 2016 ⁹⁾	3,10 %	19 février 2021	2026	349	349
Émis le 19 septembre 2016 ¹⁰⁾	3,05 %	19 septembre 2023 ⁴⁾	2028	995	995
Émis le 23 novembre 2017 ¹¹⁾	2,75 %	23 novembre 2022	2027	398	398
Total des titres de créance subordonnés				3 039 \$	3 437 \$
Juste valeur				3 129 \$	3 583 \$

- Les débetures émises par la FSL inc. en 2007 sont rachetables en tout temps, tandis que les débetures émises par la FSL inc. en 2014, en 2015, en 2016 et en 2017 sont rachetables à partir de la date mentionnée. À partir de cette date, le prix de rachat est égal à la valeur nominale, et le rachat ne peut survenir qu'à une date prévue de paiement des intérêts. Le rachat de toutes les débetures subordonnées est assujéti à l'approbation des autorités de réglementation.
- Débetures à 6,30 %, série 2, arrivant à échéance en 2028, émises par La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie, devenue par la suite Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica ») et ayant fusionné avec la Sun Life du Canada. Ces débetures sont rachetables en tout temps. Avant le 15 mai 2028, le prix de rachat équivaut à la valeur la plus élevée entre la valeur nominale et un prix fondé sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes majoré de 0,16 %.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2007-1 à taux variable différé de 5,40 %, arrivant à échéance en 2042. À partir du 29 mai 2037, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1,00 % au taux CDOR (Canadian Dollar Offered Rate) pour les acceptations bancaires de trois mois.
- Pour les rachats des débetures émises en 2007 effectués avant la date mentionnée, ainsi que pour les rachats des débetures émises le 19 septembre 2016 effectués entre le 19 septembre 2021 et le 19 septembre 2023, le prix de rachat équivaut au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes, majoré de 0,25 % pour les débetures de 2007 et de 0,52 % pour les débetures du 19 septembre 2016.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2008-1 à taux variable différé de 5,59 %, arrivant à échéance en 2023. Le 30 janvier 2018, la FSL inc. a remboursé la totalité de ces débetures, représentant un capital de 400 \$, à un prix égal au capital majoré des intérêts courus et impayés.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2012-1 à taux variable différé de 4,38 %, arrivant à échéance en 2022. Le 2 mars 2017, la FSL inc. a remboursé la totalité de ces débetures, représentant un capital de 800 \$, à un prix égal au capital majoré des intérêts courus et impayés.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2014-1 à taux variable différé de 2,77 %, arrivant à échéance en 2024. À partir du 13 mai 2019, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 0,75 % au taux CDOR.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2015-1 à taux variable différé de 2,60 %, arrivant à échéance en 2025. À partir du 25 septembre 2020, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1,43 % au taux CDOR.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2016-1 à taux variable différé de 3,10 %, arrivant à échéance en 2026. À partir du 19 février 2021, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 2,20 % au taux CDOR.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2016-2 à taux variable différé de 3,05 %, arrivant à échéance en 2028. À partir du 19 septembre 2023, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1,85 % au taux CDOR.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2017-1 à taux variable différé de 2,75 %, arrivant à échéance en 2027. À partir du 23 novembre 2022, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 0,74 % au taux CDOR.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les charges d'intérêts liées aux titres de créance subordonnés s'élèvent à 105 \$ et à 122 \$ pour 2018 et 2017, respectivement.

15. Capital social

Le capital social autorisé de la FSL inc. est constitué comme suit :

- Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire donne droit à une voix aux assemblées des actionnaires de la FSL inc. Les actions ordinaires ne sont pas assorties de droit de préemption, de rachat, d'achat ou de conversion.
- Un nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote des catégories A et B, pouvant être émises en séries. Avant l'émission des actions, le conseil est autorisé à déterminer, en ce qui concerne les actions des catégories A et B de chaque série, le nombre d'actions à émettre, ainsi que la contrepartie par action, la désignation des actions et les droits et les restrictions s'y rapportant, sous réserve des droits et restrictions de caractère particulier rattachés à toutes les actions des catégories A et B. Le conseil a autorisé l'émission de 13 séries d'actions privilégiées de catégorie A sans droit de vote, dont 10 sont en circulation.

Les actions ordinaires et privilégiées de la FSL inc. s'inscrivent au capital aux termes de la réglementation canadienne. Se reporter à la note 21.

Dividendes et restrictions s'appliquant au paiement des dividendes

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada, la FSL inc. et la Sun Life du Canada ne peuvent déclarer ou verser un dividende sur n'importe laquelle de leurs actions s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elles contreviennent, ou que le paiement de dividendes fait en sorte qu'elles contreviennent, i) à l'exigence de maintenir un niveau adéquat de capital et des formes de liquidités adéquates et appropriées, ii) aux règlements imposés par la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada relativement au capital et aux liquidités et iii) à toute directive du BSIF les obligeant à augmenter leur capital ou à obtenir des liquidités additionnelles.

La FSL inc. et la Sun Life du Canada ont convenu que, si les Fiducies de capital SL omettent de payer à la date prévue les distributions sur les SLEECs en circulation qu'elles ont émis, i) la Sun Life du Canada ne versera pas de dividende sur ses actions privilégiées publiques, s'il y en a en circulation, et ii) si aucune action privilégiée publique de la Sun Life du Canada n'est en circulation, la FSL inc. ne versera pas de dividende sur ses actions privilégiées ou ordinaires, dans chaque cas, jusqu'au douzième mois (dans le cas des SLEECs émis par la FCSL I) ou au sixième mois (dans le cas des SLEECs émis par la FCSL II) suivant l'omission par la Fiducie de payer intégralement les distributions exigibles, sauf si ces distributions sont déjà payées aux porteurs de SLEECs. Le terme « actions privilégiées publiques » désigne les actions privilégiées émises par la Sun Life du Canada qui a) ont été émises dans le public (ce qui exclut les actions privilégiées qui sont la propriété effective de sociétés liées de la Sun Life du Canada); b) sont inscrites à la cote d'une Bourse reconnue; c) ont une valeur de rachat globale d'au moins 200 \$. Au 31 décembre 2018, la Sun Life du Canada n'avait aucune action en circulation qualifiable d'action privilégiée publique.

Les modalités associées aux actions privilégiées en circulation de la FSL inc. prévoient que, tant que la Sun Life du Canada demeurera une filiale de la FSL inc., aucun dividende sur ces actions privilégiées ne sera déclaré ou versé si le ratio de capital minimal de la Sun Life du Canada chute en dessous des seuils applicables.

En outre, en vertu des modalités associées aux actions privilégiées en circulation de la FSL inc., celle-ci ne peut verser de dividendes sur ses actions ordinaires de la FSL inc. sans avoir obtenu l'approbation des porteurs des actions privilégiées, à moins que tous les dividendes déclarés à l'égard de ces actions privilégiées de la dernière période complète pour laquelle des dividendes devaient être versés aient été déclarés et versés ou que les fonds nécessaires au versement aient été réservés à cet effet.

Actuellement, les restrictions susmentionnées ne limitent pas le versement de dividendes sur les actions privilégiées ou ordinaires de la FSL inc.

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires de la FSL inc. sont effectués à la seule appréciation du conseil d'administration et dépendent de nos bénéfices, de notre situation financière et de nos besoins en capitaux. Les dividendes peuvent être ajustés ou éliminés au gré du conseil d'administration en fonction de ces facteurs.

15.A Actions ordinaires

Les variations relatives aux actions ordinaires émises et en circulation pour les exercices clos les 31 décembre s'établissaient comme suit :

	2018		2017	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires (en millions d'actions)				
Soldes aux 1 ^{er} janvier	610,5	8 582 \$	613,6	8 614 \$
Options sur actions exercées (note 19)	0,4	16	0,4	18
Actions ordinaires rachetées aux fins d'annulation ¹⁾	(12,5) ²⁾	(183)	(3,5)	(50)
Actions ordinaires émises à titre de contrepartie pour l'acquisition d'une entreprise	0,1	4	—	—
Soldes aux 31 décembre	598,5	8 419 \$	610,5	8 582 \$

1) Les 14 août 2018 et 2017, la FSL inc. a lancé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant le rachat et l'annulation d'un maximum de 14 millions d'actions ordinaires de la FSL inc. (« actions ordinaires ») entre le 14 août 2018 et le 13 août 2019 (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2018 ») et de 11,5 millions d'actions ordinaires entre le 14 août 2017 et le 13 août 2018, respectivement. Les actions ordinaires rachetées aux fins d'annulation sont achetées par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, d'autres Bourses canadiennes ou d'autres plateformes de négociation canadiennes, aux cours en vigueur sur les marchés, ou encore par l'entremise d'ententes de gré à gré ou de programmes de rachat d'actions en vertu de dispenses accordées par les autorités de réglementation des valeurs mobilières, à escompte par rapport au cours en vigueur sur le marché. Le 10 décembre 2018, dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2018, la FSL inc. a mis en œuvre un plan de rachat automatique avec son courtier désigné afin de faciliter l'achat d'actions ordinaires. En vertu de ce plan de rachat automatique, le courtier désigné de la FSL inc. peut acheter des actions ordinaires conformément à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2018, à des moments où la FSL inc. ne serait normalement pas active au sein du marché en raison de restrictions réglementaires ou de périodes de restrictions sur les transactions qu'elle s'imposerait. En 2018, la FSL inc. a racheté et annulé environ 12,5 millions d'actions ordinaires à un prix moyen de 50,83 \$ par action, pour un montant total de 635 \$, en vertu de ces offres de rachat. Un nombre de 0,1 million d'actions ordinaires additionnelles ont été rachetées en 2018 et annulées en 2019 au prix moyen de 44,91 \$, pour un montant total de 6 \$, dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2018. Le montant total payé pour le rachat d'actions est attribué aux actions ordinaires et aux bénéfices non distribués dans nos états consolidés des variations des capitaux propres. Le montant attribué aux actions ordinaires est fondé sur le coût moyen par action ordinaire, et les montants payés au-delà du coût moyen sont comptabilisés au poste Bénéfices non distribués.

2) 1,1 million d'actions ont été rachetées par l'entremise d'un programme de rachat d'actions de tiers en vertu d'une dispense, à escompte par rapport au cours en vigueur des actions ordinaires sur la Bourse de Toronto.

15.B Actions privilégiées

Il n'y a eu aucune variation relative aux actions privilégiées émises et en circulation pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

Le tableau suivant présente plus d'information sur les actions privilégiées en circulation au 31 décembre 2018.

Actions privilégiées de catégorie A (en millions d'actions)	Date d'émission	Taux de dividende annuel	Dividende annuel par action	Date de remboursement à la valeur nominale ou de rachat la plus rapprochée ¹⁾		Nombre d'actions	Valeur nominale	Montant net ²⁾
Série 1	25 février 2005	4,75 %	1,19 \$	En tout temps		16,0	400 \$	394 \$
Série 2	15 juillet 2005	4,80 %	1,20 \$	En tout temps		13,0	325	318
Série 3	13 janvier 2006	4,45 %	1,11 \$	En tout temps		10,0	250	245
Série 4	10 octobre 2006	4,45 %	1,11 \$	En tout temps		12,0	300	293
Série 5	2 février 2007	4,50 %	1,13 \$	En tout temps		10,0	250	245
Série 8R ³⁾	25 mai 2010	2,275 % ³⁾	0,57 \$	30 juin 2020 ⁴⁾		5,2	130	127
Série 9QR ⁶⁾	30 juin 2015	Variable ⁵⁾	Variable	30 juin 2020 ⁷⁾		6,0	150	147
Série 10R ³⁾	12 août 2011	2,842 % ³⁾	0,71 \$ ⁸⁾	30 septembre 2021 ⁴⁾		6,9	173	169
Série 11QR ⁶⁾	30 septembre 2016	Variable ⁵⁾	Variable	30 septembre 2021 ⁷⁾		1,1	27	26
Série 12R ³⁾	10 novembre 2011	3,806 % ³⁾	0,95 \$ ⁸⁾	31 décembre 2021 ⁴⁾		12,0	300	293
Total des actions privilégiées						92,2	2 305 \$	2 257 \$

1) Le rachat de toutes les actions privilégiées est assujéti à l'approbation des autorités de réglementation.

2) Déduction faite des frais d'émission, après impôt.

3) À la date de rachat la plus rapprochée, et tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté à un taux annuel égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans majoré d'une marge propre à chaque série. Les marges des actions de catégorie A s'établissent comme suit : 1,41 % pour la série 8R, 2,17 % pour la série 10R et 2,73 % pour les actions privilégiées à dividende non cumulatif à taux rajusté tous les cinq ans de catégorie A, série 12R (les « actions de série 12R »). Les porteurs pourront, à leur gré, choisir de convertir leurs actions en actions de la série immédiatement supérieure (supérieure de un chiffre) à celle à laquelle appartiennent les actions qu'ils détiennent à la date de rachat la plus rapprochée et tous les cinq ans par la suite.

4) Rachetables à la date de rachat et à tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ l'action.

5) Les porteurs sont en droit de recevoir un dividende trimestriel non cumulatif à taux variable, à un taux annuel égal au rendement des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada en cours au moment où le taux est établi, majoré d'une marge propre à chaque série. Les marges des actions de catégorie A s'établissent comme suit : 1,41 % pour la série 9QR et 2,17 % pour la série 11QR.

6) Les porteurs pourront, à leur gré, choisir de convertir leurs actions en actions de la série immédiatement inférieure (inférieure de un chiffre) à celle à laquelle appartiennent les actions qu'ils détiennent, à la date de rachat la plus rapprochée et tous les cinq ans par la suite.

7) Rachetables à la date de rachat et tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ l'action; également rachetables à toute autre date au prix de 25,50 \$ l'action.

8) Le dividende annuel par action présenté dans le tableau ci-dessus correspond au montant versé par action en 2018.

16. Intérêts détenus dans d'autres entités

16.A Filiales

Nos principales filiales sont la Sun Life du Canada et Placements mondiaux Sun Life inc. La Sun Life du Canada est notre principale compagnie d'assurance en exploitation, et elle détient nos activités liées à l'assurance au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, aux Philippines, à Hong Kong, en Indonésie et au Vietnam. Ces activités liées à l'assurance sont exploitées directement par la Sun Life du Canada ou par l'entremise d'autres filiales dans d'autres cas. Placements mondiaux Sun Life inc. est une société de portefeuille inactive qui détient nos activités de gestion d'actifs, y compris Massachusetts Financial Services Company et le groupe de sociétés faisant partie de GPSL.

Nous sommes tenus de nous conformer, dans les territoires où nous exerçons nos activités, à diverses exigences réglementaires en matière de capital et de solvabilité qui pourraient restreindre notre capacité à avoir accès aux actifs du groupe ou à les utiliser et à verser des dividendes. Se reporter aux notes 15 et 21 pour plus de renseignements sur ces restrictions en matière de capital.

16.B Coentreprises et entreprises associées

Nous détenons des participations dans diverses coentreprises et entreprises associées qui exercent leurs activités principalement en Inde, en Malaisie, en Chine et aux Philippines. Nous détenons également des participations dans des coentreprises relativement à certains placements immobiliers au Canada. Nos participations dans ces coentreprises et entreprises associées varient de 24,99 % à 50 %. Le tableau suivant résume l'information financière de ces coentreprises et entreprises associées dans leur ensemble.

Aux 31 décembre ou pour les exercices clos à ces dates	2018	2017
Valeur comptable des participations dans des coentreprises et des entreprises associées	1 500 \$	1 369 \$
Notre quote-part des éléments suivants :		
Bénéfice net (perte nette)	91	67
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	7	(31)
Total du bénéfice global (de la perte globale)	98 \$	36 \$

En 2018, nous avons augmenté de 64 \$ (121 \$ en 2017) nos placements dans nos coentreprises et nos entreprises associées, principalement en Asie.

Au cours de 2018, nous avons reçu des dividendes de 34 \$ (36 \$ en 2017) de nos coentreprises et de nos entreprises associées. Nous avons également engagé des frais de location de 16 \$ (9 \$ en 2017) liés aux contrats de location conclus avec nos coentreprises et nos entreprises associées, et le reste des loyers futurs à payer à nos coentreprises et entreprises associées totalise 228 \$ sur 14 ans.

16.C Entreprises communes

Nous investissons conjointement dans des immeubles de placement et des biens immobiliers occupés par leur propriétaire sous gestion commune en vertu de relations contractuelles convenues avec les autres investisseurs. Nous partageons les produits et les charges liés à ces immeubles proportionnellement à notre investissement. La valeur comptable de ces actifs sous contrôle commun, qui sont inclus dans les immeubles de placement, et aux autres actifs dans le cas des biens immobiliers occupés par leur propriétaire, s'établit à 1 223 \$ au 31 décembre 2018 (1 205 \$ au 31 décembre 2017). La juste valeur de ces actifs sous contrôle commun s'établit à 1 307 \$ au 31 décembre 2018 (1 293 \$ au 31 décembre 2017).

16.D Entités structurées non consolidées

La FSL inc. et ses filiales détiennent des intérêts dans diverses entités structurées que nous ne consolidons pas. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, notamment dans le cas où les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et où les activités pertinentes sont dirigées au moyen de relations contractuelles. Nous possédons un intérêt dans une entité structurée lorsque nous avons un lien contractuel ou non contractuel qui nous expose à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité. Notre intérêt comprend les placements détenus en actions ou en parts émises par ces entités et les honoraires reçus à l'égard de la gestion d'actifs de ces entités.

Le tableau suivant présente notre intérêt dans des entités structurées non consolidées.

Aux 31 décembre			2018		2017	
Type d'entité structurée	Type de placement détenu	Poste de l'état consolidé de la situation financière	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾
Entités de titrisation – gérées par des tiers	Titres de créance	Titres de créance	7 366 \$	7 366 \$	5 899 \$	5 899 \$
Entités de titrisation – gérées par des tiers	Titres à court terme	Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	430 \$	430 \$	725 \$	725 \$
Fonds de placement – gérés par des tiers	Parts de fonds de placement	Titres de capitaux propres	3 439 \$	3 439 \$	4 877 \$	4 877 \$
Fonds de placement – gérés par la Compagnie ²⁾	Parts de fonds de placement et parts de sociétés en commandite simple	Titres de capitaux propres et autres placements	1 705 \$	1 705 \$	1 455 \$	1 455 \$
Sociétés en commandite simple – gérées par des tiers	Parts de sociétés en commandite simple	Autres placements	1 557 \$	1 557 \$	1 258 \$	1 258 \$

1) L'exposition maximale au risque de perte correspond à la perte maximale que nous pourrions comptabiliser au résultat global en raison de notre lien avec ces entités.

2) Comprend des placements dans des fonds gérés par nos coentreprises dont la valeur comptable s'établit à 213 \$ (245 \$ en 2017).

16.D.i Entités de titrisation

Les entités de titrisation sont des entités structurées qui sont en général financées principalement au moyen de l'émission de titres de créance soutenus par un groupe d'actifs, comme des prêts hypothécaires ou d'autres prêts.

Gérées par des tiers

Nos placements dans des entités de titrisation gérées par des tiers se composent de titres adossés à des créances tels que des titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels, des titres adossés à des créances avec flux groupés et du papier commercial. Ces titres sont généralement des titres de créance émis en grande quantité et conçus afin de fractionner les flux de trésorerie liés à un groupe précis d'actifs sous-jacents en tranches afin d'obtenir divers niveaux d'exposition aux risques aux fins de placement. Nous ne fournissons aucun soutien financier ou autre à ces entités hormis notre placement initial; par conséquent, notre exposition maximale au risque de perte sur ces placements se limite à la valeur comptable de ceux-ci. Nous n'avons aucun contrôle sur ces placements étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger les activités pertinentes de ces entités, peu importe notre niveau de participation dans celles-ci.

Gérées par la Compagnie

Nous fournissons à diverses entités de titrisation des services de gestion de garanties, principalement en ce qui a trait aux titres adossés à des créances avec flux groupés, pour lesquels nous recevons des honoraires. Le soutien financier fourni à ces entités se limite à la valeur comptable de nos placements dans celles-ci, et nous ne fournissons aucune garantie ni aucun soutien conditionnel à ces entités. Nous n'avons pas consolidé ces entités étant donné que nos intérêts dans celles-ci ne donnent pas lieu à une exposition importante au risque de variabilité et que nous ne détenons aucun placement dans ces entités.

16.D.ii Fonds de placement et sociétés en commandite simple

Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont des véhicules de placement se composant de fonds regroupés provenant d'un ensemble d'investisseurs aux fins de placement dans des actifs tels des instruments du marché monétaire, des titres de créance, des titres de capitaux propres, des biens immobiliers et d'autres actifs similaires. Le tableau précédent comprend nos placements dans tous les fonds de placement, y compris les fonds communs de placement, les fonds négociés en Bourse et les fonds distincts, ainsi que nos placements dans certaines sociétés en commandite simple. Certains de ces fonds de placement et certaines de ces sociétés en commandite simple sont des entités structurées. Pour chaque fonds de placement et chaque société en commandite simple, notre exposition maximale au risque de perte est équivalente à la valeur comptable de notre placement dans le fonds ou la société en commandite. Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont généralement financés au moyen de l'émission de parts de fonds de placement ou de parts de société en commandite simple.

Gérés par des tiers

Nous détenons des parts de fonds de placement et de sociétés en commandite simple gérés par des gestionnaires d'actif tiers. Nos placements dans des parts de fonds et des parts de sociétés en commandite simple nous donnent généralement un intérêt indivis dans le rendement d'un portefeuille d'actifs sous-jacents gérés ou liés à un mandat de placement précis aux fins de placement. Nous n'avons aucun contrôle sur les fonds de placement ni sur les sociétés en commandite simple constituant des entités structurées, étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger leurs activités pertinentes.

Gérés par la Compagnie

Nous détenons des parts de fonds de placement et de sociétés en commandite simple gérés par la Compagnie. Nous avons généralement le contrôle des fonds de placement et des sociétés en commandite simple gérés par la Compagnie qui sont des entités structurées, étant donné que nous avons le contrôle nous permettant de diriger les activités pertinentes de ces fonds et de ces sociétés en commandite simple. Toutefois, nous n'avons pas consolidé ces fonds et ces sociétés en commandite simple, étant donné que nos intérêts dans ceux-ci ne donnent pas lieu à une exposition importante au risque de variabilité. Nous tirons des frais de gestion, présentés au poste Produits tirés des honoraires, de la gestion des fonds de placement et des sociétés en commandite simple en fonction des services fournis.

Les frais de gestion sont généralement fondés sur la valeur de l'actif géré; par conséquent, les frais gagnés dépendent de la composition de l'actif géré et des variations des marchés financiers. Les produits tirés des honoraires gagnés sont inclus dans le poste Frais de gestion des fonds et autres frais liés aux actifs à la note 17. Nous détenons également des parts de fonds de placement et de sociétés en commandite simple gérés par nos coentreprises. Notre quote-part des frais de gestion gagnés est incluse dans le bénéfice net (la perte nette) présenté à la note 16.B.

16.E Entités structurées consolidées

L'une des entités structurées importantes que nous consolidons est celle ayant émis les titres de financement de premier rang décrits plus en détail à la note 12.C. Nous consolidons également certains fonds de placement gérés par Placements institutionnels Sun Life (Canada) inc., qui investit principalement dans des prêts hypothécaires et dans des immeubles de placement.

17. Produits tirés des honoraires

Les produits tirés des honoraires pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2018	2017 ¹⁾
Produits tirés des honoraires relatifs aux contrats d'assurance	968 \$	894 \$
Produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service :		
Honoraires liés à la distribution	829	867
Frais de gestion des fonds et autres frais basés sur l'actif	3 444	3 423
Honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires	725	658
Total des produits tirés des honoraires	5 966 \$	5 842 \$

1) Les soldes de 2017 ont été modifiés pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré par suite de l'adoption d'IFRS 15 décrite à la note 2.

Les honoraires liés à la distribution et les frais de gestion des fonds et autres frais basés sur l'actif sont principalement gagnés par le secteur Gestion d'actifs FSL, tandis que les honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires sont principalement gagnés par le secteur FSL Canada. Les produits tirés des honoraires par secteur à présenter sont présentés à la note 4.

18. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2018	2017
Charges liées au personnel ¹⁾	3 707 \$	3 672 \$
Locaux et matériel	268	263
Amortissement des immobilisations corporelles	107	97
Rémunération au titre des services	870	799
Amortissement des immobilisations incorporelles (note 9)	119	112
Autres charges ²⁾	1 361	1 467
Total des charges d'exploitation	6 432 \$	6 410 \$

1) Se reporter au tableau qui suit pour plus de renseignements.

2) Comprend des coûts de restructuration de 60 \$ comptabilisés en 2017 au titre du plan de la Compagnie visant à améliorer ses processus d'affaires ainsi que ses structures et ses capacités organisationnelles.

Les charges liées au personnel pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2018	2017
Salaires, primes et avantages du personnel	3 322 \$	3 155 \$
Paiements fondés sur des actions (note 19)	346	476
Autres frais de personnel	39	41
Total des charges liées au personnel	3 707 \$	3 672 \$

19. Paiements fondés sur des actions

19.A Régimes d'options sur actions

La FSL inc. a attribué des options sur actions aux membres du personnel admissibles en vertu du Régime d'options sur actions de la direction. Ces options sont attribuées à un prix égal au cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le jour de l'attribution des options sur actions pour les options attribuées après le 1^{er} janvier 2007. L'acquisition des droits sur les options octroyées en vertu des régimes d'options sur actions s'effectue sur quatre ans. Le délai alloué pour l'exercice de toutes les options est de dix ans. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime d'options sur actions de la direction s'établit à 29 525 000.

Les opérations effectuées dans le cadre des régimes d'options sur actions pour les exercices clos les 31 décembre se présentent comme suit :

	2018		2017	
	Nombre d'options sur actions (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options sur actions (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
Soldes aux 1 ^{er} janvier	3 008	33,88 \$	3 397	34,19 \$
Attribuées	517	53,96 \$	369	48,20 \$
Exercées	(399)	34,57 \$	(437)	34,70 \$
Frappées de déchéance	(25)	43,79 \$	(4)	47,96 \$
Expirées	—	—	(317)	52,54 \$
Soldes aux 31 décembre	3 101	37,06 \$	3 008	33,88 \$
Pouvant être exercées aux 31 décembre	2 041	30,97 \$	2 071	29,76 \$

Le cours moyen des actions en date d'exercice des options sur actions s'établissait à 53,28 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (49,98 \$ en 2017).

La charge de rémunération liée aux options sur actions s'établissait à 3 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (3 \$ en 2017).

Les options sur actions qui étaient en cours au 31 décembre 2018 s'établissent comme suit selon le prix d'exercice :

Prix d'exercice	Nombre d'options sur actions (en milliers)	Durée contractuelle moyenne pondérée à courir (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré
De 18,00 \$ à 24,00 \$	624	2,63	21,28 \$
De 24,01 \$ à 30,00 \$	350	3,74	27,79 \$
De 30,01 \$ à 35,00 \$	308	1,82	31,11 \$
De 35,01 \$ à 45,00 \$	949	6,23	39,45 \$
De 45,01 \$ à 53,96 \$	870	8,75	51,62 \$
Total des options sur actions	3 101	5,49	37,06 \$

La juste valeur moyenne pondérée des options sur actions attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, calculée au moyen du modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes, s'établit à 7,00 \$ (9,41 \$ en 2017). Les hypothèses sur lesquelles s'appuie le modèle de Black et Scholes pour évaluer la juste valeur des options attribuées au cours des exercices clos les 31 décembre sont les suivantes :

Hypothèses moyennes pondérées	2018	2017
Taux d'intérêt sans risque	2,2 %	1,3 %
Volatilité attendue	21,3 %	31,7 %
Taux de dividende attendu	4 %	4 %
Durée de vie attendue de l'option (en années)	6,3	6,3
Prix d'exercice	53,96 \$	48,20 \$

La volatilité attendue est fondée sur la volatilité historique des actions ordinaires, sur la volatilité implicite des options sur actions ordinaires négociées et sur d'autres facteurs. La durée attendue des options attribuées est calculée en fonction de données historiques relatives au comportement des employés concernant l'exercice des options et à la cessation d'emploi. Le taux sans risque pour les périodes à l'intérieur de la durée attendue des options est établi en fonction de la courbe de rendement des obligations du gouvernement du Canada en vigueur au moment de l'attribution.

19.B Régime d'actionnariat des employés

Nous versons au titre du Régime d'actionnariat de la Financière Sun Life des cotisations venant bonifier les cotisations salariales versées à ce régime par les employés admissibles du Canada. Les employés peuvent verser au Régime d'actionnariat de la Financière Sun Life des cotisations variant entre 1 % et 20 % de leur salaire cible annuel. En vertu du régime, nos cotisations sont versées à l'égard des employés qui sont à notre emploi depuis au moins un an. Notre cotisation est égale à 50 % des cotisations salariales sans dépasser 5 % du salaire cible annuel de l'employé. En outre, notre cotisation ne peut dépasser 1 500 \$ par année. Nos cotisations sont acquises dès qu'elles sont versées et elles sont inscrites aux charges. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, nous avons comptabilisé des charges de 8 \$ (7 \$ en 2017).

19.C Autres régimes de paiements fondés sur des actions

Tous les autres régimes de paiements fondés sur des actions utilisent des unités théoriques, dont la valeur repose sur le cours de l'action ordinaire à la TSX. Toute variation du cours de l'action ordinaire donne lieu à une modification de la valeur des unités, ce qui influe sur nos charges liées aux paiements fondés sur des actions. Au moment où ces unités sont rachetées, les paiements sont versés aux employés et les passifs au titre du régime sont diminués d'autant. Nous utilisons des swaps et des contrats à terme de gré à gré sur indice pour couvrir notre risque au titre des variations des flux de trésorerie liées à la fluctuation du cours des actions ordinaires pour l'ensemble de ces régimes.

De plus amples renseignements sur ces régimes sont présentés ci-dessous.

Régime d'unités d'actions différées de la haute direction (UAD) : En vertu du régime d'UAD, les dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération incitative annuelle d'avantages sous forme d'UAD. La valeur de chaque UAD équivaut à une action ordinaire et produit des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes payés sur les actions ordinaires. Les dirigeants désignés doivent choisir de participer au régime avant le début de l'année de référence du régime, et ce choix est irrévocable. Les droits sont acquis immédiatement. Toutefois, les participants ne sont pas autorisés à faire racheter les UAD avant la cessation de leurs services, leur décès ou leur départ à la retraite. La valeur des UAD au moment du rachat est fondée sur la juste valeur des actions ordinaires arrêtée immédiatement avant leur rachat.

Régime d'unités d'actions Sun Life (unités d'actions Sun Life) : En vertu du régime d'unités d'actions Sun Life, les participants se voient attribuer des unités dont la valeur équivaut à la valeur d'une action ordinaire et dont le prix d'attribution est égal au cours de clôture moyen d'une action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les participants conservent normalement leurs unités pendant une période maximale de 36 mois à compter de la date d'attribution. Les unités produisent des équivalents de dividendes sous forme d'unités supplémentaires au même taux que les dividendes payés sur les actions ordinaires. Les droits sur les unités deviennent acquis et les unités deviennent payables si nous atteignons le niveau minimal exigé relativement à des objectifs de rendement déterminés. Le régime prévoit des facteurs de rendement en vue d'encourager les

participants à produire un rendement supérieur pour les actionnaires (les facteurs de rendement sont calculés en fonction d'un multiple pouvant varier d'aussi bas que zéro jusqu'à deux fois le nombre d'unités dont les droits sont acquis). Les sommes payées aux participants sont fonction du nombre d'unités dont les droits ont été acquis, multiplié par le cours de clôture moyen d'une action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date d'acquisition des droits.

Renseignements supplémentaires sur les autres régimes de paiements fondés sur des actions : Le tableau suivant présente les unités en cours en vertu de ces régimes et les passifs portés dans nos états consolidés de la situation financière.

	Régime d'unités d'actions Sun Life	Régime d'UAD	Total
Nombre d'unités (en milliers)			
Unités en cours au 31 décembre 2018	5 967	854	6 821
Unités en cours au 31 décembre 2017	6 507	1 040	7 547
Passif comptabilisé au 31 décembre 2018	200 \$	35 \$	235 \$
Passif comptabilisé au 31 décembre 2017	250 \$	50 \$	300 \$

La charge de rémunération et la charge (l'économie) d'impôt liées aux autres régimes de paiements fondés sur des actions pour les exercices clos les 31 décembre sont présentées dans le tableau suivant. Comme les charges courues liées au régime d'UAD sont comptabilisées dans la rémunération incitative de l'exercice au cours duquel les UAD ont été attribuées, les charges présentées ci-dessous n'en tiennent pas compte. Les charges présentées dans le tableau comprennent l'augmentation des passifs liés aux régimes d'unités d'actions Sun Life et d'UAD due à la variation de la juste valeur des actions ordinaires ainsi que la comptabilisation des passifs liés aux régimes d'unités d'actions Sun Life sur la période d'acquisition des droits, et elles ne tiennent pas compte de l'ajustement des charges découlant des instruments de couverture.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Charge de rémunération	87 \$	125 \$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	(21)\$	(32)\$

19.D Régimes de paiements fondés sur des actions de la MFS

Les paiements fondés sur des actions attribués par la MFS sont fondés sur les actions de celle-ci. Les attributions d'actions assujetties à des restrictions et les attributions d'options sur actions sont réglées en actions de la MFS, tandis que les attributions d'unités d'actions assujetties à des restrictions sont réglées en trésorerie. L'acquisition des droits sur les attributions d'actions assujetties à des restrictions, d'unités d'actions assujetties à des restrictions et d'options sur actions s'effectue généralement sur quatre ans, et l'emploi continu est habituellement le seul critère de service lié à ces attributions. Les porteurs des actions assujetties à des restrictions et des unités d'actions assujetties à des restrictions attribuées ont le droit de recevoir des paiements équivalant à des dividendes ne pouvant être frappés de déchéance sur la période d'acquisition des droits, selon un taux égal à celui des dividendes versés sur les actions de la MFS.

Bien que les attributions d'actions assujetties à des restrictions et les attributions d'options sur actions soient réglées en actions, toutes les attributions fondées sur des actions de la MFS, y compris les actions de la MFS en circulation, sont comptabilisées à titre de droits à des paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie, du fait que la MFS a pour habitude de racheter ses actions en circulation après une période de détention prescrite. La juste valeur des attributions d'options sur actions est établie en fonction du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes, tandis que la juste valeur des attributions d'actions assujetties à des restrictions, des attributions d'unités d'actions assujetties à des restrictions et des actions en circulation de la MFS est estimée en fonction d'un modèle d'évaluation conforme au marché. Le montant comptabilisé au titre de la charge de rémunération périodique dépend des nouvelles attributions, des périodes d'acquisition des droits, des exercices et des déchéances relatives aux attributions non acquises, des rachats d'actions, des variations de la juste valeur des attributions et des actions en circulation de la MFS. Le total du passif attribuable à tous les régimes de paiements fondés sur des actions de la MFS comptabilisé au 31 décembre 2018 s'établissait à 831 \$ (844 \$ au 31 décembre 2017), montant qui comprend un passif de 677 \$ (496 \$ US) relatif aux options sur actions, aux actions assujetties à des restrictions et aux actions en circulation de la MFS.

Le tableau suivant présente la charge de rémunération et la charge (l'économie) d'impôt sur le résultat comptabilisées relativement à ces attributions pour les exercices clos les 31 décembre.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Charge de rémunération	248 \$	341 \$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	(49)\$	(85)\$

20. Impôt sur le résultat

20.A Impôt différé

Le tableau suivant présente les actifs et passifs d'impôt différé qui figurent dans les états consolidés de la situation financière, d'après la source des différences temporaires.

Aux 31 décembre	2018		2017	
	Actif ¹⁾	Passif ¹⁾	Actif ¹⁾	Passif ¹⁾
Placements	(738)\$	8 \$	(841)\$	116 \$
Passifs relatifs aux contrats ²⁾	1 116	379	1 218	322
Coûts d'acquisition différés	95	(1)	84	7
Pertes pouvant être reportées	600	(48)	543	(6)
Régimes de retraite et autres avantages du personnel	183	(136)	201	(150)
Autres ³⁾	(47)	120	90	114
Total	1 209 \$	322 \$	1 295 \$	403 \$
Total de l'actif d'impôt différé, montant net	887 \$		892 \$	

- 1) Nos actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité juridique prélevés par la même administration fiscale. Les montants négatifs présentés à la rubrique « Actif » sont des passifs d'impôt différé comptabilisés à titre d'actifs d'impôt différé nets, tandis que les montants négatifs présentés à la rubrique « Passif » sont des actifs d'impôt différé comptabilisés à titre de passifs d'impôt différé nets.
- 2) Composés des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, déduction faite des actifs au titre des cessions de réassurance.
- 3) Inclut les crédits d'impôt non utilisés.

Les variations des actifs d'impôt différé nets pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres ²⁾	Total
Au 31 décembre 2017	(957)\$	896 \$	77 \$	549 \$	351 \$	(24)\$	892 \$
Imputé à l'état du résultat net	195	(170)	6	107	(26)	(149)	(37)
Imputé aux autres éléments du résultat global	45	—	—	(13)	(17)	9	24
Imputé aux capitaux propres, autres que les autres éléments du résultat global	—	—	6	—	—	3	9
Fluctuations des taux de change	(29)	11	7	5	11	(6)	(1)
Au 31 décembre 2018	(746)\$	737 \$	96 \$	648 \$	319 \$	(167)\$	887 \$

- 1) Composés des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, déduction faite des actifs au titre des cessions de réassurance.
- 2) Inclut les crédits d'impôt non utilisés.

	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres ²⁾	Total
Au 31 décembre 2016	(1 064)\$	517 \$	171 \$	513 \$	410 \$	214 \$	761 \$
Acquisitions (cessions) découlant de regroupements d'entreprises	—	—	—	—	—	(10)	(10)
Imputé à l'état du résultat net	132	388	(74)	43	(66)	(209)	214
Imputé aux autres éléments du résultat global	(73)	—	—	(9)	22	(4)	(64)
Fluctuations des taux de change	48	(9)	(20)	2	(15)	(15)	(9)
Au 31 décembre 2017	(957)\$	896 \$	77 \$	549 \$	351 \$	(24)\$	892 \$

- 1) Composés des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, déduction faite des actifs au titre des cessions de réassurance.
- 2) Inclut les crédits d'impôt non utilisés.

Nous avons subi, principalement au Canada, aux Philippines et au Royaume-Uni, des pertes fiscales autres qu'en capital totalisant 3 245 \$ (2 662 \$ en 2017). L'économie que représentent ces pertes fiscales a été prise en compte dans la mesure où il est probable qu'elles se réalisent. En outre, aux États-Unis, nous avons des pertes en capital nettes de 30 \$ (26 \$ en 2017) pour lesquelles un actif

d'impôt différé de 6 \$ (6 \$ en 2017) a été comptabilisé. Les pertes fiscales non utilisées et pour lesquelles un actif d'impôt différé n'a pas été comptabilisé totalisaient 702 \$ au 31 décembre 2018 (511 \$ en 2017) principalement aux Philippines et en Indonésie. Nous avons également subi des pertes en capital de 460 \$ au Royaume-Uni (449 \$ en 2017) et de 176 \$ au Canada (176 \$ en 2017), pour lesquelles un actif d'impôt différé de 102 \$ (100 \$ en 2017) n'a pas été comptabilisé.

L'économie sera réalisée dans les exercices ultérieurs au fur et à mesure que nous utiliserons les pertes pour réduire l'impôt sur le résultat exigible. Ces pertes fiscales peuvent être examinées par diverses autorités fiscales et elles pourraient être réduites par suite des ajustements apportés aux déclarations de revenus. De plus, des changements d'ordre législatif, commercial ou autre peuvent limiter notre capacité à utiliser ces pertes.

L'actif d'impôt différé lié aux pertes pouvant être reportées inclut des économies d'impôt comptabilisées relativement aux pertes subies au cours de l'exercice en cours ou de l'exercice précédent. Afin de déterminer s'il était approprié de comptabiliser ces économies d'impôt, nous tenons compte de prévisions relatives aux bénéfices imposables futurs, en plus de considérer des occasions de planification fiscale qui généreront un bénéfice imposable pour la période au cours de laquelle les pertes fiscales non utilisées pourront être utilisées.

Les pertes autres qu'en capital reportées au Canada expireront à partir de 2028, tandis que les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment. Les pertes d'exploitation et les pertes en capital subies au Royaume-Uni peuvent être reportées indéfiniment. Les pertes autres qu'en capital subies aux Philippines peuvent être reportées sur trois ans, tandis que les pertes autres qu'en capital subies en Indonésie peuvent être reportées sur cinq ans. Les pertes en capital nettes subies aux États-Unis expireront à partir de 2021.

Nous comptabilisons un passif d'impôt différé sur toutes les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des entreprises associées, à moins que nous soyons capables de contrôler la date à laquelle les différences temporaires se résorberont et qu'il soit probable que ces différences ne se résorbent pas dans un avenir prévisible. Au 31 décembre 2018, les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des entreprises associées à l'égard desquelles aucun passif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevaient à 5 723 \$ (5 611 \$ en 2017).

20.B Charge (économie) d'impôt sur le résultat

20.B.i La charge (l'économie) d'impôt présentée dans nos états consolidés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre se composait des éléments suivants :

	2018	2017
Charge (économie) d'impôt sur le résultat exigible :		
Exercice en cours	561 \$	445 \$
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(1)	25
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	—	46
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat exigible	560	516
Charge (économie) d'impôt sur le résultat différé :		
Naissance et résorption des différences temporaires	42	(151)
Charge (économie) d'impôt découlant des pertes fiscales non comptabilisées	4	—
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(9)	(10)
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	—	(53)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat différé	37	(214)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat	597 \$	302 \$

20.B.ii Économie (charge) d'impôt inscrite directement aux capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre :

	2018	2017
Comptabilisée dans les autres éléments du résultat global :		
Économie (charge) d'impôt sur le résultat exigible	(4)\$	2 \$
Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé	24	(64)
Total inscrit comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	20	(62)
Comptabilisé dans les capitaux propres, autres que les autres éléments du résultat global		
Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé	9	—
Total de l'économie (de la charge) d'impôt inscrite aux capitaux propres, y compris l'économie (la charge) d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	29 \$	(62)\$

20.B.iii Notre taux effectif d'impôt sur le résultat diffère du taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018		2017	
		%		%
Bénéfice net total (perte nette totale)	2 914 \$		2 487 \$	
À ajouter : charge (économie) d'impôt sur le résultat	597		302	
Bénéfice net total (perte nette totale) avant impôt sur le résultat	3 511 \$		2 789 \$	
Impôt au taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi	939 \$	26,8	746 \$	26,8
Augmentation (diminution) du taux résultant de ce qui suit :				
Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à l'impôt dans des territoires étrangers	(222)	(6,3)	(257)	(9,2)
Produits tirés des placements exonérés d'impôt	(131)	(3,8)	(213)	(7,6)
(Économie) charge d'impôt au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non comptabilisés	4	0,1	—	—
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	—	—	(7)	(0,3)
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(10)	(0,3)	15	0,5
Autres	17	0,5	18	0,6
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat et taux effectif d'impôt sur le résultat	597 \$	17,0	302 \$	10,8

Les taux d'imposition prévus par la loi dans les autres territoires où nous exerçons nos activités varient de 0 % à 30 %, ce qui donne lieu à des écarts de taux d'imposition et de charge d'impôt correspondante par rapport au taux canadien d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi appliqué aux bénéfices enregistrés dans les territoires étrangers qui ne sont pas assujettis à l'impôt au Canada. En général, l'augmentation du bénéfice dans des territoires où les taux d'imposition prévus par la loi sont plus élevés se traduit par une augmentation de notre charge d'impôt sur le résultat, tandis que les bénéfices enregistrés dans des territoires fiscaux où les taux d'imposition prévus par la loi sont inférieurs à 26,75 % (arrondis à 26,8 % dans le tableau ci-dessus) se traduisent par une diminution de notre charge d'impôt sur le résultat. Ces écarts sont présentés au poste Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à l'impôt dans des territoires étrangers. L'économie présentée pour 2018 incluait une augmentation du bénéfice enregistré dans des territoires où les taux d'imposition prévus par la loi sont peu élevés par rapport à 2017, ainsi que des pertes enregistrées dans des territoires où les taux d'imposition prévus par la loi sont élevés.

Les produits tirés des placements exonérés d'impôt comprennent des écarts de taux d'imposition liés à divers types de produits tirés des placements imposés à des taux moins élevés que notre taux d'imposition prévu par la loi, comme les produits tirés des dividendes, les gains en capital réalisés au Canada, et d'autres produits. Les fluctuations des taux de change ainsi que les variations de la valeur de marché des biens immobiliers et d'autres placements pourraient avoir une incidence sur le montant de ces écarts de taux d'imposition.

(L'économie) la charge d'impôt au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non comptabilisés reflète des pertes non comptabilisées en Asie et qui ont été comptabilisées en 2018.

La loi sur la réforme fiscale aux États-Unis a été adoptée le 22 décembre 2017 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cette loi prévoit une réduction du taux d'imposition des sociétés de 35 % à 21 % pour les exercices ouverts à compter de 2017, ainsi qu'un impôt non récurrent au rapatriement présumé des bénéfices réalisés à l'étranger. L'incidence du taux d'imposition et d'autres modifications législatives en 2017 comprend un profit lié à la réévaluation de nos soldes d'impôt différé de 53 \$ et une charge non récurrente liée au rapatriement présumé de 46 \$.

Les ajustements relatifs aux périodes précédentes, y compris les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal, sont principalement liés aux ajustements d'audits fiscaux et à la finalisation des déclarations fiscales au Canada, en Asie et aux États-Unis pour 2018 et au Canada et aux États-Unis pour 2017.

Le poste Autres pour 2018 inclut une charge de 28 \$ (26 \$ en 2017) au titre des retenues d'impôt à la source sur les distributions versées par nos filiales étrangères. Cette charge est principalement compensée par un profit de 16 \$ lié aux participations dans nos coentreprises en Asie (16 \$ en 2017), qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

21. Gestion du capital

21.A Capital

Notre capital est structuré de manière à dépasser les cibles réglementaires et internes minimales en matière de capital et à nous permettre de conserver d'excellentes notations de crédit et de solidité financière, tout en maintenant une structure de capital efficace. Nous nous efforçons d'atteindre une structure de capital optimale en équilibrant l'utilisation du financement par emprunt et par actions. Le capital est géré sur une base consolidée, en vertu de principes qui tiennent compte de tous les risques liés à l'entreprise, ainsi qu'au niveau de chaque organisation, en vertu de principes appropriés dans le territoire où elle est présente. Nous gérons le capital de toutes nos filiales étrangères en fonction des lois de leur pays respectif en tenant compte du profil de risque propre à chacune d'entre elles.

Le conseil d'administration de la FSL inc. a la responsabilité d'examiner et d'approuver chaque année le plan de gestion de capital de la Compagnie et la politique relative au risque de capital. La supervision de la direction en ce qui a trait à nos programmes de gestion du capital et à notre situation de capital relève du comité de direction sur l'examen des risques de la Compagnie, lequel est composé de membres de la haute direction provenant des fonctions de la finance, de l'actuariat et de la gestion des risques.

Nous préparons chaque année un plan en matière de capital qui prévoit des options en matière de capital et des recommandations en matière de dividendes et de financement qui sont présentées au comité d'examen des risques et de révision du conseil d'administration. Le capital fait régulièrement l'objet d'examen pour évaluer l'incidence potentielle de divers scénarios qui touchent les activités, les taux d'intérêt et les marchés des actions. Les éléments pertinents de ces examens du capital, y compris les recommandations en matière de dividendes, sont présentés chaque trimestre au comité d'examen des risques et de révision. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les dividendes.

La politique relative au risque de capital est conçue de façon à maintenir un niveau suffisant de capital, en vue de fournir la souplesse nécessaire pour tirer parti des occasions de croissance, pour soutenir les risques liés à nos activités et pour optimiser le rendement pour nos actionnaires. La politique est aussi conçue de façon à offrir un niveau approprié de gestion du risque à l'égard de la suffisance du capital, soit le risque que le capital n'est pas ou ne sera pas suffisant pour faire face à une conjoncture économique défavorable, à maintenir la solidité financière ou à nous permettre et à permettre à nos filiales de soutenir nos activités en cours ou de tirer parti des occasions de croissance. La FSL inc. gère son capital en tenant compte de son profil de risque et de l'environnement de contrôle.

Les sociétés de portefeuille d'assurances et les sociétés d'assurance-vie inactives réglementées étaient assujetties aux règles en matière du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (le « MPRCE ») qui avaient été établies par le BSIF et qui étaient toujours en vigueur au 31 décembre 2017.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, le BSIF a remplacé le MPRCE par le TSAV. Les résultats évalués en fonction du TSAV sont fondamentalement différents de ceux évalués en fonction du MPRCE, et ils ne sont pas directement comparables à ces derniers. Le TSAV prévoit un ratio total cible de capital de surveillance de 100 % et un ratio total minimal de 90 %. La Compagnie a établi des cibles en matière de capital supérieures au ratio total cible de capital de surveillance. Aux 31 décembre 2018 et 2017, la situation de capital consolidé de la FSL inc. était supérieure à son niveau cible interne et supérieure aux niveaux nécessitant des mesures réglementaires ou correctrices.

Les filiales réglementées de la Compagnie doivent se conformer aux exigences en matière de suffisance du capital imposées dans les territoires dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans certains territoires, le versement de dividendes de nos filiales est assujéti au maintien de niveaux de capital supérieurs aux niveaux réglementaires ou à la réception d'une approbation réglementaire, ou aux deux. Aux 31 décembre 2018 et 2017, nous maintenions un niveau de capital supérieur au niveau minimal exigé localement.

Au 31 décembre 2018, notre principale filiale d'assurance-vie en exploitation au Canada, la Sun Life du Canada, est également assujettie au TSAV. Avec un ratio du TSAV de 131 % au 31 décembre 2018, le ratio du TSAV de la Sun Life du Canada se situe bien au-dessus du ratio cible de capital de surveillance du BSIF, qui est de 100 %, et du ratio réglementaire minimal, qui est de 90 %. Aux États-Unis, la Sun Life du Canada exerce ses activités par l'entremise d'une succursale assujettie à la supervision des organismes de réglementation américains, et elle dépassait les niveaux nécessitant des mesures réglementaires aux 31 décembre 2018 et 2017. Aux États-Unis, nous avons recours à des ententes de réassurance captives afin de fournir un provisionnement adéquat pour répondre aux exigences américaines en matière de réserves obligatoires dépassant celles en vertu des normes IFRS. Aux termes d'une de ces ententes, le provisionnement de ces exigences en matière de réserves obligatoires est soutenu par une garantie de la FSL inc.

Notre capital se compose principalement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires, des capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation, des capitaux propres attribuables aux actionnaires privilégiés et de certains autres titres de capital admissibles en tant que capital réglementaire. Aux fins de la présentation de l'information à des fins réglementaires en vertu du cadre du TSAV, des ajustements additionnels prescrits par le BSIF, notamment à l'égard du goodwill, des placements non liés à des activités d'assurance-vie et d'autres éléments, ont été apportés au total du capital présenté dans le tableau suivant.

Aux 31 décembre	2018	2017
Titres de créance subordonnés	3 039 \$	3 437 \$
Instruments de capital novateurs ¹⁾	699	699
Capitaux propres :		
Capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation	864	650
Capitaux propres attribuables aux actionnaires privilégiés	2 257	2 257
Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires	21 449	20 064
Total du capital	28 308 \$	27 107 \$

1) Les instruments de capital novateurs sont des SLEECs émis par les Fiducies de capital SL (note 13). Nous ne consolidons pas les Fiducies de capital SL.

21.B Capitaux de lancement du compte des contrats avec participation

Au premier trimestre de 2018, avec l'approbation du BSIF, les capitaux de lancement, ainsi que les intérêts cumulés depuis la démutualisation, ont été transférés du compte des contrats avec participation vers le compte des actionnaires. Le transfert des capitaux de lancement a été comptabilisé dans nos états consolidés des variations des capitaux propres comme un transfert depuis les capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation totalisant 89 \$, soit 50 \$ pour la FSL Canada et 39 \$ (30 \$ US) pour la FSL États-Unis. Le transfert des intérêts sur les capitaux de lancement a pour sa part été inclus à titre de réduction du bénéfice net (de la perte nette) attribuable aux titulaires de contrat avec participation et d'augmentation du bénéfice net (de la perte nette) attribuable aux actionnaires totalisant 110 \$, avant et après impôt, soit 75 \$ pour la FSL Canada et 35 \$ (28 \$ US) pour la FSL États-Unis. Au moment de la démutualisation, le BSIF a exigé que les actionnaires transfèrent les capitaux de lancement vers le

compte des contrats avec participation afin de soutenir les contrats d'assurance avec participation vendus après la démutualisation. Il était prévu qu'avec le temps, les capitaux de lancement ne seraient plus nécessaires, et que ceux-ci, ainsi que les intérêts cumulés, seraient retournés aux actionnaires, sous réserve de l'approbation du BSIF. Le transfert n'a pas eu d'incidence sur les exigences réglementaires en matière de capital, et il n'aura pas d'incidence défavorable sur les participations ou sur la sécurité des avantages des titulaires de contrat avec participation.

22. Fonds distincts

Nous avons des produits de fonds distincts, y compris des rentes à capital variable, des produits en unités de compte et des contrats d'assurance-vie universelle, au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie. Aux termes de ces contrats, le montant des prestations est lié en vertu d'un contrat à la juste valeur des placements dans le fonds distinct en question. Les titulaires de contrat peuvent choisir parmi diverses catégories de placements dans des fonds distincts. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire de contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que le titulaire assume les risques et bénéficie des avantages associés au rendement du fonds. Par conséquent, les profits et les pertes nets réalisés, les autres produits nets tirés des placements et les charges engagées relativement aux fonds distincts sont attribuables uniquement aux titulaires de contrat. Toutefois, nous offrons des garanties pour certains contrats. Nous sommes exposés au risque lié aux marchés des actions et au risque de taux d'intérêt en raison de ces garanties. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces garanties et nos activités de gestion du risque connexes, se reporter à la rubrique « Gestion du risque » du rapport de gestion.

Les fonds distincts nous procurent des produits tirés des honoraires. Les fluctuations du cours de marché des placements détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts ont une incidence sur les frais de gestion perçus au titre de ces fonds.

Aux 31 décembre 2018 et 2017, les types de fonds distincts offerts, par pourcentage du total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, se situaient dans les fourchettes suivantes :

Type de fonds	%
Marché monétaire	1 à 5
Revenu fixe	10 à 15
Équilibré	40 à 45
Actions	40 à 45

Les fonds du marché monétaire sont constitués de placements assortis d'échéances de moins de un an. Les fonds de titres à revenu fixe investissent principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, et moins de 25 % de leur actif peut être investi dans des actions diversifiées ou des obligations à rendement élevé. Les fonds équilibrés comportent un volet de titres à revenu fixe et un volet d'actions plus important. Plus de 25 % du portefeuille est investi dans des titres à revenu fixe. Les fonds d'actions se composent principalement de fonds largement diversifiés investissant dans un éventail diversifié d'actions canadiennes, américaines ou mondiales. Cette catégorie comprend des fonds à faible volatilité, à volatilité moyenne et à volatilité élevée.

22.A Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

La valeur comptable des placements détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts s'établit comme suit :

Aux 31 décembre	2018	2017
Unités de fonds distincts et parts de fonds communs de placement	89 049 \$	91 637 \$
Titres de capitaux propres	9 771	10 799
Titres de créance	3 448	3 517
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	711	457
Immeubles de placement	400	374
Prêts hypothécaires	23	20
Autres actifs	156	147
Total de l'actif	103 558 \$	106 951 \$
À déduire : passifs découlant des activités de placement	496 \$	559 \$
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	103 062 \$	106 392 \$

22.B Variations des contrats d'assurance et des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les variations des contrats d'assurance et des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts s'établissent comme suit :

	Contrats d'assurance		Contrats de placement	
	2018	2017	2018	2017
Pour les exercices clos les 31 décembre				
Soldes aux 1 ^{er} janvier	99 121 \$	90 388 \$	7 271 \$	6 779 \$
À ajouter à l'actif des fonds distincts :				
Versements	11 468	10 772	85	86
Transfert net (au) du fonds général	(308)	(119)	—	—
Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s et latent(e)s	(7 123)	4 141	(658)	883
Autres produits tirés des placements	4 576	4 853	178	152
Total des ajouts	8 613 \$	19 647 \$	(395)\$	1 121 \$
À déduire de l'actif des fonds distincts :				
Sommes versées aux titulaires de contrat et aux bénéficiaires	10 224	9 439	614	643
Frais de gestion	1 004	963	57	57
Impôts et autres charges	256	267	—	12
Fluctuations des taux de change	(413)	245	(194)	(83)
Total des déductions	11 071 \$	10 914 \$	477 \$	629 \$
Augmentation (diminution) nette	(2 458)\$	8 733 \$	(872)\$	492 \$
Acquisitions	— \$	— \$	— \$	— \$
Soldes aux 31 décembre	96 663 \$	99 121 \$	6 399 \$	7 271 \$

23. Engagements, garanties et éventualités

23.A Engagements de location

Nous louons des bureaux de même que du matériel. Ces contrats prévoient des loyers qui sont imputés aux résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Le total des loyers à payer pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de ces contrats totalise 1 056 \$. Les loyers à payer futurs par année de paiement sont inclus dans la note 6 du rapport de gestion.

23.B Engagements contractuels

Dans le cours normal de ses activités, la Compagnie a pris divers engagements contractuels qui restent à régler et ne sont pas pris en compte dans nos états financiers consolidés. Outre les engagements de prêts liés à des titres de créance et à des prêts hypothécaires présentés à la note 6.A.i, nous avons des engagements liés à des capitaux propres, à des immeubles de placement et à des immobilisations corporelles. Au 31 décembre 2018, nous avons des engagements contractuels en cours totalisant 3 800 \$. Les échéances prévues de ces engagements sont décrites à la note 6 du rapport de gestion.

23.C Lettres de crédit

Nous établissons des lettres de crédit documentaires dans le cours normal de nos activités. Au 31 décembre 2018, nous disposions de facilités de crédit de 891 \$ disponibles pour l'émission de lettres de crédit (835 \$ au 31 décembre 2017), y compris des lettres de crédit en cours totalisant 227 \$ (203 \$ au 31 décembre 2017).

23.D Indemnités et garanties

Dans le cours normal de nos activités, nous avons conclu des ententes qui prévoient entre autres l'indemnisation de tiers, notamment des ententes de confidentialité, des lettres de mission qui nous engagent envers des conseillers et des consultants, des contrats d'externalisation, des contrats de location, des contrats de licence de marque, des conventions de tarification et de placement pour compte, des contrats liés aux technologies de l'information, des contrats de distribution, des ententes de financement, la vente de participations et des contrats de service. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les autres parties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations, de changements de la réglementation (y compris des questions d'ordre fiscal) ou par suite de poursuites ou de sanctions légales dont l'autre partie peut faire l'objet en raison de la transaction. Nous avons également convenu d'indemniser nos administrateurs et certains de nos dirigeants et de nos employés conformément à nos règlements administratifs. Ces clauses d'indemnisation varient en fonction de la nature et des conditions des ententes. Dans de nombreux cas, elles ne prévoient pas de limites relativement à notre responsabilité, et il est difficile de faire des prévisions relativement à la survenance des éventualités pouvant donner lieu au versement des indemnités. Par conséquent, nous ne pouvons estimer notre passif potentiel relativement à ces indemnités. Nous considérons qu'il est peu probable que les conditions entraînant le versement de ces indemnités se réalisent et, par le passé, nous n'avons pas eu à verser d'indemnités importantes en vertu de telles clauses d'indemnisation. Dans certains cas, nous pouvons exercer des recours contre des tiers relativement aux indemnités ci-dessus. Nous souscrivons aussi des contrats d'assurance qui peuvent nous couvrir contre certaines des réclamations liées à ces ententes.

Dans le cours normal des activités, nous avons conclu des contrats de vente et d'achat prévoyant des indemnités en faveur de tiers. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les contreparties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations. Au 31 décembre 2018, nous n'étions au courant d'aucune fausse déclaration exigeant le versement d'un paiement en vertu de ces indemnités qui aurait une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Les garanties données par nous qui sont quantifiables sont présentées à la note 6.A.i.

23.E Garanties à l'égard d'actions privilégiées et de débentures subordonnées de la Sun Life du Canada

La FSL inc. a fourni une garantie à l'égard des débentures subordonnées à 6,30 % représentant un capital de 150 \$ et venant à échéance en 2028 émises par la Sun Life du Canada. Les réclamations en vertu de cette garantie ont égalité de rang avec toutes les autres dettes subordonnées de la FSL inc. La FSL inc. a également fourni une garantie subordonnée à l'égard des actions privilégiées émises de temps à autre par la Sun Life du Canada, autres que les actions privilégiées détenues par la FSL inc. et ses sociétés liées. La Sun Life du Canada n'a aucune action privilégiée en circulation couverte par cette garantie. Aux termes de ces garanties, la Sun Life du Canada a le droit de se prévaloir d'une dispense à l'égard de la plupart de ses obligations d'information continue et des obligations en matière d'attestation prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

On trouvera ci-dessous des tableaux de consolidation pour la FSL inc. et la Sun Life du Canada (consolidée).

Résultats pour les exercices clos les	FSL inc. (non consolidée)	Sun Life du Canada (consolidée)	Autres filiales de la FSL inc. (combinées)	Ajustement de consolidation	FSL inc. (consolidée)
31 décembre 2018					
Produits	361 \$	22 619 \$	4 453 \$	(436)\$	26 997 \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	2 616 \$	2 036 \$	382 \$	(2 418)\$	2 616 \$
31 décembre 2017					
Produits	441 \$	23 421 \$	7 022 \$	(1 550)\$	29 334 \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	2 242 \$	1 577 \$	427 \$	(2 004)\$	2 242 \$

Actifs et passifs aux	FSL inc. (non consolidée)	Sun Life du Canada (consolidée)	Autres filiales de la FSL inc. (combinées)	Ajustement de consolidation	FSL inc. (consolidée)
31 décembre 2018					
Placements	24 255 \$	143 040 \$	6 991 \$	(22 560)\$	151 726 \$
Total des autres actifs du fonds général	4 088 \$	21 958 \$	10 389 \$	(19 396)\$	17 039 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	103 014 \$	48 \$	— \$	103 062 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	122 066 \$	8 534 \$	(8 677)\$	121 923 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement	— \$	3 164 \$	— \$	— \$	3 164 \$
Total des autres passifs du fonds général	4 636 \$	21 801 \$	5 972 \$	(13 301)\$	19 108 \$
31 décembre 2017					
Placements	23 382 \$	138 145 \$	6 531 \$	(21 919)\$	146 139 \$
Total des autres actifs du fonds général	7 530 \$	21 437 \$	17 152 \$	(29 538)\$	16 581 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	106 341 \$	51 \$	— \$	106 392 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	118 003 \$	8 234 \$	(8 452)\$	117 785 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement	— \$	3 082 \$	— \$	— \$	3 082 \$
Total des autres passifs du fonds général	8 591 \$	21 558 \$	12 822 \$	(24 089)\$	18 882 \$

23.F Procédures judiciaires et démarches réglementaires

Nous sommes régulièrement appelés à intervenir dans le cadre de poursuites, en qualité de défenderesse ou de demanderesse. Les poursuites judiciaires pour lesquelles nous sommes la partie défenderesse ont généralement trait à nos activités à titre de fournisseur de produits d'assurance et de gestion de patrimoine, d'investisseur et de conseiller en placements, et d'employeur. En outre, le gouvernement et les organismes de réglementation au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie, notamment des organismes de réglementation chargés des valeurs mobilières et de l'assurance des provinces au Canada et des États aux États-Unis, et les autorités gouvernementales procèdent, de temps à autre, à des demandes d'informations ou à des examens ou enquêtes à l'égard de notre conformité avec les lois sur l'assurance et les valeurs mobilières ainsi qu'avec d'autres lois.

Les provisions liées aux procédures judiciaires visant des contrats d'assurance, comme les réclamations d'assurance-invalidité et d'assurance-vie et les coûts des litiges, sont incluses dans le poste Passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui est présenté dans nos états consolidés de la situation financière. Les autres provisions sont inscrites ailleurs qu'aux Passifs relatifs aux contrats d'assurance lorsque, de l'avis de la direction, il est à la fois probable qu'un paiement sera exigé et possible de procéder à une estimation fiable du montant de cette obligation. La direction examine régulièrement l'état d'avancement de toutes les procédures judiciaires et exerce son jugement afin de les résoudre d'une manière qu'elle considère au mieux de nos intérêts.

Deux demandes de recours collectif ont été déposées contre la Sun Life du Canada relativement à des pratiques de vente liées à des contrats individuels émis par la Metropolitan Life Insurance Company (la « MLIC ») et à leur administration. Ces contrats avaient été pris en charge par Clarica lorsque celle-ci a acquis la majorité des activités canadiennes de la MLIC en 1998, et ils ont été pris en charge par la suite par la Sun Life du Canada suivant sa fusion avec Clarica. Une des poursuites (*Fehr et autres contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie*) a été déposée en Ontario, tandis que l'autre (*Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie*) a été déposée en Colombie-Britannique. En ce qui a trait au recours collectif de Fehr, le juge a rejeté dans son ensemble la demande en certification des plaignants dans le cadre d'une décision à deux volets rendue le 12 novembre 2015 et le 7 décembre 2016. Les plaignants ont interjeté appel et, dans le cadre d'une décision rendue le 5 septembre 2018, la Cour d'appel de l'Ontario a annulé en partie la décision de première instance et certifié trois réclamations pour ruptures présumées de contrats. La Sun Life du Canada a cherché à obtenir l'autorisation d'interjeter appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada. L'autre recours collectif (*Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie*) est demeuré essentiellement en suspens depuis qu'il a été déposé en 2011 et il n'a pas été certifié. Nous continuerons de nous défendre vigoureusement face à ces recours collectifs. En ce qui a trait à l'acquisition des activités canadiennes de la MLIC, cette dernière a accepté d'indemniser Clarica relativement à certaines pertes, y compris celles enregistrées relativement à la vente de ses contrats d'assurance. Dans l'éventualité où nous devrions subir une perte par la suite de la poursuite de Fehr ou de la poursuite d'Alamwala, la Sun Life du Canada cherchera à exercer des recours contre la MLIC à l'égard de cette indemnité, au moyen d'un processus d'arbitrage.

La direction ne croit pas que la résolution probable de toute question d'ordre juridique ou réglementaire en cours aura, sur le plan individuel ou global, une incidence défavorable significative sur nos états consolidés de la situation financière ou sur les résultats d'exploitation de la Compagnie.

24. Transactions entre parties liées

La FSL inc. et ses filiales, coentreprises et entreprises associées concluent des transactions à l'échelle mondiale. Toutes les transactions conclues entre la FSL inc. et ses filiales ont été éliminées lors de la consolidation. Les transactions conclues avec les coentreprises et les entreprises associées, qui constituent également des parties liées, sont présentées à la note 16. Les transactions entre la Compagnie et les parties liées sont réalisées dans des conditions de concurrence normale, et les prix sont établis en conséquence, comme c'est le cas pour les transactions avec des tiers.

24.A Transactions avec les principaux dirigeants, salaires et autres formes de rémunération

Les principaux dirigeants désignent les membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de la FSL inc. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Compagnie. Le total de la rémunération des membres de l'équipe de direction et des administrateurs s'établit comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018		2017	
	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs
Nombre de personnes	12	10	11	10
Salaires de base et rémunération incitative annuelle	18 \$	— \$	18 \$	— \$
Avantages à court terme additionnels et autres	3 \$	1 \$	1 \$	1 \$
Rémunération incitative à long terme fondée sur des actions	24 \$	2 \$	18 \$	2 \$
Valeur des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite	2 \$	— \$	3 \$	— \$

24.B Autres transactions entre parties liées

Nous fournissons des services de gestion de placements pour nos régimes de retraite. Les services sont fournis selon sensiblement les mêmes modalités que celles des transactions comparables conclues avec des tiers. Nous détenons également des parts de fonds de placement gérés par certaines de nos coentreprises. La valeur comptable de notre placement dans ces fonds est présentée à la note 16.D.

25. Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Nous offrons des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Tous nos régimes à prestations déterminées importants à l'échelle mondiale sont désormais fermés aux nouveaux participants, et les nouveaux employés participent désormais à des régimes à cotisations déterminées. Les principaux régimes à prestations déterminées sont offerts au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Les avantages résultant des régimes de retraite à prestations déterminées sont fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen de fin de carrière, et certains régimes prévoient l'indexation des prestations. Les dispositions particulières de ces régimes varient selon le groupe auquel les employés appartiennent et les pays dans lesquels ils travaillent. De plus, nous offrons des régimes de retraite supplémentaires non contributifs à prestations déterminées aux employés admissibles, principalement en vue de l'attribution d'avantages excédant les limites établies aux fins de l'impôt local. Au 31 décembre 2014, il ne reste plus de participants actifs du régime à prestations déterminées du Royaume-Uni, et les régimes à prestations déterminées américains continuent d'accumuler des prestations au titre des services futurs. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les régimes à prestations déterminées canadiens ne sont plus offerts aux nouveaux employés. Les employés canadiens engagés avant le 1^{er} janvier 2009 continueront d'accumuler des prestations au titre des services futurs en vertu des régimes antérieurs, qui comprennent des composantes de prestations déterminées et de cotisations déterminées, tandis que les employés engagés à partir de cette date sont admissibles à un régime à cotisations déterminées. En outre, un petit régime à prestations déterminées aux Philippines demeure ouvert aux nouveaux employés.

Notre politique de financement des régimes de retraite à prestations déterminées consiste à verser, au minimum, les cotisations annuelles exigées par les organismes de réglementation des pays où les régimes sont offerts. Nos régimes de retraite à prestations déterminées du Royaume-Uni sont régis par des fiduciaires de régimes de retraite, tandis que, dans les autres pays où nous exerçons nos activités, les régimes de retraite à prestations déterminées sont régis par des comités de retraite locaux. Les changements importants des régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la filiale qui est la promotrice du régime de la FSL inc.

Nous offrons aussi des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Les droits sur nos cotisations à ces régimes à cotisations déterminées peuvent être assujettis à certaines conditions d'acquisition. Nos cotisations correspondent généralement à un pourcentage fixe du revenu annuel de l'employé, et elles peuvent également représenter un pourcentage fixe des cotisations de l'employé, jusqu'à concurrence de niveaux prescrits.

Outre les régimes de retraite, nous procurons, au Canada et aux États-Unis, des régimes d'assurance-vie et de soins de santé aux employés retraités admissibles et aux personnes à leur charge qui remplissent certaines conditions. Les retraités admissibles peuvent être tenus de payer une partie des primes se rapportant à ces garanties, et, en général, des franchises et des pourcentages de remboursement s'appliquent aux prestations. Ces avantages postérieurs au départ à la retraite ne font pas l'objet d'une capitalisation anticipée. Au Canada, certains régimes d'assurance-vie et de soins de santé postérieurs au départ à la retraite sont offerts aux employés admissibles ayant pris leur retraite avant le 31 décembre 2015. Les employés admissibles prenant leur retraite au Canada après le 31 décembre 2015 auront accès à un régime de couverture de soins de santé optionnel dont les cotisations seront versées par les retraités. Aux États-Unis, certains avantages d'assurance-vie et de soins de santé postérieurs au départ à la retraite sont offerts aux employés retraités admissibles. Aux États-Unis, les employés ne comptant pas cinquante ans d'âge et dix années de service au 31 décembre 2015 ont uniquement accès à un régime de couverture de soins de santé pour retraités subventionné avant d'être admissibles au régime Medicare. Les retraités admissibles actuels et futurs ainsi que les personnes à charge couvertes admissibles au régime Medicare reçoivent une cotisation annuelle qui est versée dans un compte de remboursement des soins de santé afin de rembourser les charges liées aux couvertures individuelles et aux autres dépenses admissibles.

25.A Risques liés aux régimes de retraite à prestations déterminées à l'intention des employés

La fermeture aux nouveaux participants des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes d'avantages sociaux à l'intention des retraités importants a fait en sorte que la volatilité liée aux charges à payer au titre des services futurs pour les participants actifs a été limitée et diminuera au fil du temps.

Les principaux risques demeurant à l'égard des obligations au titre des services passés comprennent des augmentations des passifs découlant d'un recul des taux d'actualisation, une espérance de vie plus longue que prévu et des rendements défavorables des actifs. Nous avons atténué de façon importante les risques liés aux placements de nos principaux régimes de retraite à prestations déterminées à l'échelle de la Compagnie en migrant la composition des actifs du régime hors des titres de capitaux propres et vers des placements à revenu plus fixe correspondant aux passifs prévus. En 2018, nous avons réduit les risques liés à notre régime de retraite au Royaume-Uni au moyen d'une rente sans rachat des engagements couvrant la majorité des prestations de retraite des participants. L'objectif de nos principaux régimes à prestations déterminées capitalisés est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation découlant des variations des taux d'actualisation et de l'exposition aux marchés des actions.

25.B Régimes de retraite à prestations déterminées et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Les tableaux suivants indiquent la situation des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite.

	2018			2017		
	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Variation des obligations au titre des prestations déterminées :						
Obligation au titre des prestations déterminées aux 1 ^{er} janvier	3 661 \$	268 \$	3 929 \$	3 545 \$	262 \$	3 807 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	54	5	59	47	3	50
Coût financier	118	9	127	122	10	132
Écarts actuariels	(253)	(11)	(264)	209	9	218
Prestations payées	(180)	(15)	(195)	(159)	(11)	(170)
Pertes (profits) sur liquidations ¹⁾	—	—	—	(86)	—	(86)
Modifications des régimes	(1)	—	(1)	(2)	—	(2)
Fluctuation des taux de change	59	6	65	(15)	(5)	(20)
Obligation au titre des prestations déterminées aux 31 décembre	3 458 \$	262 \$	3 720 \$	3 661 \$	268 \$	3 929 \$
Variation de l'actif des régimes :						
Juste valeur de l'actif des régimes aux 1 ^{er} janvier	3 301 \$	— \$	3 301 \$	3 243 \$	— \$	3 243 \$
Frais administratifs	(1)	—	(1)	—	—	—
Produits d'intérêts sur l'actif des régimes	105	—	105	110	—	110
Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts nettes)	(156)	—	(156)	116	—	116
Cotisations de l'employeur	127	15	142	80	11	91
Prestations payées	(180)	(15)	(195)	(159)	(11)	(170)
Pertes (profits) sur liquidations ¹⁾	—	—	—	(80)	—	(80)
Fluctuation des taux de change	57	—	57	(9)	—	(9)
Juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre	3 253 \$	— \$	3 253 \$	3 301 \$	— \$	3 301 \$
Montants comptabilisés dans l'état de la situation financière :						
Juste valeur de l'actif des régimes	3 253 \$	— \$	3 253 \$	3 301 \$	— \$	3 301 \$
(Obligation) au titre des prestations déterminées	(3 458)	(262)	(3 720)	(3 661)	(268)	(3 929)
(Passif) actif net comptabilisé aux 31 décembre	(205)\$	(262)\$	(467)\$	(360)\$	(268)\$	(628)\$
Composantes de la charge nette au titre des prestations comptabilisée :						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	54 \$	5 \$	59 \$	47 \$	3 \$	50 \$
Frais administratifs	1	—	1	—	—	—
Charges (produits) d'intérêts, montant net	13	9	22	12	10	22
Pertes (profits) sur liquidations ¹⁾	—	—	—	(6)	—	(6)
Modifications des régimes	(1)	—	(1)	(2)	—	(2)
Autres pertes (profits) lié(e)s aux avantages du personnel à long terme	—	(3)	(3)	—	4	4
Charge nette au titre des avantages du personnel	67 \$	11 \$	78 \$	51 \$	17 \$	68 \$
Réévaluation (du passif) de l'actif net comptabilisé :						
Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts nettes)	(156)\$	— \$	(156)\$	116 \$	— \$	116 \$
Écarts actuariels liés aux modifications des hypothèses démographiques	7	(2)	5	2	1	3
Écarts actuariels liés aux modifications des hypothèses financières	241	8	249	(161)	(11)	(172)
Écarts actuariels liés aux ajustements relatifs aux résultats enregistrés	5	2	7	(50)	5	(45)
Fluctuation des taux de change	(2)	(2)	(4)	6	1	7
Composantes des coûts au titre des régimes à prestations déterminées comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	95 \$	6 \$	101 \$	(87)\$	(4)\$	(91)\$

1) En 2017, la Compagnie a résilié et réglé de manière intégrale le régime de retraite à prestations déterminées d'une filiale américaine du secteur Gestion d'actifs FSL.

25.C Principales hypothèses utilisées à l'égard des principaux régimes

	2018			2017		
	Canada %	Royaume-Uni %	États-Unis %	Canada %	Royaume-Uni %	États-Unis %
Hypothèses servant à établir l'obligation au titre des prestations, à la fin :						
Taux d'actualisation des régimes de retraite	3,60	2,85	4,40	3,40	2,30	3,70
Taux d'augmentation de la rémunération	3,00	s.o.	s.o.	3,10	s.o.	s.o.
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,15	3,15	s.o.	0,00-0,15	3,50	s.o.
Hypothèses servant à établir la charge nette au titre des avantages du personnel pour l'exercice :						
Taux d'actualisation des régimes de retraite	3,40	2,30	3,70	3,70	2,55	4,25
Taux d'augmentation de la rémunération	3,10	s.o.	s.o.	3,00	s.o.	s.o.
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,15	3,50	s.o.	0,00-0,15	3,55	s.o.
Tendance des coûts liés aux soins de santé :						
Tendance initiale des coûts liés aux soins de santé	5,42	s.o.	6,50	5,47	s.o.	6,50
Tendance finale des coûts liés aux soins de santé	4,50	s.o.	5,00	4,50	s.o.	5,00
Exercice au cours duquel la tendance finale des coûts liés aux soins de santé est atteinte	2030	s.o.	2023	2030	s.o.	2023

	2018			2017		
	Canada	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Royaume-Uni	États-Unis
Taux de mortalité :						
Espérance de vie (en années) des particuliers actuellement âgés de 65 ans :						
Hommes	23	24	23	22	24	23
Femmes	25	25	24	25	26	24
Espérance de vie (en années) à 65 ans des particuliers actuellement âgés de 45 ans :						
Hommes	24	25	24	24	26	24
Femmes	26	28	26	25	29	26
Durée moyenne (en années) de l'obligation au titre des régimes de retraite	17,3	16,9	12,2	17,1	19,0	13,3

Taux d'actualisation, croissance de la rémunération et coûts liés aux soins de santé

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations constituées varient d'un pays à l'autre.

L'hypothèse liée au taux d'actualisation utilisée pour les régimes importants se fonde sur les rendements d'obligations de sociétés de haute qualité sur le marché au 31 décembre dont l'échéance se rapproche de celle des obligations connexes. Dans les pays où il n'existe pas de marché important pour les entreprises, cette hypothèse se fonde sur les obligations d'État. Les hypothèses relatives à l'augmentation tendancielle au titre de la rémunération et des soins de santé se fondent sur des hypothèses relatives au taux à long terme prévu qui peuvent différer des résultats réels.

25.D Sensibilité des hypothèses clés

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle de modifications des hypothèses clés relatives à l'obligation au titre des prestations déterminées dans le cadre de régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite au 31 décembre 2018. Ces sensibilités sont hypothétiques et doivent être interprétées avec prudence. L'incidence des variations des hypothèses clés pourrait correspondre à une variation des chiffres présentés au titre de la sensibilité qui serait supérieure à la variation proportionnelle.

	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite
Sensibilité au taux d'intérêt/d'actualisation ¹⁾ :		
Diminution de 1 %	644 \$	33 \$
Augmentation de 1 %	(500)\$	(28)\$
Hypothèse relative au taux d'augmentation de la rémunération :		
Diminution de 1 %	(75)\$	s.o.
Augmentation de 1 %	78 \$	s.o.
Hypothèse relative à l'augmentation tendancielle au titre des soins de santé :		
Diminution de 1 %	s.o.	(13)\$
Augmentation de 1 %	s.o.	15 \$
Taux de mortalité ²⁾ :		
Diminution de 10 %	89 \$	6 \$

1) Représente une variation parallèle des taux d'intérêt sur l'ensemble de la courbe de rendement se traduisant par une modification de l'hypothèse relative au taux d'actualisation.

2) Représente une diminution de 10 % des taux de mortalité pour chaque âge.

25.E Juste valeur de l'actif des régimes

Répartition de la juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre :

	2018	2017
Placements en titres de capitaux propres	3 %	3 %
Placements en titres à revenu fixe	76 %	86 %
Placements immobiliers	8 %	7 %
Contrats d'assurance admissibles	9 %	—
Autres	4 %	4 %
Total des éléments de la juste valeur de l'actif des régimes	100 %	100 %

La juste valeur de nos placements en titres de capitaux propres pour 2018 et 2017 était conforme aux niveaux 1 et 2 de la hiérarchie des justes valeurs. En 2018, 2 % de nos placements à revenu fixe (2 % en 2017) a été calculé en fonction de techniques d'évaluation conformes à celles utilisées pour le niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les actifs des régimes de retraite à prestations déterminées sont principalement détenus en fidéicommiss pour les participants et sont gérés conformément aux dispositions des principes et des méthodes de placement applicables à chacun des régimes. Les placements sont diversifiés en vue de réduire les risques de crédit, de marché et de change. Nous avons atténué de façon importante les risques liés aux placements de nos principaux régimes de retraite à prestations déterminées en migrant la composition des actifs du régime hors des titres de capitaux propres et vers des placements à revenu plus fixe correspondant aux passifs prévus. En 2018, nous avons réduit les risques liés à notre régime de retraite au Royaume-Uni au moyen d'une rente sans rachat des engagements couvrant la majorité des prestations de retraite des participants. Les objectifs de placement à long terme des régimes de retraite à prestations déterminées consistent à atteindre ou à dépasser le taux de croissance des passifs. À plus court terme, l'objectif de la stratégie de placement des régimes de retraite à prestations déterminées est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation. Les liquidités sont gérées compte tenu des exigences relatives aux engagements sur le plan des flux de trésorerie.

25.F Flux de trésorerie futurs

Les tableaux suivants indiquent les cotisations prévues ainsi que les paiements de prestations futures prévus liés aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite.

	Régimes de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Cotisations prévues pour les 12 prochains mois	118 \$	16 \$	134 \$

Paiements de prestations futures prévus

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 à 2028
Régimes de retraite	160 \$	168 \$	175 \$	183 \$	190 \$	1 022 \$
Avantages postérieurs au départ à la retraite	16	16	16	17	17	92
Total	176 \$	184 \$	191 \$	200 \$	207 \$	1 114 \$

25.G Régimes à cotisations déterminées

Nous avons versé des cotisations de 120 \$ en 2018 (109 \$ en 2017) au titre des régimes à cotisations déterminées.

26. Bénéfice (perte) par action

Le calcul du bénéfice net (de la perte nette) et le nombre moyen pondéré d'actions utilisés pour déterminer le bénéfice par action s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires aux fins du calcul du bénéfice de base par action	2 522 \$	2 149 \$
À ajouter : augmentation du bénéfice attribuable aux instruments convertibles ¹⁾	10	10
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires, après dilution	2 532 \$	2 159 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation aux fins du calcul du bénéfice de base par action (en millions)	606	613
À ajouter : incidence dilutive des options sur actions ²⁾ (en millions)	1	1
À ajouter : incidence dilutive des instruments convertibles ¹⁾ (en millions)	4	4
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, après dilution (en millions)	611	618
Bénéfice (perte) de base par action	4,16 \$	3,51 \$
Bénéfice (perte) dilué(e) par action	4,14 \$	3,49 \$

1) Les instruments convertibles sont les SLEECs de série B émis par la Fiducie de capital Sun Life.

2) Exclut l'incidence de 1 million d'options sur actions pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (néant pour l'exercice clos le 31 décembre 2017) étant donné que ces options sur actions étaient antidilutives pour la période.

27. Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)

Les variations du cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt, s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2018			2017			
	Solde, au début	Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Solde, à la fin	Solde, au début	Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Autres	Solde, à la fin
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :							
Profits (pertes) de change latent(e)s, déduction faite des activités de couverture	1 012 \$	911 \$	1 923 \$	1 749 \$	(737)\$	—	1 012 \$
Profits (pertes) latent(e)s sur les actifs disponibles à la vente	346	(402)	(56)	211	135	—	346
Profits (pertes) latent(e)s sur les couvertures de flux de trésorerie	(11)	(10)	(21)	(6)	(5)	—	(11)
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées	(31)	7	(24)	—	(31)	—	(31)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :							
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	(347)	84	(263)	(291)	(69)	13 ¹⁾	(347)
Écart de réévaluation sur les transferts aux immeubles de placement	145	—	145	6	139	—	145
Total	1 114 \$	590 \$	1 704 \$	1 669 \$	(568)\$	13 \$	1 114 \$
Total attribuable aux éléments suivants :							
Titulaires de contrat avec participation	9 \$	5 \$	14 \$	16 \$	(7)\$	— \$	9 \$
Actionnaires	1 105	585	1 690	1 653	(561)	13	1 105
Total	1 114 \$	590 \$	1 704 \$	1 669 \$	(568)\$	13 \$	1 114 \$

1) Au cours de 2017, la Compagnie a transféré des pertes de réévaluation cumulées de 13 \$ du cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) aux bénéfices non distribués en raison de la résiliation et de la liquidation intégrale du régime de retraite à prestations déterminées d'une filiale américaine du secteur Gestion d'actifs FSL.